

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

Tome 2 : Programme d'actions



MAIRIE DE JUSSY

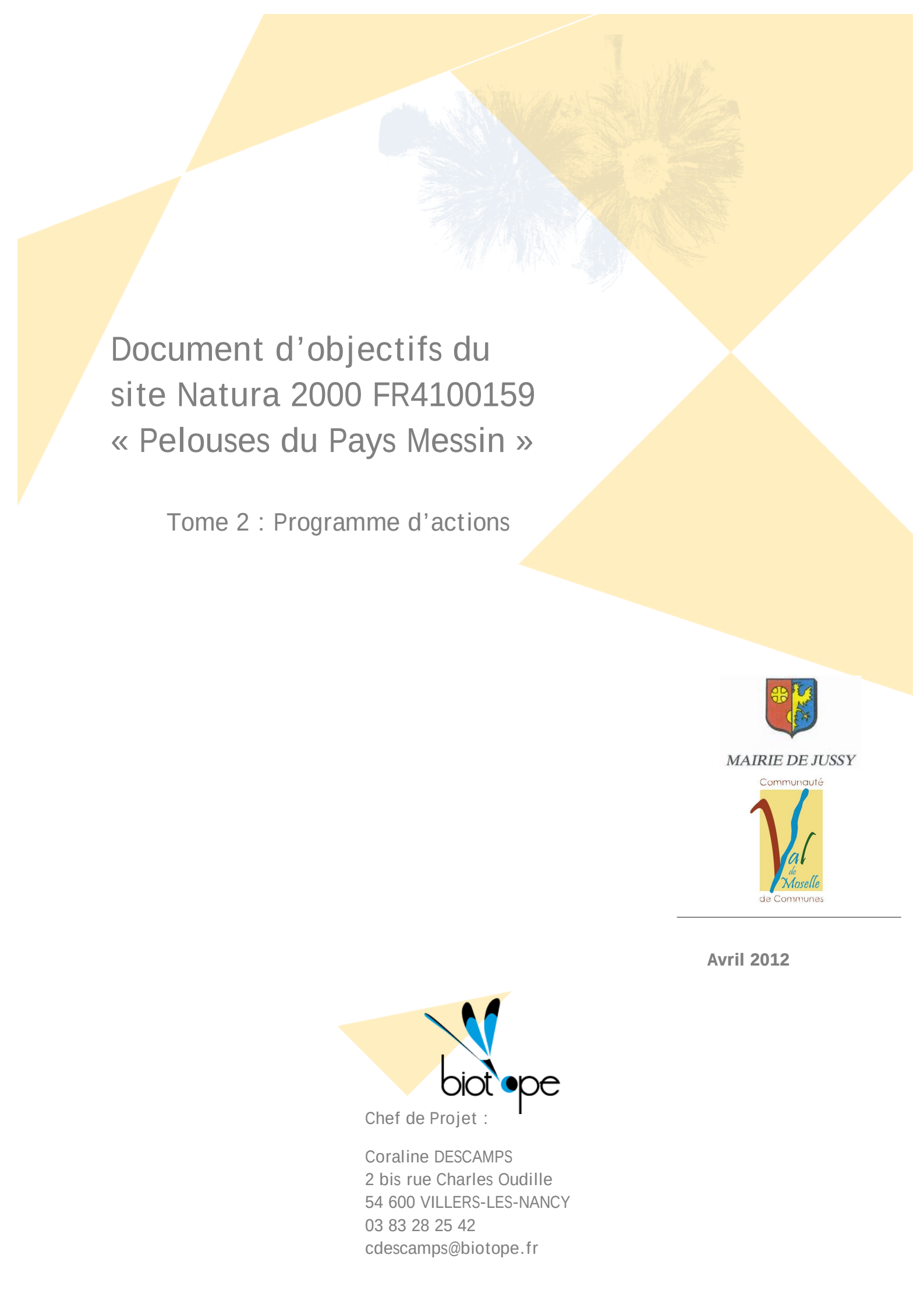
Communité



de Communes

Avril 2012





Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

Tome 2 : Programme d'actions



MAIRIE DE JUSSY

Communauté



de Communes

Avril 2012



Chef de Projet :

Coraline DESCAMPS
2 bis rue Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
03 83 28 25 42
cdescamps@biotope.fr

Sommaire

I.	Les outils de la démarche Natura 2000	8
I.1	Les contrats	8
I.1.1	Généralités	8
I.1.2	Les contrats en milieux agricoles	10
I.1.3	Les contrats hors milieux agricoles	11
I.2	La Charte Natura 2000	11
I.2.1	Généralités	11
I.2.2	Forme et contenu	11
I.3	Les autres mesures incitatives	12
II.	Objectifs de développement durable	13
II.1	Rappels des enjeux sur le site	13
II.2	Définition des objectifs de développement durable	15
II.3	Objectifs principaux de conservation des milieux naturels et des espèces	16
II.3.1	Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site	16
II.3.2	Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	19
II.3.3	Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise	20
II.4	Objectifs de gestion des activités humaines et projets d'aménagement	21
II.4.1	Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs	21
II.4.2	Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public	23
II.4.3	Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000	24
II.4.4	Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site	25
II.5	Objectifs concourants d'amélioration des connaissances et de suivi	25
II.5.1	Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site	25
II.5.2	Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	26
II.6	Croisement avec les enjeux	28

II.7	Hiérarchisation des objectifs définis	31
III.	Définition du programme d'actions	33
III.1	Préambule	33
III.2	Contenu	33
III.3	Fiches mesures	35
III.4	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	88
III.5	Calendrier global proposé des mesures	90
III.6	Cahiers des charges	94
III.6.1	Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)	98
III.6.2	Les contrats non agricoles non forestiers (ni-ni)	125
III.6.3	Les contrats forestiers	143
IV.	Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD)	160
V.	Liste des sigles et des abréviations	161
VI.	Annexes	163

Démarche méthodologique

La construction du programme d'action est une étape importante de l'élaboration du Docob, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe notamment par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence, quatre thématiques ont été retenues :

- Les activités humaines présentes sur le site ;
- Les milieux ouverts et le devenir des Pelouses ;
- Les activités agricoles ;
- Les milieux forestiers, l'eau et les milieux humides associés ;

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition des groupes de travail thématiques au comité restreint ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'action. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Les orientations de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées de mai 2011 et janvier 2012 afin de discuter, hiérarchiser, valider les objectifs et définir les mesures de gestion (contrats et Charte Natura 2000). Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Afin de définir des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) adaptées aux enjeux écologiques du site, et en lien avec les pratiques agricoles en place, une réunion spécifique a été organisée avec les agriculteurs du site et les organismes liés au monde agricole et aux MAEt (DDT, Chambre d'Agriculture, CSL, Conseil Général...).

Par ailleurs, afin de co-élaborer un projet de Charte consensuel et adapté aux enjeux écologiques du site, un atelier « Charte Natura 2000 » s'est déroulé avec les principaux acteurs et gestionnaires du site (associations de loisirs de pleine nature, Armée, Société de chasse militaire, ONCFS, Fédération de pêche...).

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

Calendrier des réunions des ateliers thématiques

Thématique proposée	Date
Activités humaines	4/07/2011
Milieux ouverts	11/07/2011
Activités agricoles	12/09/2011
Milieux forestiers, eau et milieux humides associés	10/10/2011
Mesures agro-environnementales (MAEt) et volet agricole de la Charte Natura 2000	12/01/2012
Charte Natura 2000	13/01/2012

I. Les outils de la démarche Natura 2000

I.1 Les contrats

I.1.1 Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée est de cinq ans renouvelable.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements publics de l'Etat mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER). Peuvent également s'ajouter d'autres sources de financements publics (collectivités, établissements publics...).

Le contrat doit respecter les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs, et contient notamment (article R414- 13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, des engagements visant à atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat. Des contrôles sont également réalisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le financement européen des mesures contractuelles.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »).

La circulaire du 30 Juillet 2010 vient compléter et modifier la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Elle expose les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement. La circulaire du 16 novembre 2010 vient également rectifier la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Elle précise les conditions d'éligibilité et d'indemnisation de l'action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et modifie en conséquence d'autres éléments de la circulaire du 21 novembre 2007 (précisions sur le contenu de l'action : découplage en deux sous-actions).

Le tableau suivant indique le type de contrat pouvant être mis en œuvre et les financements mobilisables pour les différents milieux.

Actions réalisées dans un but non productif		S'adresse à des acteurs et des filières économiques
Contrats NATURA 2000 hors milieux marins		
Ministères financeurs	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP)
Milieu		
Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier</u> (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole</u> Destinées aux surfaces agricoles Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, mesure 214 du PDRH (notamment la 214 I (Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), etc. + mesure 214 des PDR régionaux
		<u>Contrat Natura 2000 aquacole</u> Toutes mesures agroenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures 30 du FEP

Type de contrats Natura 2000 et financement (Source : Circulaire du 30 juillet 2010)

Les contrats sont conclus **sur la base du volontariat** entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département **pour une durée de 5 ans** (l'engagement du propriétaire est également de 5 ans, sauf pour certains contrats forestiers où il peut atteindre 30 ans).

1.1.2 Les contrats en milieux agricoles

Les contrats agricoles peuvent prendre la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du Docob. Les MAET sont issues de la combinaison d'engagements unitaires.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et par des fonds européens (FEADER).

I.1.3 Les contrats hors milieux agricoles

Les contrats en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 du règlement CE n°1698-2005 concernant le soutien au développement rural (mesure 227). Ces investissements peuvent être financés en partie par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010 et celle du 16 novembre 2010) et validée par la Commission européenne. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être financées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du Programme de développement durable hexagonal (PDRH) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDTL mais peuvent également mobiliser des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

I.2 La Charte Natura 2000

I.2.1 Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une **adhésion volontaire** de l'adhérent à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

La charte Natura 2000 est signée pour des engagements d'une durée de 5 ou 10 ans. Les engagements ne sont pas rémunérés. Le propriétaire bénéficie d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti de la ou des parcelle(s) engagée(s).

☞ Une circulaire conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Ministère de l'Agriculture DNP/SDEN N°2007 N°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 en date du 30 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

I.2.2 Forme et contenu

La charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site

Natura 2000. Elle contient ainsi par types de milieux présents sur le site :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constituent le corps de la Charte et auxquels doit adhérer tout propriétaire/ayant droit dont les parcelles sont concernées par le type de milieu.

Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) des parcelles concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, et sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La charte est signée pour une durée de 5 ans.

I.3 Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt communautaire (avec un accord préalable de l'administration requis).

II. Objectifs de développement durable

☞ « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, **en tenant compte** des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du Docob. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

II.1 Rappels des enjeux sur le site

Au vu des éléments fournis par les deux diagnostics, sept enjeux principaux ont pu être identifiés parmi lesquels il est possible de distinguer :

- Un enjeu de pré-requis qui concerne l'intégration des objectifs de conservation de Natura 2000 dans un processus de concertation. Cette concertation doit être systématique avant toute concrétisation de projets afin de prendre en compte les objectifs de conservation du site ;
- Les enjeux de conservation, qui concernent directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Les enjeux liés au caractère péri-urbain du site et aux pratiques et usages présents sur le site (valorisation du site, l'accueil du public, etc.). Ces enjeux sont indirectement liés aux enjeux de conservation.

Le tableau 2 ci-après rappelle les enjeux du site des « Pelouses du Pays Messin » (décrits en détail dans le tome 1 du document d'objectifs) :

**TABLEAU 2 : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION ET SOCIO-ECONOMIQUES
DU SITE DES PELOUSES DU PAYS MESSIN**

Pré-requis : Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site

	<i>Habitat naturel d'intérêt communautaire (* : habitat prioritaire)</i>	<i>Enjeu global</i>
Enjeu n°1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Pelouses sèches semi-naturelles calcaires*	Fort
	Pelouses rupicoles calcaires*	Fort
	Hêtraies à Aspérule odorante	Moyen
	Erablaie-frênaie ripicole*	Moyen
	Chênaies-charmaies hygrocines	Faible
	Mégaphorbiaies hygrophiles eutrophes	Faible
	<i>Espèce d'intérêt communautaire</i>	<i>Enjeu global</i>
Enjeu n°2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Fort
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Fort
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Fort
	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Fort*
	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Moyen*
	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Moyen*
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Moyen
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Moyen
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Moyen
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Moyen*
Enjeu n°3 : Gestion de la fréquentation du site ; valorisation touristique et développement de l'accueil du public		
Enjeu n°4 : Mise en sécurité des sites militaires et/ou à chiroptères		
Enjeu n°5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés		
Enjeu n°6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau		
Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site		

* : à réévaluer ultérieurement au besoin, suite aux inventaires complémentaires.

II.2 Définition des objectifs de développement durable

Les **objectifs de développement durable** proposés pour la ZSC « Pelouses du Pays Messin » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. **Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités économiques sociales, culturelles qui s'y exercent.**

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation et socio-économiques hiérarchisés à l'issue des diagnostics écologiques et socio-économiques du document d'objectifs.

Neuf objectifs ont pu être identifiés et peuvent être classés en deux grandes catégories :

- Un objectif principal de conservation des milieux naturels comprenant deux sous-objectifs :
 - o Un objectif portant sur le maintien et l'amélioration des habitats et milieux naturels, déclinés en 3 axes correspondants à la conservation des pelouses, des milieux forestiers et la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
 - o Un objectif portant sur le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
- Les objectifs concourants à atteindre l'objectif principal de conservation des milieux naturels. Ils concernent notamment les activités et usages humains présents sur le site, et l'amélioration des connaissances écologiques du site.

Par ailleurs, bien que non obligatoire au titre de l'article R414-11, certains objectifs de développement durable sont déclinés **en objectifs opérationnels** afin d'affiner le lien entre eux (ayant une formulation générale) et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Dans ce cas, **les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable et ils orientent l'action et la définition des mesures.** Les objectifs opérationnels sont temporalisés : il faut les atteindre d'ici la réactualisation du Docob.

La déclinaison d'objectifs opérationnels peut aussi faciliter le travail de l'animateur et l'emploi de l'outil de suivi des Docobs (SUDOCO).

La définition des objectifs opérationnels concerne l'objectif 1 (maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site) et l'objectif 2 (Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire). Elle s'appuie notamment sur la cartographie des habitats naturels réalisée par le CSL et Ecolor en 2007, et les différentes prospections ayant permis d'élaborer l'état des lieux du Docob (suivis de chiroptères de la CPEPESC en 2007, 2008 et 2009 et prospections insectes réalisées par Biotope en 2010).

II.3 Objectifs principaux de conservation des milieux naturels et des espèces

II.3.1 Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site

Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 3 et 5

➤ Objectifs opérationnels

- Maintenir en bon état de conservation la totalité des 125 ha de pelouses calcicoles (6210) et des 7,6 ha de pelouses pionnières sur dalles calcaires (6110) actuellement en bon état de conservation, dans les 5 ans à venir ;
- Atteindre le bon état de conservation pour au moins 70 % des 131 ha (dont 129 ha de pelouses calcicoles 6210) de pelouses actuellement classées en état de conservation moyen et mauvais, dans les 5 ans à venir.

➤ Justification et stratégie d'intervention

Les habitats de pelouses présentent un grand intérêt patrimonial. Ce sont d'ailleurs ceux sur lesquels les enjeux écologiques les plus forts ont été identifiés (cf. enjeu 1), notamment parce qu'ils sont prioritaires au sens de la directive Habitats-Faune-Flore, et parce qu'ils abritent un nombre considérable d'espèces remarquables.

Les habitats de pelouses sont déjà soumis à quelques dégradations sur le site, notamment l'enrichissement par abandon des pratiques de fauche extensive et la destruction liée aux engins motorisés ou aux sangliers.

Seul le maintien d'une activité de fauche et/ou de pâturage extensif permettrait d'assurer leur entretien, ainsi que l'expression d'une biodiversité optimale.

Toutefois, afin de ne pas uniformiser les pelouses, ce qui nuirait à l'avifaune remarquable qui lui est inféodée, il serait préférable de conserver une certaine variété de faciès d'embuissonnement.

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, pelouses rupicoles calcaires, Damier de la Succise, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu

➤ Autres espèces patrimoniales concernées :

Aster amelle, Orobranche élevée, Lin français, Botryche lunaire, Cytise couché, Orchidées, Tarier pâtre

➤ Fiches actions concernées : ANIM2, MO, CS1, CS3a, CS3b CS4, CS5, AC1, AC2

Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 3, 5 et 6

➤ Objectifs opérationnels

- Maintenir en bon état de conservation la totalité des milieux forestiers actuellement en bon état de conservation dans les 5 ans à venir (106,5 ha au total, dont 87,8 ha d'hêtraie chênaie à Aspérule odorante, 12,7 ha de chênaie-charmaie hydrocline et 6 ha d'érablaie-frênaie ripicole) ;
- Atteindre le bon état de conservation pour les 8,3 ha d'hêtraie-chêne à Aspérule odorante actuellement classés en état de conservation moyen et mauvais, dans les 5 ans à venir.

➤ Justification et stratégie d'intervention

Trois habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site, dont l'un est prioritaire. La plupart sont en bon état de conservation, mais certaines forêts sont soumises à des dégradations comme l'invasion d'espèce envahissante (par exemple, le Robinier faux-acacia et le Pin noir). Le maintien des essences typiques, d'arbres sénescents et à cavités et d'une structure forestière de qualité est particulièrement important pour fournir un habitat de qualité aux espèces forestières remarquables du site, notamment les chiroptères qui représentent un enjeu majeur sur le site.

On ajoutera que la forêt alluviale à aulnes et frênes (habitat prioritaire) joue un rôle important de régulation du régime hydrique des cours d'eau concernés et dans la conservation des espèces aquatiques comme le Chabot.

Sur le site, il faudra veiller à conserver les qualités des milieux, qui sont pour l'instant encore globalement bonnes. Les traitements sylvicoles extensifs pourraient être privilégiés, et des îlots de vieillissement devraient être laissés. Ces derniers constituent souvent des habitats favorables aux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire présentes sur le site (gîte à chiroptères dans les cavités...).

La conversion en plantation, déjà constatée, devrait être évitée. Lors du renouvellement de ces plantations, des essences locales adaptées au contexte des plateaux calcaires devront être privilégiées.

Il faut souligner que d'une manière générale, la gestion mise en place et prévue par l'ONF sur les parcelles relevant du régime forestier et celles gérées sous convention avec l'Armée est compatible avec la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (maintien d'arbres sénescents et/ou à cavité, valorisation d'essences locales...).

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Hêtraie à Asperule odorante, Chênaie-charmaie hygrocline, Aulnaie-frênaie alluviale, Pic noir, Pic mar.

➤ Autres espèces patrimoniales concernées :

Gagée jaune, Limodore à feuilles avortées

➤ Fiches actions concernées : ANIM2, MF, CS1, CS3a, CS3b, CS4, CS5, AC1, AC2

Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 6 et 7

➤ Objectifs opérationnels

- Maintenir en bon état de conservation la totalité des mégaphorbiaies actuellement en bon état de conservation (5,1 ha au total) dans les 5 ans à venir ;
- Instaurer un débit minimum écologique, compatible avec les exigences du Chabot dans les cours de la Mance et du Montvaux dans les 5 ans à venir.

➤ Justification et stratégie d'intervention

Les vallées alluviales du Montvaux et de la Mance sont des écosystèmes complexes formés de milieux interdépendants (cours d'eau, berges, boisements humides...). La qualité de ces milieux et la biodiversité qui leur est associée est fortement dépendante du bon fonctionnement et du maintien de la dynamique des cours d'eau. Les cours d'eau et leurs berges représentent un corridor écologique ainsi qu'un habitat d'espèce.

Les principales menaces pouvant peser sur la fonctionnalité et la dynamique des cours d'eau concernent notamment la présence d'activités humaines le long des rivières qui perturbent le fonctionnement de l'hydrosystème et provoquent en ce sens :

- Une limitation de l'espace de liberté du cours d'eau (rectification et recalibrage du lit mineur, comblement et disparition des annexes hydrauliques...),
- Une détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques associés (érosion accrue des berges, protections de berges inadaptées, destruction de ripisylves, création de gués, pollutions...),

- Une destruction d'habitats d'espèces,
- Une discontinuité écologique le long du cours d'eau : gêne dans la progression des poissons en raison de la présence d'obstacles (seuils, étangs en barrage...), etc.

La variation des débits doit également être évoquée dans ce paragraphe. En effet, le pompage dans les puits et captages de sources prélèvent une partie importante du débit des cours d'eau et assèchent parfois complètement une partie de ceux-ci. A cela s'ajoute le fonctionnement particulier du système karstique des cours d'eau de la Mance et du Montvaux qui rend régulièrement à sec certains secteurs (pour la Mance, secteur amont jusqu'au moulin de la Mance) une grande partie de l'année. Cela limite donc parfois de façon importante la continuité écologique des cours d'eau.

Il pourrait être utile de déterminer un débit minimum « écologique » (permettant la survie des espèces et le fonctionnement de l'écosystème) et de s'assurer de la cohérence entre les modalités de définition et d'application de ce débit et la convention cadre. Pour cela, une étude spécifique pourra être proposée dans le cadre de la mise en œuvre du Docob afin de définir la notion de « débit minimum réservé ».

- Habitats et espèces concernés : **Chabot**, (Truite fario)
- Fiches actions concernées : ANIM2, MA, CS1, CS4, CS5, AC1, AC2

II.3.2 Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

- Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 3, 5, 6 et 7

- Objectifs opérationnels

- Maintenir le bon état de conservation de la population de Grand Rhinolophe présente sur le site, dans les 5 ans à venir ;
- Atteindre le bon état de conservation pour les populations de Damier de la Succise présentes sur le site et actuellement en état de conservation moyen en raison de l'enfrichement progressif des pelouses, dans les 5 ans à venir ;
- Atteindre le bon état de conservation pour les populations de Grand Murin présentes sur le site et actuellement en état de conservation moyen, dans les 5 ans à venir ;
- Préciser l'état de conservation des populations de Cuivré des marais, Chabot, Sonneur à ventre jaune, de Petit Rhinolophe, du Vespertilion de Bechstein, du Vespertilion à oreilles échancrées et de la Barbastelle d'Europe actuellement non connu, grâce aux suivis et inventaires complémentaires dans les 5 ans à venir.

➤ Justification et stratégie d'intervention

Dix espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées sur le site, dont le Chabot et la Barbastelle d'Europe qui seront ajoutés au Formulaire Standard de Données (FSD). La plupart des espèces ont un état de conservation moyen (quand l'information est connue). Certaines espèces sont menacées par des dégradations avérées de leur milieu de vie, comme l'embroussaillage des milieux ouverts, l'assèchement des cours d'eau en raison des prélèvements excessifs, la pollution des cours d'eau...

Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site est un objectif essentiel et prépondérant du dispositif Natura 2000. Les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif sont celles qui visent à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (zones de nourrissage, sites de reproduction, secteurs de chasse...), même lorsque ces habitats ne sont pas d'intérêt communautaire. Il s'agit par exemple de fermer l'accès au public des gîtes à chiroptères par pose de grilles, ou d'intervenir sur des habitats forestiers qui ne sont pas d'intérêt communautaire mais qui sont des habitats de chasse ou qui abritent des gîtes de reproduction, de transit ou d'hibernation de chauves-souris d'intérêt communautaire.

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Toutes les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné

➤ Fiches actions concernées : ANIM2, MO, MF, MA, GC, CS1, CS3a, CS3b, CS4, CS5, AC3

II.3.3 Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 3, 5 et 7

➤ Justification et stratégie d'intervention

La présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (aval de la vallée de la Mance, prairies et pelouses remarquables...) à proximité des limites actuelles du site Natura 2000 justifie une révision du périmètre existant. Cet agrandissement constituerait un continuum écologique fonctionnel et permettrait un maintien de la richesse faunistique et floristique.

La révision du périmètre en vue de l'amélioration de la fonctionnalité du site devra s'envisager comme une somme de plusieurs éléments. Suite aux propositions d'extension du périmètre de la part du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) en 2007, la réflexion portera a *minima* sur les éléments suivants proposés :

- Intégration du versant boisé entre vallée de la Mance et pelouses de Jussy ;
- Intégration de terrains situés à l'Est de Rozérieulles ;

- Extension du site à d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du périmètre actuel ;
- Prise en compte des autres statuts de protection situés au sein (superposés pour certains avec le périmètre Natura 2000) ou à proximité du site Natura 2000 (ENS, ZNIEF...) ;
- Exclusion d'éventuels terrains urbanisés et autres secteurs ayant perdu tout intérêt écologique ;
- *(Intégration éventuelle d'habitats d'intérêt communautaire et/ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les terrains à proximité de la Ferme St-Georges, prairies entre les secteurs de Montvaux et de Plappeville).*

La campagne d'actualisation des ZNIEFF (courant 2013) conduira peut-être à trouver de nouveaux espaces abritant des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, qui pourront être pris en compte pour une éventuelle future extension.

Cette réflexion devra être **réalisée en concertation** avec les élus des collectivités et intercommunalités, les services de l'Etat (DREAL et/ou DDT), l'Armée, les associations de protection de la nature, les associations d'activités de loisirs en pleine nature (dont Moselle Motocross, Aventure Mont Saint-Quentin, Club vosgien...), les organismes professionnels liés au site (ONF, CRPF, CSL, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, INAO...).

Il est important de rappeler que **seuls des arguments scientifiques** doivent motiver des ajustements ou modifications de périmètre.

En cas de modification de périmètre, le pilotage sera effectué par l'Etat avec toutes les consultations réglementaires s'y rattachant (notamment consultation des collectivités).

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Toutes les espèces et tous les habitats pour lesquels le site a été désigné

➤ Fiches actions concernées : ANIM1, ANIM3

II.4 Objectifs de gestion des activités humaines et projets d'aménagement

II.4.1 Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs

Objectif 4a : Définir une stratégie d'accueil commune

➤ Enjeux concernés

Enjeu n°1, 2 et 3

➤ Justification et stratégie d'intervention

La fréquentation d'un site dont le patrimoine naturel est exceptionnel et sensible peut avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement écologique du site. Les « pelouses du Pays Messin » étant situées en zone péri-urbaine, il est d'autant plus nécessaire d'amorcer très en amont une réflexion générale sur la fréquentation. En effet, les diagnostics écologique et socio-économique démontrent que la fréquentation du site engendre déjà actuellement des impacts importants sur les milieux naturels (fragmentation des habitats naturels dont certains d'intérêt communautaire, dérangement d'espèces et en particulier des colonies de chauves-souris...).

Les consultations mettent en évidence un manque de consensus quant à la stratégie globale à adopter. Certains acteurs ne souhaitent pas développer les activités de loisirs dans un souci de préservation des milieux naturels, tandis que d'autres voient au contraire Natura 2000 comme une opportunité de valoriser le site d'un point de vue touristique. Il existe également une position intermédiaire consistant à vouloir concentrer la fréquentation sur quelques sites (Aménagement touristique du Mont St-Quentin, Plappeville).

Préalablement à toute mesure de gestion de la fréquentation, **il est donc fondamental de définir une stratégie d'accueil commune**, qui puisse concilier les attentes d'une population urbaine et péri-urbaine avec les exigences écologiques du site. **Cette stratégie d'accueil du public** dépasse largement le périmètre Natura 2000 et **doit être réfléchie à l'échelle des intercommunalités de Metz Métropole et de la communauté de communes du Val de Moselle**.

Elle constituera **une base pour définir un plan de fréquentation raisonné et consensuel des différentes activités de loisirs**.

➤ Habitats et espèces concernés : tous.

Objectif 4b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes notamment de sport de nature

➤ Enjeux concernés

Enjeu n°1, 2, et 3

➤ Justification et stratégie d'intervention

Il existe déjà sur le site plusieurs associations qui fédèrent les activités de loisirs de pleine Nature pouvant impacter les milieux naturels : motocross, VTT, randonnée pédestre. Il s'agit d'un outil précieux pour encadrer ces activités et concilier leur pratique avec les enjeux de conservation liés au site.

Un travail en étroite collaboration avec ces associations est donc nécessaire afin de définir comment les enjeux de Natura 2000 peuvent être intégrés aux pratiques courantes et à l'organisation des événements liés à ces associations de loisirs.

- Habitats et espèces concernés : tous.

Objectif 4c : Limiter et canaliser la fréquentation sauvage du site

- Enjeux concernés

Enjeu n°1, 2 et 3

- Justification et stratégie d'intervention

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, le diagnostic socio-économique a mis en évidence une problématique importante de fréquentation sauvage sur le site. La fréquentation non organisée du site engendrent des impacts importants sur les habitats naturels, sur certaines espèces et plus largement sur le fonctionnement écologique du site. Par exemple, les pistes créées par les engins motorisés ou une utilisation trop importante de certains sentiers sauvages par les promeneurs impactent directement les milieux naturels (destruction d'habitats, sur-piétinement pouvant nuire au développement de certaines plantes (patrimoniales notamment), fragmentation des habitats naturels ouverts et forestiers d'intérêt communautaire...). Le phénomène de dérangement de la faune perturbe aussi considérablement le cycle vital de certaines espèces (chiroptères notamment). L'utilisation sauvage d'engins motorisés s'avère particulièrement néfaste car elle occasionne des perturbations importantes sur certaines espèces et habitats naturels, et plus largement sur le fonctionnement écologique du site. Par exemple, la circulation de quads (ou de motos) sur des lieux sensibles détruit des stations d'espèces végétales remarquables et/ou entraîne une modification du milieu (par exemple, tassement du sol limitant la croissance de plantes spécifiques). En outre, ces engins motorisés engendrent du bruit et par conséquent une gêne tant pour la faune que pour les promeneurs venus chercher un lieu de tranquillité.

La circulation des engins motorisés est soumise à plusieurs réglementations. Elle est interdite dans les sites non autorisés (article L. 362-1 du Code de l'environnement), y compris dans les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense (article R. 644-1 du Code Pénal). Il est donc important de sensibiliser les usagers de ces engins et de les amener à respecter la réglementation existante.

- Habitats et espèces concernés : tous.
- Fiches actions concernées par les objectifs 4a, 4b et 4c : ANIM1, ANIM2, CS3a, CS3b, CS4, AC4

II.4.2 Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public

- Enjeux concernés

Enjeu n°1, 2 et 3

➤ Justification et stratégie d'intervention

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points fondamentaux mis en avant par la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne (physique ou morale), ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée régulièrement sur la démarche Natura 2000, le patrimoine naturel présent sur le site et l'actualité du site (actions menées, présentation d'un acteur donné...).

De nombreuses stratégies communes de communication, à différentes échelles, peuvent également être envisagées. A ce titre, la définition d'outils d'information pour le grand public ou la mise en place d'une signalétique le long des sentiers peuvent se révéler intéressantes.

➤ Habitats et espèces concernés : **tous.**

➤ Fiches actions concernées : ANIM1, ANIM2, CS1, CS2, CS3a, CS3b, CS4, CS5

II.4.3 Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000

➤ Enjeux concernés

Enjeu n°1, 2, 3, 4, 5 et 6

➤ Justification et stratégie d'intervention

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence l'existence de différents projets sur le site. Ces projets doivent respecter certains points relatifs à Natura 2000. Ainsi, la sylviculture ou la chasse, au même titre que les activités de loisirs évoquées précédemment, sont à concilier avec les enjeux et objectifs relatifs à Natura 2000. En outre, on recense quelques projets significatifs sur le site ou à proximité : les activités militaires sur les terrains conservés par l'Armée-défense, la **mise en sécurité des ouvrages militaires**, le **projet de Metz Métropole sur les terrains cédés en particulier sur le Mont Saint-Quentin**, le classement de certains vignobles en AOC « Moselle » par l'INAO...

Il sera primordial d'intégrer les enjeux liés à Natura 2000 dans les projets d'aménagement et dans les plans de gestion. De même, autant que possible, ces projets ou plans d'aménagement seront intégrés au Document d'Objectifs. Cette intégration en amont permettra d'assurer une meilleure cohérence entre activités humaines et objectifs de conservation, mais aussi d'adapter les projets le plus en amont possible, lors des phases de conception notamment, aux enjeux de conservation du site afin de s'inscrire pleinement dans l'esprit du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

➤ Habitats et espèces concernés : **tous.**

➤ Fiches actions concernées : ANIM1, GC

II.4.4 Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 3 et 6

➤ Justification et stratégie d'intervention

Certains secteurs du site sont concernés par le problème des déchets : c'est notamment le cas de la vallée de la Mance. A l'une des entrées de la vallée, une sorte de décharge sauvage a été mise en place. Des pneumatiques, provenant du terrain de motocross voisin, parsèment les versants forestiers de la vallée. Ce stockage de déchets met en péril le devenir des habitats naturels remarquables du site (destruction d'espèces végétales, érosion des terrains, pollution des sols...) et peut également constituer une source de dérangement pour la faune locale. Il est donc essentiel de mettre en place une gestion des déchets du site, conformément aux objectifs de conservation de la biodiversité du site.

Des actions pourraient par exemple être envisagées dans le cadre d'opérations annuelles de nettoyage, ou en lien avec la semaine du développement durable, ou encore dans le cadre du programme de prévention des déchets de Metz Métropole.

En parallèle, une sensibilisation des usagers pourrait être mise en place concernant la réglementation sur les déchets, et en particulier sur la réflexion des parkings d'accueil existants et la mise en place de poubelles et leur localisation.

➤ Habitats et espèces concernés

- Habitats naturels d'intérêt communautaire
- Espèces remarquables (faune et flore)

➤ Fiches actions concernées : ANIM2, CS1, CS2, CS3a, CS3b.

II.5 Objectifs concourants d'amélioration des connaissances et de suivi

II.5.1 Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site

➤ Enjeux concernés

Enjeux n°1, 2, 3, 6 et 7

➤ Justification et stratégie d'intervention

Plusieurs populations animales et végétales restent mal connues sur le site. Par exemple, une espèce d'insectes (le Cuivré des marais) et une d'amphibiens (le Sonneur à ventre jaune) ont été ajoutées au Formulaire Standard de Données (FSD) durant la phase d'élaboration du Docob. Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé.

En outre, aucune information détaillée n'est à ce jour disponible concernant les poissons présents sur le site (espèces présentes, état de conservation des populations...), en particulier sur le Chabot, espèce d'intérêt communautaire présente dans le ruisseau du Montvaux et potentiellement dans celui de la Mance (espèce non inscrite au FSD lors de la rédaction du Docob). De plus, la Barbastelle d'Europe, une espèce de chauves-souris, a été recensée sur le site en février 2012 et n'est donc pas inscrite au FSD lors de la rédaction du Docob.

La mise en place de suivis et inventaires complémentaires doit permettre d'affiner les connaissances sur la faune et la flore d'intérêt communautaire du site (localisation, état de conservation, densité de populations...) et ainsi de mieux comprendre son fonctionnement écologique et ses habitats naturels d'espèces. Ces inventaires complémentaires et suivis permettront également de mettre à jour le FSD du site.

Le but de cet ensemble de mesures est d'encourager le travail scientifique sur les groupes à ce jour les moins étudiés sur le site.

➤ Habitats et espèces concernés

- Habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Espèces d'intérêt communautaire et habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire

➤ Fiches actions concernées : ANIM1, AC1, AC2, AC3, AC4

II.5.2 Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs

➤ Enjeux concernés

Enjeux 1, 2, 6 et 7

➤ Justification et stratégie d'intervention

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes de la directive « Habitats, Faune et Flore ». Cette évaluation est réalisée par chaque Etat membre au niveau national, en ce qui concerne le suivi du Docob et sa mise en œuvre, ainsi que l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, telle qu'elle a été prévue dans le Code de l'Environnement (article R414-11 et R414-8-5) (Souheil *et al.*, 2009).

Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du document d'objectifs et assure l'évaluation finale du Docob.

L'évaluation finale a lieu sans périodicité prédéfinie. Néanmoins, une évaluation de la mise en œuvre du Docob est aujourd'hui demandée au Copil (article R414-8-5 du Code de l'Environnement) tous les 3 ans (la périodicité de ce bilan était auparavant de six ans). Ceci ne signifie pas que le Docob doit être révisé tous les six ans. Le Copil, ou le Préfet, peuvent décider d'une révision du Docob avant, ou après ces 6 années, suivant que le document est considéré comme encore applicable ou non (Souheil *et al.*, 2011). Quelle que soit la durée d'application du Docob, il est indispensable de le réviser sur la base des résultats obtenus, ce qui correspond à la démarche de bilan-évaluation qui consiste à :

- récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre et obtenir ainsi la mesure du chemin parcouru ;
- apprécier plus précisément l'impact des mesures, et plus globalement du projet, sur le site ;
- évaluer les évolutions du site dans son contexte (les facteurs d'influence, internes ou externes). Il s'agit de détecter les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées ;
- formuler les enseignements de la gestion passée, notamment en ce qui concerne les suivis et l'amélioration des connaissances sur le site ;
- proposer des modifications du Docob, au regard de l'application des mesures et de l'évolution éventuelle des enjeux.

L'évaluation d'un Docob termine sur une analyse finale, accompagnée éventuellement d'une révision du Docob si les objectifs de conservation ne sont pas atteints ou susceptibles de ne pas l'être.

Pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site, un **protocole de suivi scientifique** pourra être appliqué en se basant sur des indicateurs, à même d'évaluer l'évolution de leur état de conservation depuis l'état initial du Docob.

Le **logiciel SUDOCO** est une base de données qui permet de réaliser un tableau de bord de la mise en œuvre du Docob et donc de suivre la réalisation des mesures définies dans le Docob (taux de réalisation, pertinence des cahiers des charges proposés...). Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation du Docob pour sa révision. Il permet aussi, au sein d'une base commune, de garder la description des différentes actions réalisées dans le cadre de l'animation des Docob Natura 2000. Au fur et à mesure de l'animation du Docob, la structure animatrice peut intégrer les contrats, la charte et toutes les réalisations qui contribuent aux objectifs du site Natura 2000. **Le logiciel SUDOCO permet de suivre des réalisations, correspondant à la mise en œuvre d'une mesure du Docob.** SUDOCO permet de regrouper des réalisations dans le cadre de contrats, et permet aussi le suivi de partenaires (financeurs, prestataires, autre) qui interviennent sur le site, ou d'événements liés à ces réalisations et ces contrats (Souheil *et al.*, 2011).

Le comité de pilotage pourra proposer un pas de temps pour chaque évaluation.

- Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Toutes les espèces et tous les habitats

- Fiches actions concernées : ANIM1, AC1, AC2, AC3, AC4

II.6 Croisement avec les enjeux

Les objectifs ainsi définis concernent généralement plusieurs enjeux du site. Le tableau ci-après permet de visualiser les enjeux concernés par les différents objectifs.

TABLEAU SYNTHETIQUE DE CROISEMENT ENJEUX-OBJECTIFS

	Enjeu 1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Enjeu 2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Enjeu 3 : Gestion de la fréquentation du site : valorisation touristique et développement de l'accueil du public	Enjeu 4 : Mise en sécurité des sites militaires et/ou à chiroptères	Enjeu 5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés	Enjeu 6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau	Enjeu 7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site
Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses							
Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers							
Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau							
Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire							
Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise							
Objectif 4a : Définir une stratégie d'accueil commune							

TABLEAU SYNTHETIQUE DE CROISEMENT ENJEUX-OBJECTIFS

	Enjeu 1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Enjeu 2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Enjeu 3 : Gestion de la fréquentation du site : valorisation touristique et développement de l'accueil du public	Enjeu 4 : Mise en sécurité des sites militaires et/ou à chiroptères	Enjeu 5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés	Enjeu 6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau	Enjeu 7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site
Objectif 4b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes notamment de sport de nature							
Objectif 4c : Limiter la fréquentation sauvage du site							
Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public							
Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000							
Objectif 7 : Gérer la problématique déchets du site							
Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site							
Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Document d'objectifs							

II.7 Hiérarchisation des objectifs définis

Dans l'**optique de priorisation des actions** qui seront définies à partir des objectifs, une hiérarchisation des objectifs de développement durable est nécessaire. Des niveaux de priorité sont définis selon deux modalités :

- Une modalité en termes d'importance qui tient compte exclusivement de la préservation de la biodiversité remarquable propre au site Natura 2000 ;
- Une modalité en termes de délais liée :
 - aux menaces existantes et potentielles ;
 - aux problématiques ressortant du diagnostic socio-économique ;
 - au temps nécessaire pour atteindre certains objectifs (durée des procédures, délais de mise en place d'actions, ...).

Par exemple, la procédure de révision de périmètre nécessitant au minimum deux ans, l'objectif 2 (améliorer la fonctionnalité du site du point de vue de son emprise) a une priorité moyenne en terme d'enjeux de conservation mais une priorité forte en termes de délais puisque l'action qui en découle devra être initiée relativement tôt dans la démarche.

Concernant l'objectif 5 (intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000), même si la priorité en termes d'enjeux de conservation est moyenne, la priorité en termes de délais est forte puisque des projets d'aménagement sont déjà en cours et sont susceptible de se concrétiser très rapidement sur le site (par exemple, rétrocession de certains terrains militaire imminente, sur lesquelles Metz Métropole pourra réaliser des projets d'aménagement). Il faut donc que l'adéquation de ces projets avec les objectifs du dispositif Natura 2000 se fasse le plus en amont possible de ces projets.

NIVEAUX DE PRIORITE DES OBJECTIFS DEFINIS		
Objectifs	Priorité en termes d'enjeux de conservation	Priorité en termes de délai
Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses	Forte	Moyenne à Forte selon les secteurs (<i>en lien avec la dynamique d'embroussaillage</i>)
Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers	Forte	Moyenne
Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau	Forte	Forte
Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	Forte	Forte

NIVEAUX DE PRIORITE DES OBJECTIFS DEFINIS		
Objectifs	Priorité en termes d'enjeux de conservation	Priorité en termes de délai
Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise	Moyenne	Forte
Objectif 4a : Définir une stratégie d'accueil commune	Forte	Forte
Objectif 4b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes notamment de sport de nature	Moyenne	Moyenne
Objectif 4c : Limiter la fréquentation sauvage du site	Forte	Moyenne
Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public	Moyenne	Moyenne
Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000	Moyenne	Forte
Objectif 7 : Gérer la problématique déchets du site	Faible	Moyenne
Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site	(obligatoire)	Forte
Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Document d'objectifs	(obligatoire)	Faible

III. Définition du programme d'actions

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion sera alors désignée par le COPIL.

La démarche Natura 2000 privilégie la **participation active** des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les Contrats Natura 2000 Agricoles, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune) et situées dans le site Natura 2000.
- La Charte Natura 2000, comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome II (Cf. paragraphe I. Les outils de la démarche Natura 2000).

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement (dont des financements de l'Etat), peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation et même de restauration, d'ingénierie écologique... Des actions peuvent ne pas appeler de financement (par exemple, convention de gestion conservatoire volontaire d'un verger par un propriétaire...).

III.2 Contenu

Le maintien, voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site dans un état de conservation favorable, passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques structurent le document d'objectifs du site Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin » : l'animation du site, la gestion des habitats, la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats et aux objectifs de développement durable du présent Docob.

Thématique 1 : Animation (ANIM)

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Docob, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du Docob et des mesures contractuelles proposées, et en l'organisation d'un groupe de réflexion portant sur la fréquentation du site. De plus, durant l'animation du site, il s'agira de veiller à la bonne prise en compte des enjeux du site dans les projets d'aménagement.

Thématique 2 : Gestion des habitats (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du Docob est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs sur les richesses du site, l'importance de sa préservation et l'impact de leurs activités.

Thématique 4 : Suivi et Amélioration des connaissances (AC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre d'évaluer, de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du Docob sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes...).

Le niveau de priorité des actions

La hiérarchisation des actions proposées est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site concernant la conservation des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat naturel ou l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ou le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions comprend deux types de fiches :

- la fiche mesure qui forme le corps du programme d'actions ;
- les cahiers des charges type constitués d'engagements qui pourront être précisés lors de la rédaction du contrat.

III.3 Fiches mesures

Le programme d'actions du Docob est basé sur des fiches mesures thématiques qui regroupent les différents contrats et mesures envisageables pour répondre à une même problématique.

Le programme d'action est ainsi composé des 16 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section, et dans des cahiers des charges types (pour les contrats Natura 2000) disponibles dans la section suivante du document d'objectifs.

Codification	Libellés de la fiche	Ordre de priorité	Pages
Thématique : ANIMATION			
Action ANIM1	Animer le dispositif Natura 2000	1	37
Action ANIM2	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site	1	40
Action ANIM3	Réviser le périmètre Natura 2000	3	43
Thématique : GESTION DES HABITATS			
Action MO	Restaurer et entretenir les pelouses d'intérêt communautaire	1	46
Action MF	Gérer les milieux forestiers en accord avec les objectifs de Natura 2000	2	50
Action MA	Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau	2	53
Action GC	Restaurer et maintenir la qualité des gîtes à chiroptères	1	56
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION			
Action CS1	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000	2	58
Action CS2	Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000)	2	62
Action CS3a	Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	2	64
Action CS3b	Sensibiliser les pratiquants des sports non motorisés de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels (randonnée pédestre, équestre, VTT)	2	67
Action CS4	Organiser des opérations « Coup de poing » sur la pratique sauvage de loisirs motorisés	2	70
Action CS5	Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau	3	73
Thématique : SUIVI ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES			
Action AC1	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	1	76
Action AC2	Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique »	1	79
Action AC3	Suivre et améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site	1	82
Action AC4	Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site	2	85

Grille de lecture de la fiche mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »	Ordre de Priorité 1 = urgent 2 = moyennement urgent 3 = pas urgent
Objectif(s) de développement durable	Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure	
Objectif(s) opérationnel	Préciser un objectif opérationnel Ex : Maintenir dans un bon état de conservation les 5 ha de mégaphorbiaies, Informer et sensibiliser les acteurs locaux aux richesses patrimoniales du site au travers divers outils de communication...	
Mesure à coordonner avec :		
Autres documents de planification, autres actions de communication d'autres organismes liés au site, autres mesures du Docob...		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels	Espèces
	Liste des habitats naturels IC	Liste des espèces animales d'intérêt communautaire
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Préciser le lieu si possible		Estimer la superficie concernée si possible
Objet-Description		
Présentation de la mesure, des objectifs visés et éventuellement des moyens envisagés		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles	Mesures contractuelles : préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement pressenties. Mesures non contractuelles : préciser le type de mesure (animation, communication, accroissement des connaissances)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Intégrer les indicateurs des cahiers des charges	Intégrer les indicateurs des cahiers des charges
Porteur(s) du projet potentiels	Partenaires techniques potentiels
Intégrer les porteurs du projet potentiels	Intégrer les partenaires techniques potentiels

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles (quand cela est possible)	
Nature des dépenses	Coûts estimatifs
Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer. L'estimation du coût des mesures contractuelles ou du montant des aides susceptibles d'être accordés au bénéficiaire dans le cadre des MAET sont définis dans les cahiers des charges types, qui sont présentés à la suite des fiches mesures.	
Estimation du coût total estimatif des actions pour 6 ans	... €

Plan de financement potentiel
Cofinancement possible existant ou à définir

Action ANIM1	Animer le dispositif Natura 2000	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise - Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs - Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement et de développement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000 - Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site - Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Assurer une veille en termes de documents d'aménagement et de planification du développement du territoire - Participer aux réflexions et aux concertations liées à la mise en œuvre des documents précités - Assurer une veille sur la compatibilité des projets avec les enjeux Natura 2000 - Accompagner les projets dans leur définition, leur évaluation des incidences Natura 2000 et leur réalisation	
Mesure à coordonner avec :		
- L'ensemble des documents d'aménagements et de projets sur ou à proximité du site - La cession des terrains militaires à Metz Métropole		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	tous	toutes
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
Périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des missions de la structure opératrice	Nbre de jour/année (à titre indicatif)	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du Docob, avec la mise en place et l'édition d'un tableau de bord annuel ; au minimum renseignement et suivi des actions par l'emploi du logiciel SUDOCO ;	3	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en relation avec les membres du COPIL, les usagers et acteurs du territoire, les experts et organismes compétents dans leur domaine (CSL, ONF, ONEMA, associations de loisirs de pleine nature, association de protection de la nature...)
Promouvoir le Docob : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ;	6	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	2	
Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site et la définition d'une stratégie commune et consensuelle d'accueil du public (voir la fiche ANIM02) ;	5	
Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication de sensibilisation des acteurs aux enjeux écologiques du site et le choix des outils de communication et réalisation des outils de sensibilisation (voir la fiche CS1)	6	
Réalisation d'un bulletin d'information annuel (lettre Natura 2000) (voir la fiche CS2)	2	Financement : convention d'animation avec l'Etat et ses

Réalisation et distribution de la plaquette aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site (voir la fiche CS3)	4	partenaires éventuels
Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations « coup de poing » visant à enrayer la pratique sauvage de loisirs motorisés (voir la fiche CS4)	2	
Définir le Projet agroenvironnemental pour la mise en œuvre des MAEt (3 jours) ; Elaborer les contrats de gestion avec les acteurs volontaires (montage des dossiers avec les acteurs) (7 jours) ; Accompagner les acteurs locaux lors de leur engagement dans la Charte (5 jours)	15	
Veiller à la bonne compatibilité des différents documents de gestion avec les enjeux Natura 2000 du site - au niveau de tous les documents d'aménagement, au regard de leur compatibilité avec Natura 2000 ; - au niveau des projets pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.	6	
Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leur avant-projet ; les accompagner dès la définition du projet et jusque dans sa mise en œuvre Accompagner des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 ;	5	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	4	
Evaluer et réviser le Docob en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	2	
Travail d'animation auprès des habitants, des organismes en charge de l'assainissement, de la pisciculture, de la Police de l'eau, des organismes chargés du pompage du débit... Création d'une plaquette d'information et de sensibilisation sur l'impact des activités sur les cours d'eau ; (voir la fiche CS5)	6	
Mise à jour du FSD à l'issue des suivis et inventaires complémentaires (notamment sur le Cuivré des marais, le Chabot et le Sonneur à ventre jaune) ; (voir les fiches AC1, AC2 et AC3)	1	
Révision du périmètre permettant une meilleure cohérence écologique et fonctionnelle du site, avec la mise en place d'un groupe de réflexion en se basant sur les propositions d'extension du CSL (voir la fiche ANIM3, à mettre en place seulement la dernière année) ;	8 (seulement la dernière année)	
Total estimatif des jours à travailler sur le Docob	69 jours/an (77 j pour la dernière année)	
et toute autre mission pouvant relever de l'animation du document d'objectifs.		

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie et la coordination doivent assurer l'animation, la gestion administrative du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob. La structure animatrice est désignée en Copil pour des phases d'animation successives de trois années.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Nombre de documents d'aménagement mis en adéquation avec les enjeux Natura 2000 - Impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire imputables à des orientations de gestion définies dans les documents d'aménagement	- Elaboration d'un rapport annuel du suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et surface contractualisée - Nombre d'adhésion à la Charte - Surfaces sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat

Estimation du coût de l'animation* hors actions contractuelles (à titre indicatif)	
Nature des opérations	Coût estimatif
Coût estimé de l'animation pour une année	11 000 € à 13 500 €
Estimation du coût de l'animation pour 6 ans	66 000 € à 81 000 €

* : estimation réalisée sur la base d'un salaire brut moyen de 2 753 € / mois pour environ 217 jours travaillés par an (www.guide-des-salaires.com)

L'estimation du coût de l'animation n'intègre pas les éventuels frais de secrétariat (10 000 à 20 000 € /an) ; ces frais pouvant ou non être pris en charge par la structure maître d'ouvrage de la future animation.

Plan de financement potentiel
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Action ANIM2	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs - Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Gérer la fréquentation afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration - Limiter au mieux les pratiques de loisirs sauvages - Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur la faune qu'engendrent certaines de leurs pratiques - Valoriser le site du Mont Saint-Quentin dans le respect des enjeux Natura 2000	
Mesure à coordonner avec :		
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) et le futur plan départemental des Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI) ; - La cession des terrains militaires à Metz Métropole et les projets d'aménagement de ces terrains, une fois la cession effective (sur le Mont Saint-Quentin notamment) ; - Les manœuvres militaires qui se déroulent sur le site. Se rapprocher de la CML (Commission Mixte Locale), instance d'échanges Etat-Armée sur les questions environnement ou de l'Etat-major de soutien de défense de Metz qui fournira les informations nécessaires. - Les mesures AC4 « Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site », CS2 « Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000) » et CS3 « Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels » du Docob		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	tous	tous
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha
Objet - Description		
Une fréquentation trop importante ou non encadrée peut être la cause de dégradation et de destruction d'habitats naturels, d'espèces et/ou d'habitats d'espèces. L'idée est d'établir une stratégie globale et commune d'accueil du public et de maîtrise de la fréquentation sur le territoire, qui puisse concilier les attentes d'une population urbaine et péri-urbaine avec les exigences écologiques du site. Cette stratégie constituera une base pour définir un plan de fréquentation raisonné et consensuel des différentes activités de loisirs présentes sur le site, en particulier les activités non fédérées par des associations.		

Descriptif des moyens :	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'accueil du public et la fréquentation du site, notamment en ce qui concerne les activités anarchiques et sauvages de loisirs sur le site. Ce groupe doit réunir des représentants des associations d'activités ou de loisirs de pleine nature pratiquant des activités sur le site, des professionnels du monde du tourisme, des représentants des collectivités locales, des représentants de l'Armée, des associations de chasse et de pêche locale...	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3

Le groupe pourra se réunir 3 fois la première année pour définir : 1) la stratégie globale et commune d'accueil du public, 2) le plan de fréquentation (incluant la carte des sentiers et chemins à conserver voire à restaurer ou à dévier), 3) un outil d'information et de sensibilisation à l'impact des pratiques anarchiques et diffuses d'activités sportives sur le territoire 4) et le contenu de la liste de « bonne conduite ». Il pourra ensuite se réunir une ou deux fois par année afin de poursuivre la réflexion et faire un bilan sur les résultats des actions réalisées. La définition d'une stratégie globale et commune d'accueil du public devra permettre d'une part d'enrayer au maximum les activités de loisirs sauvages ; et d'autre part de limiter la fréquentation sur les secteurs riches en habitats d'intérêt communautaire et/ou les secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces d'intérêt communautaire (chauve-souris, insectes, amphibiens, poissons). Il s'agit d'assurer la poursuite des activités de loisirs encadrées par des associations sportives et d'enrayer les pratiques sauvages non fédérées par une association, tout en limitant les impacts sur les espèces et habitats naturels à enjeux du site Natura 2000. Le principal travail portera sur le remodelage du maillage de chemins et de sentiers existants et ouverts à la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT... Le réseau de sentiers et chemins de loisirs est actuellement très dense sur le site. Il s'agira d'aboutir à un plan de fréquentation qui comprendra une carte des sentiers et chemins à conserver voire à restaurer, aboutissant à un maillage moins dense et plus pertinent pour les enjeux écologiques du site. Pour cela, les pistes à envisager portent sur : - la définition éventuelle de secteurs sur lesquels « concentrer » la fréquentation afin de diminuer la pression de fréquentation sur d'autres secteurs plus sensibles en termes d'enjeux écologiques. Il semble que le secteur du Mont Saint-Quentin soit préfiguré pour jouer ce rôle (une fois la cession à Metz Métropole effective). - la définition des sentiers et chemins à conserver, - la définition des types d'utilisateurs (randonneurs, cyclistes et cavaliers) des sentiers conservés. Certains sentiers pourraient être uniquement dédiés à la randonnée pédestre et d'autres uniquement utilisés par les VTT. - la restauration voire le balisage des sentiers conservés, - la fermeture de l'accès de certains sentiers. Préalablement à la définition d'une telle carte des sentiers et chemins, il peut s'avérer nécessaire d'établir, en concertation avec les associations de loisirs de pleine nature présentes sur le site, un <u>classement des sentiers et chemins du site en termes de fréquentation</u> afin d'orienter et de hiérarchiser le choix des sentiers et chemins à conserver. La création du plan de fréquentation doit également s'appuyer sur une réflexion concernant les parkings d'accueil existants et la prise en compte des déchets (localisation des poubelles...). La création du plan de fréquentation doit distinguer les terrains militaires qui sont par nature strictement interdits d'accès (sauf demande d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) délivrées par l'Armée). De plus, lors de l'élaboration de la carte des sentiers et chemins à conserver, il s'agira potentiellement d'anticiper la réflexion en vue de la cession effective de terrains militaires à Metz Métropole (secteurs du Mont Saint-Quentin, du fort de Plappeville et du champ de manœuvre). NB : Il faut préciser que les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas concernés par cette carte de fréquentation (travaux de coupe et de débardage forestiers, fauche de prairies, problèmes sanitaires du bétail...).	du PDRH
--	----------------

Durée programmée	6 ans					
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Mise en place du groupe de réflexion / élaboration plan de fréquentation et de la carte des sentiers et chemins / création de l'outil d'information et de sensibilisation / contenu de la liste des bonnes pratiques	Poursuivre la réflexion et évaluer la réussite des actions mises en place.					

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an (à titre indicatif)
<i>Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM1)</i>	5 jours
Planification, organisation et animation des réunions	
• Planification et organisation (1 journée)	1
• Animation de 3 réunions la première année (1 ou 2 réunions les années suivantes)	3
• Bilan des réunions (1 journée)	1

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
- Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire - Indices de dégradation liée aux pratiques sauvages	- Nombre de participants au groupe de réflexion - Nombre de réunion du groupe de réflexion - Carte des sentiers et chemins à conserver voire à restaurer - Nombre de « guide des usages » éditées
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes, Armée, Comité Départemental du Tourisme, Société de chasse militaire, FDC 57, FDPPMA 57, ONCFS...

Action ANIM3	Réviser le périmètre Natura 2000	Priorité 3 (sous réserve des priorités de l'Etat)
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Déplacer la limite du périmètre afin de prendre en compte les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui sont à proximité immédiate du site.	
Mesure à coordonner avec :		
- La cession des terrains militaires à Metz Métropole ; - Les manœuvres militaires qui se déroulent sur le site et à proximité ; - L'existence sur les parcelles de la Ferme Saint-Georges d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	tous	tous
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin et les secteurs voisins (Cf. cartographie des habitats réalisés par le CSL et Ecolor en 2007)		Environ 680 ha + secteurs voisins
Objet - Description		
La présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (aval de la vallée de la Mance, prairies et pelouses remarquables, prairies appartenant à l'exploitation de la Ferme Saint-Georges...) à proximité des limites actuelles du site Natura 2000 justifie une révision du périmètre existant. Cet agrandissement constituerait un continuum écologique fonctionnel et permettrait un maintien de la richesse faunistique et floristique. La révision du périmètre du site des Pelouses du Pays Messin correspond à une forte demande de la part du Comité de Pilotage .		

Descriptif des moyens :	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mise en place d'un groupe de réflexion sur la révision du périmètre du site des Pelouses du Pays Messin. Ce groupe doit réunir la DREAL, des représentants des collectivités locales, le CSL, des associations de protection de la nature, des associations d'activités ou de loisirs de pleine nature, des représentants de l'Armée.... Il s'agit de préfigurer les secteurs à enjeux (du point de vue des habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent) qui seront potentiellement intégrés au nouveau périmètre Natura 2000 et ceux qui au contraire justifieraient leur exclusion. La réflexion doit également considérer la cohérence écologique et fonctionnelle du nouveau périmètre. La réflexion devra <i>a minima</i> s'appuyer sur les éléments suivants : - La cartographie des habitats réalisée par le CSL et Ecolor en 2007 ; - Les suivis et études complémentaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site (Cf. les mesures AC1, AC2 et AC3 du Docob) ; - Les propositions de révision du périmètre définies par le CSL en 2007 ; - L'existence sur les parcelles de la Ferme Saint-Georges d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire ; - Les autres statuts de protection existants (ENS, ZNIEFF...) sur et à proximité du site Natura 2000 ;	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH

- Les éventuels nouveaux espaces abritant des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire mis en évidence par la campagne d'actualisation des ZNIEFF de type 1 (courant 2013) ; - Le projet de mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Scy-Chazelles et de Lessy ; - Les futures parcelles viticoles classées en AOC en périphérie du périmètre Natura 2000. La révision du périmètre en vue de l'amélioration de la fonctionnalité du site devra s'envisager comme une somme de plusieurs éléments. La réflexion devra statuer <i>a minima</i> sur les éléments suivants qui posent question lors de l'élaboration du Docob : - Incorporation du versant boisé entre vallée de la Mance et pelouses de Jussy - Intégration de terrains situés à l'Est de Rozérieulles - Exclusion éventuelle de l'ouvrage muré sur la commune d'Ars-sur-Moselle - Extension du site à d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du périmètre actuel - Exclusion d'éventuels terrains urbanisés et autres secteurs ayant perdu tout intérêt écologique - <i>(Intégration éventuelle des terrains à proximité de la Ferme St-Georges, prairies entre les secteurs de Montvaux et de Plappeville).</i> En fonction du nombre de secteurs concernés pour l'incorporation ou l'exclusion au périmètre Natura 2000, en fonction du type de propriété concernée (commune, privé, Armée) et en fonction des types de milieux concernés (forêts, milieux ouverts...), des ateliers thématiques (par type de milieux par exemple) ou des rencontres individuelles pourront être organisés avec les acteurs concernés afin d'élaborer un périmètre cohérent avec les enjeux écologiques. NB : Les étapes de révision de périmètre sont les suivantes : 1. Le COPIL lance cette action et les membres du COPIL participent à la définition des extensions. 2. La réflexion est lancée et elle aboutit sur une proposition d'un nouveau périmètre 3. Cette proposition est validée par le COPIL 4. La proposition validée par le COPIL est soumise à consultation publique par les services de l'Etat 5. Le ministère en charge du développement durable prend en compte ces consultations et arrête ou non un nouveau périmètre.	
---	--

Durée programmée			6 ans		
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du groupe de réflexion sur la révision du périmètre Natura 2000 / définition d'un nouveau périmètre					

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an (à titre indicatif)
Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM1)	8 jours
Planification, organisation et animation des réunions	
• Planification et organisation (1 journée) • Animation de la réunion de réflexion pour préfigurer les secteurs concernés • Ateliers thématiques et/ou rencontres individuelles des acteurs concernés • Cartographie du nouveau périmètre et rédaction de l'argumentaire • Bilan des réunions (1 journée)	1 1 3 2 1

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de participants au groupe de réflexion - Nombre de réunion du groupe de réflexion - Cartographie du nouveau périmètre
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice en lien avec les services de l'Etat	Communes, Armée, associations de protection de la nature, associations d'activités et de loisirs de pleine nature, le CSL...

Action MO	Restaurer et entretenir les pelouses d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses d'intérêt communautaire - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Restaurer les pelouses colonisées par le Pin noir et les secteurs enfrichés - Entretenir par une fauche tardive et haute les pelouses - Entretenir par le pastoralisme les pelouses - Limiter la fertilisation minérale et organique sur les pelouses du site - Mettre en place des zones de défens - Entretenir par un débroussaillage léger les pelouses non fauchées, non pâturées - Maintenir ponctuellement des conditions favorables aux pelouses pionnières		
Mesure à coordonner avec :			
- Les pratiques actuelles de gestion sur les pelouses des terrains militaires - Les activités militaires se déroulant sur les terrains militaires			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Pelouse semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210*) - Pelouses rupicoles calcaires (6110*)	- Damier de la Succise (1065) - Cuivré des Marais (1060) - Chabot (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Pelouses d'intérêt communautaire, y compris celles colonisées par le Pin noir - Fourrés arbustifs et friches offrant des possibilités de restauration Voir carte des habitats naturels		Environ : - Environ 230 ha à entretenir, dont 178 ha sont situés sur parcelles agricoles (dont plus de 110 ha en terrain militaire déclaré à la PAC (au niveau du plateau de Jussy)) - 15 ha à restaurer	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réouverture des pelouses enfrichées avec élimination du Pin noir Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MO1 « Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enfrichées ou colonisées notamment par le Pin noir », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32301P</u> « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage » de la circulaire gestion du 21 novembre 2007. NB : Les travaux projetés dépendront des activités militaires qui s'y déroulent.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Entretien des pelouses par une fauche tardive et une limitation de la fertilisation (voire une absence totale de fertilisation) Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - MO2 « Entretenir par une fauche les pelouses d'intérêt communautaire », basé sur la fiche action A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » de la circulaire gestion du 21 novembre 2007 ; - LO_PEME_PC1 et 2 : MAEt ciblant <u>les pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais</u>. Les contrats comprennent une absence totale de fertilisation, une mise en défens de 5 % ainsi qu'un retard de fauche pour la mesure 2 (après le 15 juin). - LO_PEME_PD1 et 2 : MAEt ciblant <u>les pelouses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise</u>. Les contrats comprennent une absence totale de fertilisation, une mise en défens de 5 % ainsi qu'un retard de fauche pour la mesure 2 (après le 15 juin). - LO_PEME_PI1 et 2 : MAEt ciblant <u>les autres pelouses d'intérêt communautaire ne correspondant pas à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise, ni du Cuivré des Marais</u>. Les contrats comprennent une absence totale de fertilisation et un retard de fauche pour la mesure 2 (après le 30 juin). - LO_PEME_AP1 : MAEt ciblant <u>les autres prairies et pelouses n'étant pas d'intérêt communautaire et ne correspondant pas à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise, ni du Cuivré des Marais</u>. Le contrat comprend l'absence totale de fertilisation minérale et organique. Cette mesure a également pour objectif la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau voisins, qui sont l'habitat d'espèce du Chabot. <i>Le détail de la combinaison des engagements unitaires et des recommandations est présenté dans les cahiers des charges des MAEt.</i>	Type de mesures : - Mesures contractuelle - Mesures de gestion Type de contrats : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier / Contrat Natura 2000 agricole (Mesure Agro-Environnementale territorialisée) Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER
Entretien par le pastoralisme des pelouses d'intérêt communautaire Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges types présentés dans la section suivante : - MO3 « Entretenir par pâturage les pelouses d'intérêt communautaire », basé sur la fiche action A32303P et R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » et « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » la circulaire gestion du 21 novembre 2007 ;	Type de mesures : - Mesures contractuelle - Mesures de gestion Type de contrats : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER
Entretien par débroussaillage léger des pelouses Cette mesure est à mobiliser dans le cas où la fauche et le pastoralisme s'avèrent impossibles ou peu intéressants. Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MO4 « Entretenir par un débroussaillage léger les pelouses non fauchées, non pâturées », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » la circulaire gestion du 21 novembre 2007. NB : Si l'opération concerne des terrains militaires, le sol ne pourra pas être creusé en raison de la pollution pyrotechnique de ces sols. Par ailleurs, les travaux projetés dépendront des activités militaires qui s'y déroulent.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Maintien de conditions favorables aux pelouses pionnières (6110) Cette mesure est à prévoir de manière ponctuelle dans le secteur de Lorry-Plappeville où se trouvent les pelouses rupicoles calcaires. Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type MO5 « Maintenir ponctuellement des conditions favorables aux pelouses pionnières », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action A32308P « Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec » la circulaire gestion du 21 novembre 2007.	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER
Augmentation de la proportion de milieux ouverts sur le site par la remise en herbe de terres arables Pour plus de détails, se référer au cahier des charges types de la MAEt LO_PEME_RH1. Cette mesure vise à favoriser la réapparition de prairies typiques puis à maintenir les prairies du territoire. Il s'agit d'augmenter la proportion de pelouses pouvant être habitats d'espèces du Damier de la Succise. De plus, cette mesure permet potentiellement d'augmenter la proportion de pelouses d'intérêt communautaire (avec le temps elles peuvent être colonisées par les espèces floristiques composant les habitats naturels d'intérêt communautaire). <i>Le détail de la combinaison des engagements unitaires et des recommandations est présenté dans les cahiers des charges des MAEt.</i>	Type de mesures : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrats : Contrat Natura 2000 agricole (Mesure Agro-Environnementale territorialisée) Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER
Engagement à ne pas transformer les pelouses ouvertes (6210 et 6110) en plantation forestière et à ne pas convertir les pelouses en cultures. Pour plus de détails, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux ouverts.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagement de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic pastoral et environnemental	Mise en œuvre de la restauration des pelouses et le maintien de l'ouverture				
Contractualisation et mise en place des MAEt (avec diagnostics écologique et pastoral à l'échelle des parcelles agricoles concernées, préalablement à chaque contractualisation)					

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Surface relative des pelouses d'intérêt communautaire - Etat de conservation des pelouses d'intérêt communautaire - Etat de conservation du Damier de la Succise et du Cuivré des Marais sur le site - Surface relative et caractéristiques des secteurs enfrichés - Présence de Pins noirs dans les pelouses d'intérêt communautaire - Caractérisation des cortèges floristiques pour chaque secteur et chaque type d'intervention	- Dates de pâturage et surfaces concernées - Dates des travaux de fauche et de débroussaillage - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Nombre de MAEt signées et surfaces contractualisées

Plan de financement potentiel
Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER

Action MF	Gérer les milieux forestiers en accord avec les objectifs de Natura 2000		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Eliminer le Robinier faux-acacia et les autres espèces indigènes - Mettre en place une gestion extensive - Mettre en place un traitement irrégulier des peuplements forestiers - Maintenir les forêts alluviales en bon état de conservation		
Mesure à coordonner avec :			
- Les documents de gestion des espaces forestiers concernés			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)	- Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Grand Murin (1324) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Habitats forestiers d'intérêt communautaire - Autres habitats forestiers, en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire		Totalité surface habitats forestiers : 250 ha Surface Habitats forestiers d'intérêt communautaire : 115 ha	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elimination du Robinier faux-acacia Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF1 « Eliminer le Robinier faux-acacia des habitats forestiers d'intérêt communautaire », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22711</u> « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER) Concerne essentiellement les Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> dont 9 ha sont en état de conservation moyen ou mauvais.
Traitement irrégulier des peuplements forestiers Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF2 « Mettre en place un traitement irrégulier des peuplements forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22715</u> « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Mise en place d'îlots de sénescence Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF3 « Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22712</u> « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER)
Maintien d'une ripisylve en bon état de conservation Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF4 « Mettre en place un maintien et une gestion différenciée des ripisylves, forêts alluviales et des berges », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22706</u> « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER) Concerne essentiellement la forêt alluviale érable-frêne ripicole de <u>6 ha</u> .
Communication et sensibilisation des usagers sur les intérêts écologiques des milieux forestiers Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF5 « Sensibiliser les usagers de la forêt », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22714</u> « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de communication Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER)
Interventions minimales dans les aulnaies-frênaies alluviales Cette mesure ne concerne que les peuplements d'érable-frêne ripicole des vallées de la Mance et du Montvaux. Pour plus de détail, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux forestiers.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagement de la Charte Natura 2000 (action non financée)
Engagement à ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales indésirables ou envahissantes Pour plus de détail, se référer à la Charte du site Natura 2000 pour les milieux forestiers.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagement de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers)				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Inventaires forestiers (essences, structure des peuplements) - Présence de Robinier faux-acacia - Présence d'îlots de sénescence - Etat de conservation des chiroptères sensibles à la qualité des milieux forestiers - Caractérisation des cortèges floristiques forestiers	- Dates et nature des interventions sylvicoles - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et des parcelles boisées au début et à la fin de la période de validité du Docob

Plan de financement potentiel
Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER

Action MA	Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer la qualité des eaux du ruisseau du Montvaux - Assurer un débit minimal dans le ruisseau du Montvaux - Maintenir les caractéristiques physiques du ruisseau de la Mance		
Mesure à coordonner avec :			
- Les SDAGE Rhin-Meuse - Les schémas locaux d'assainissement			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - Mégaphorbiaies à Reine des Prés (6430) - Mégaphorbiaies à Pétasite officinal (6430)	- Chabot (1163) - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Grand Murin (1324) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308) - Cuivré des Marais (1060)	
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire concerné estimé :	
Vallées de la Mance et du Montvaux		- Totalité des cours d'eau : environ 3 km de linéaire pour la Mance et 1,5 km pour le Montvaux - Surface Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> : 6 ha - Surface mégaphorbiaies d'intérêt communautaire (6430) : 5 ha	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Maintien d'une ripisylve en bon état de conservation (mesure présentée dans la fiche action MF précédente) Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF4 « Mettre en place un maintien et une gestion différenciée des ripisylves, forêts alluviales et des berges », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22706</u> « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 % (FEADER) <u>11 ha</u> d'habitats d'intérêt communautaire sont concernés (forêt alluviale et mégaphorbiaies)

Diagnostic du cours d'eau de Montvaux portant sur les débits du cours d'eau Il s'agit de connaître les débits du Montvaux en période d'étiage et de déterminer un débit minimum compatible avec le fonctionnement écologique du cours d'eau (maintien des annexes en eau, prélèvements raisonnés des stations de pompage, limitation de l'envasement, réchauffement compatible avec le maintien des espèces...). Cette étude analysera également l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant susceptible d'avoir un impact sur le débit d'étiage. Cf. Fiche Action AC2 « Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique » ».	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice / ONEMA, Agence de l'Eau... Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM),
Animation auprès des organismes en charge de l'assainissement, de la pisciculture et de la Police de l'eau Cette action vise l'ensemble des acteurs, usagers et organismes de gestion en lien avec les cours d'eau de la Mance et du Montvaux présents sur le site. L'objectif de ce travail d'animation est double. Il s'agit : - d'une part, de sensibiliser des habitants et des organismes en charge de l'assainissement afin de limiter la pollution liée aux habitations dans les cours d'eau, et en particulier en amont du Montvaux ; - d'autre part de réaliser un travail d'animation auprès de la pisciculture, de la Police de l'eau et organismes liés au pompage du débit des cours d'eau, afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment du Montvaux, grâce à la notion d'un débit réservé effectif. Cf. Fiche Action CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau »	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en relation avec les experts et organismes compétents dans leur domaine (ONEMA, Agence de l'eau, pisciculture, police de l'eau...) Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
Limitation des interventions sur les ripisylves et les berges du Montvaux et de la Mance Cette mesure ne concerne que les peuplements d'érablaie-frênaie ripicole des vallées de la Mance et du Montvaux. Pour plus de détail, se référer à la Charte Natura 2000 du site pour les milieux forestiers.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagement de la Charte Natura 2000 (action non financée)

Durée programmée		6 ans			
Remarque : Les opérations de la fiche action MA « Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau » sont déjà incluses dans les fiches action MF, CS5 et AC2.					
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Expertise forestière et environnementale	Mise en place d'une gestion forestière en accord avec les enjeux de Natura 2000 (mise en place des contrats forestiers Maintien d'une ripisylve en bon état de conservation (Cf. mesure présentée dans la fiche action MF précédente))				
Définition du protocole et Réalisation du diagnostic sur les débits des cours d'eau de la Mance et du Montvaux (Cf. Fiche action AC2 « Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un débit minimum écologique »)					
		Rencontre avec les acteurs et organismes de gestion (Cf. Fiche action CS5)	- Réalisation et distribution de la plaquette - Mise à disposition de la plaquette. (Cf. Fiche action CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau »)		

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Inventaires des forêts alluviales (essences, structure des peuplements), ripisylves, végétation de berge - Etat de conservation des habitats forestiers et humides d'intérêt communautaire concernés par la mesure - Etat de conservation des populations de Chabot dans les cours d'eau de la Mance et du Montvaux - Etat de conservation des chiroptères et insectes (Cuivré des marais) sensibles à la qualité des milieux forestiers alluviaux et des cours d'eau et milieux humides associés	- Dates et nature des interventions dans ripisylves, forêts alluviales et aux abords des cours d'eau - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des travaux d'entretien, et des parcelles boisées au début et à la fin de la période de validité du Docob

Plan de financement potentiel
Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Remarque : Les opérations de la fiche action MA « Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau » <u>sont déjà incluses dans les fiches action MF, CS5 et AC2.</u>

Action GC	Restaurer et maintenir la qualité des gîtes à chiroptères		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Assurer le maintien de l'accès pour les chiroptères lors de la mise en sécurité des ouvrages rétrocedés - Tenir compte des chiroptères dans l'utilisation des ouvrages par l'Armée et des projets d'aménagement touristiques - Restaurer et maintenir la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires		
Mesure à coordonner avec :			
- Les procédures de mise en sécurité - Les activités militaires			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	Habitats forestiers dont les habitats d'intérêt communautaire : - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130), - Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160), - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)).	- Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Grand Murin (1324) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
- Ouvrages anthropiques (militaires notamment) abritant des chiroptères ou ayant abrité des chiroptères par le passé ; - Peuplements forestiers abritant des gîtes à chiroptères.		Potentiellement : - 8 ouvrages militaires qui seront sécurisés (par l'Armée ou Metz Métropole dans le cas de la cession) : bâtiments de Jussy, Saint-Hubert, Bois de la Dame et Marival, ainsi que le groupe fortifié Driant, ainsi que les ouvrages des Fort de Plappeville, le fort Diou et l'ancien fort Gerardin. - Tout gîte à chiroptères présent dans le périmètre Natura 2000 et en dehors des ouvrages militaires (entrée de mine située au nord d'Ars-Sur-Moselle, gîte à chiroptères situé à l'ouest de la commune de Plappeville, celui situé à l'ouest de Vaux dans la forêt de Vaux...)	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Fermeture de l'accès aux gîtes à chiroptères par pose de grilles (concerne les ouvrages militaires) Action à coordonner avec la procédure de mise en sécurité. Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type GC1 « Maintenir l'accès pour les chiroptères lors de la fermeture des gîtes », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32323P</u> « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % (FEADER)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Restauration de la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires : - Réouvertures à envisager - Pose de grilles Action à décliner en fonction de la situation de chaque site ponctuel. Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type GC2 « Restaurer la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>A32323P</u> « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ». Cette mesure vient compléter la mesure GC1 « Fermeture de l'accès aux gîtes à chiroptères par pose de grilles ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier Financé à 100 % (FEADER)
Limitation des dérangements des chiroptères dans les ouvrages militaires, utilisés par l'Armée - Limitation ou proscription de l'usage des bâtiments concernés pendant les périodes de reproduction ou d'hibernation Pour plus de détail, se référer à la Charte Natura 2000 du site.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Engagement de la Charte Natura 2000 (action non financée)
Mise en place d'îlots de sénescence (Fiche Action MF) Pour plus de détail, se référer au cahier des charges type MF3 « Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers », présenté dans la section suivante et basé sur la fiche action <u>F22712</u> « Dispositif favorisant le développement de bois sénéscent ».	Type de mesure : - Mesure contractuelle - Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 forestier Financé à 100 %

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Expertises	Mise en œuvre des actions de restauration ou de maintien de la fonctionnalité des gîtes.				
Mesures GC1 et GC2 à coordonner avec la <u>procédure de mise en sécurité</u> des ouvrages militaires réalisée par l'Armée (en lien avec la vétusté des bâtiments) ainsi qu'avec les travaux de sécurisation des terrains cédés, réalisés par Metz Métropole					

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Prospections chiroptères : Maintien ou progression des effectifs de la colonie de chiroptères, Réussite de la reproduction de la colonie.	- Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des sites avant et après travaux - Nombre de grilles disposées - Arrêté de validation de la mise en sécurité - Programmes d'utilisation des ouvrages militaires

Plan de financement potentiel
Financé à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER

Action CS1		Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000		Priorité 2	
Objectif(s) de développement durable		- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site			
Objectif(s) opérationnel(s)		- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers de divers outils de communication (plaquettes, panneaux, sentier d'interprétation...).			
Mesure à coordonner avec :					
- Autres actions de communication dans d'autres plans de gestion (Docob voisins, PLU...) ou d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Metz Métropole...). - Les mesures ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » du Docob					
Habitats et espèces concernés :		Habitats		Espèces	
		tous		tous	
Localisation - Périmètre d'application :				Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin				Environ 680 ha	
Objet - Description					
Certaines activités pratiquées ou en projet sur le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information et, la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics sur les enjeux du site Natura 2000 : richesse de milieux naturels et d'espèces, intérêt de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires, liens étroits qui unissent les populations locales et les habitats naturels. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale afin de favoriser la modification des comportements des visiteurs et des usagers de ces territoires. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs et le site.					

Descriptif des moyens :	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication (notamment plaquette et panneaux) Ce groupe sera notamment composé de la structure animatrice, des collectivités locales, des associations de protection de la nature et d'organismes professionnels (ONF, CRPF...). Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation de la plaquette et des éventuels panneaux : - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale ; - De spécifier le volume de la plaquette, le mode de distribution, le ton de la sensibilisation, les cibles (l'ensemble des usagers), les enjeux écologiques à valoriser et les bons comportements à faire connaître ; - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) ; - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche ANIM1)

Sujets à traiter dans les outils de sensibilisation : Présentation du site Natura 2000 ; Les habitats naturels et les espèces à enjeux du site Natura 2000 ; Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement. Types d'outil de sensibilisation à réaliser : Création d'une plaquette de sensibilisation du public ciblée sur le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin et ses enjeux (espèces, habitats et à leurs besoins (ou exigences)) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. Elle intégrera la liste de « bonne conduite » du visiteur (voir fiche ANIM02). Autres outils pouvant être réalisés : Mise en place de panneaux Sentier d'interprétation, de préférence sur un sentier ou chemin existant et déjà bien fréquenté. La localisation de ce sentier est préfigurée dans le secteur du Mont Saint-Quentin ; Visite guidée par des animateurs ; Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage ; Opérations de nettoyage ; Événements (fête de la nature, nuit de la chouette) ; Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...) ; Mise en ligne des documents sur le site Internet des intercommunalités, des communes, des associations de protection de la nature, des associations de loisirs de pleine nature... Avant la réalisation des outils : Définir des publics cibles ; Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ; Identifier la <u>stratégie de communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, notamment en ce qui concerne leur localisation</u>. A priori, il ne s'agit pas d'indiquer précisément la localisation des espèces remarquables sensibles au dérangement ou au piétinement (chauves-souris, espèces patrimoniales d'orchidées...) pour éviter d'attirer le public. Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation : plaquettes, panneaux d'information et de sensibilisation, parcours thématiques, animation pédagogique, lettre d'information pour les acteurs locaux, site internet, article de presse régulier à paraître dans les publications communales ; Définir le mode de diffusion ; Définir une signalétique appropriée.	
2) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les enjeux du site (espèces, habitats et leurs besoins (ou exigences)) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. - Rédaction des textes et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution La plaquette sera notamment mise à la disposition des visiteurs dans les communes, des associations de protection de la nature, des associations d'activités et de loisirs de pleine nature, et des représentants du tourisme. A titre d'exemple, certaines recommandations peuvent être définies comme : ne pas cueillir les fleurs, ne pas déranger les animaux, rester sur les sentiers balisés, respecter le silence, observer la faune aux jumelles, redescendre les déchets, les trier et utiliser les réceptacles appropriés dans les villages, tenir les animaux domestiques en laisse...	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

3) Réalisation éventuelle de panneaux - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux Il s'agit bien de panneaux d'injonction visant à sensibiliser aux enjeux écologiques du site Natura 2000, mais pas de panneaux de communication générale grand public (à moins d'un autofinancement au prorata). Pour le détail voir cahier des charges type A32326P- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation, de panneaux de communication grand public, de panneaux pédagogiques...
--	---

Observations et recommandations :
Observation Le développement d'outils de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail tourisme (voir fiche ANIM02), Recommandations Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés : Secteur agricole ; Secteur forestier ; Secteur des activités de loisirs ; Elus et agents communaux. Lors de la réalisation d'outils ou d'activités d'information, de sensibilisation et pédagogique : Voir à coordonner ces actions et outils, et à harmoniser les contenus ; Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du loisir, sportifs, scolaires, usagers...

Durée programmée	6 ans					
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication - Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre - Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	- Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire					

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'un groupe de travail sur la communication	Prévu dans l'animation – voir la fiche ANIM1
Réalisation d'une plaquette - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation de panneaux : - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (2 jours à 500€ = 1000€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (ex : 8 panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation)	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de réunions réalisées, - Nombre d'interventions, - Nombre de connexion pour la visualisation de la plaquette sur Internet, - Nombre de participants aux différentes manifestations. - Le cas échéant, maquette des panneaux et des plaquettes - Le cas échéant, factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes, Armée, Comité Départemental du Tourisme, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, Société de chasse militaire, FDC 57, FDPPMA 57, ONCFS, Région Lorraine, Conseil général de Moselle...

Plan de financement potentiel
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Action CS2	Réaliser un bulletin d'information annuel (lettre Natura 2000)	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site Natura 2000 et informer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du Docob.	
Mesure à coordonner avec :		
- Les mesures ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » du Docob		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	tous	tous
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires du site Natura 2000 sur : - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des actions du Docob ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis ; - la participation des acteurs des territoires concernés... Cet outil d'information peut susciter : - l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000, - et une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du Docob et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice. Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (COPIL), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet. Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice Nombre de parution/année : Au moins une fois par année	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultations de la lettre sur internet
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Structure animatrice, associations de protection de la nature, communes et intercommunalités, Conseil général de Moselle, Région de Lorraine, entreprise de communication, imprimeur...

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (2 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche ANIM1 - Conception graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe) - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Editer les bulletins d'informations (250 exemplaires A4 /an x 250 € TTC // 250 exemplaires/an x 6 ans) - Envoyer les bulletins d'informations aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) entre 50 et 100 bulletins distribués par la poste - Mise à disposition des bulletins dans les mairies des 12 communes concernées par le site Natura 2000	600€ 600€ 1 500€ 200 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	2 900 €

Plan de financement proposé
Cofinancement Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice

Action CS3a	Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers d'outils de communication (plaquettes...).		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres actions de communication d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Metz Métropole...). - La mesure CS3b « Sensibiliser les pratiquants des sports non motorisés de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels (randonnée pédestre, équestre, VTT) » du Docob - Les mesures ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	tous	tous	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha	
Objet - Description			
La circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale			
<u>« Réglementation nationale sur la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels »</u> La circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991. Les principes posés par la loi du 3 janvier 1991 sont (site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/Vehicules-a-moteur-dans-les.html) :			
• La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite. • Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux. • Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet. • Le maire ou le Préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. • Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire. • L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation. • En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.			
Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule. »			
Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèce. La pratique du hors piste par les véhicules motorisés dégrade fortement les milieux naturels par piétinement (compactage des sols qui entraîne une modification de la qualité physique des sols qui ne seront plus favorables pour accueillir certaines plantes) et par un phénomène d'érosion important (perte des couches superficielles de sol), et provoque le dérangement d'espèces patrimoniales sensibles. De manière générale, cette pratique sauvage et diffuse sur le site concerne des activités motorisées non encadrées par des associations sportives.			
Selon les pratiques, les véhicules motorisés constituent une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour			

d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes). Par ailleurs, les manifestations sportives peuvent avoir un impact important sur les milieux naturels et les espèces.

Il s'agit donc ici de travailler à la sensibilisation des propriétaires de véhicules motorisés, des associations de pratiquants, des loueurs et vendeurs de ces véhicules, afin que les pratiquants adoptent un comportement respectueux de la réglementation et de l'environnement et pour que les loueurs et vendeurs des véhicules motorisés fassent connaître la réglementation qui encadre leur usage.

Pour ce faire, il est proposé de réaliser une plaquette de sensibilisation des usagers, loueurs et vendeurs à l'impact de la circulation des véhicules motorisés sur les milieux naturels, de rappeler la loi en vigueur en matière de circulation des véhicules motorisés en milieux naturels, ainsi que de présenter la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 qui accompagne la mise en place de manifestations sportives sur ou à proximité du site.

Descriptif des moyens :	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
Il s'agit de créer un outil d'information et de sensibilisation à l'impact des pratiques anarchiques et diffuses d'activités de loisirs (non encadrées par des associations de loisirs) sur le territoire, et notamment aux impacts des activités motorisées sur les milieux naturels et les espèces du site (fragmentation des milieux, dégradation voire destruction des habitats naturels, dérangement des espèces...). De plus, la réglementation en vigueur relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels sera rappelée. Ce « guide des usages » présentera également la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, en particulier en lien avec les manifestations sportives existantes et en projet sur le site. Le développement de la plaquette de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail sur la fréquentation (voir fiche ANIM02). Cette plaquette devra donc comprendre <i>a minima</i> : - de l'information sur les impacts des véhicules motorisés sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - de l'information sur la loi du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels (principes de la loi, sanctions encourues pour les contrevenants), y compris de l'information portant sur l'interdiction stricte de circulation sur terrains militaires - de l'information sur comment et où pratiquer ces sports - de l'information sur la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 à suivre lors de mise en place de manifestations sportives. Cette plaquette sera en la possession des <u>associations sportives, des communes et des vendeurs et loueurs de véhicules motorisés</u> qui le transmettront notamment systématiquement aux organisateurs des événements sportifs notamment. Pour rédiger cette plaquette, il s'agira de s'inspirer de tout ce qui existe déjà en la matière (Fédération sportive, Ministère des Sports, Pôle Ressources National Sports de Nature...).	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2		Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	Réalisation et distribution de la plaquette aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site		Mise à disposition de la plaquette.			

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'une plaquette de communication : - Elaboration du contenu (avec la collaboration du groupe de travail sur la fréquentation du site) : 2 jours - Conception graphique de la plaquette : 1,5 jour (prestation externe) - Impression de 1000 exemplaires (format A3 plié en deux) - Distribution par l'animateur du site, par les communes, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les associations de protection de la nature, par les associations de loisirs motorisés...	900 € 500 € 200 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	1 600 €

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de contrevenants - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes, Armée, Comité Départemental du Tourisme, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, Société de chasse militaire, FDC 57, FDPPMA 57, ONCFS, Région Lorraine, Conseil général de Moselle, DRJCS, DDCSPP, CDOS, Pôle Ressources National Sports de Nature

Plan de financement
Cofinancement à définir : Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ?

Action CS3b	Sensibiliser les pratiquants des sports non motorisés de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels (randonnée pédestre, équestre, VTT)		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public - Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers d'outils de communication (plaquettes...).		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres actions de communication d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Metz Métropole....). - La mesure CS3a « Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels » du Docob. - La mesure ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » du Docob.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	tous	tous	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha	
Objet - Description			
Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèce. La pratique de sports de pleine nature en dehors des chemins et sentiers prévus à cet effet (VTT, randonnée pédestre, équestre) à cet effet dégrade les milieux naturels sensibles par piétinement (compactage des sols qui entraîne une modification de la qualité physique des sols qui ne seront plus favorables pour accueillir certaines plantes) et par un phénomène d'érosion important (perte des couches superficielles de sol), et provoque le dérangement d'espèces patrimoniales sensibles. De manière générale, cette pratique sauvage et diffuse sur le site concerne des activités de VTT et de randonnée pédestre non encadrées par des associations sportives. Par ailleurs, les manifestations sportives peuvent avoir un impact important sur les milieux naturels et les espèces. Il s'agit donc ici de travailler à la sensibilisation des usagers, des propriétaires de VTT, des associations de loisirs de pleine nature, afin que les pratiquants adoptent un comportement respectueux de la réglementation et de l'environnement et pour que les loueurs et vendeurs des véhicules motorisés fassent connaître la réglementation qui encadre leur usage. Pour ce faire, il est proposé de réaliser une plaquette de sensibilisation des usagers, loueurs et vendeurs à l'impact de la pratique de sports de pleine nature en dehors des chemins et sentiers, sur les milieux naturels, de rappeler la loi en vigueur en matière de circulation des véhicules motorisés en milieux naturels, ainsi que de présenter la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 qui accompagne la mise en place de manifestations sportives sur ou à proximité du site.			

Descriptif des moyens :	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
Il s'agit de créer un outil d'information et de sensibilisation à l'impact des pratiques anarchiques et diffuses d'activités de loisirs (non encadrées par des associations de loisirs) sur le territoire, et notamment aux impacts des activités non motorisées (VTT, randonnée pédestre et équestre) sur les milieux naturels et les espèces du site (dégradation des habitats naturels, dérangement des espèces...). Ce « guide des usages » présentera également la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, en particulier en lien avec les manifestations	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation

sportives existantes et en projet sur le site. Cette action est à coordonner avec la mesure CS3a « Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels » du Docob. Dans le contenu de la plaquette d'information, il s'agira de bien d'adapter le discours en distinguant chaque type d'utilisateur et les différents impacts que peuvent avoir leurs activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site. Le développement de la plaquette de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail sur la fréquentation (voir fiche ANIM02). Cette plaquette devra donc comprendre <i>a minima</i> : - de l'information sur les impacts des pratiques de sports non motorisés (VTT, randonnée pédestre, équestre) sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - de l'information portant sur l'interdiction stricte de circulation sur terrains militaires ; - de l'information sur comment et où pratiquer ces sports ; - de l'information sur la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 à suivre lors de mise en place de manifestations sportives. Cette plaquette sera en la possession des <u>associations sportives, des communes et des vendeurs et loueurs de VTT</u> qui le transmettront notamment systématiquement aux organisateurs des événements sportifs notamment. Pour rédiger cette plaquette, il s'agira de s'inspirer de tout ce qui existe déjà en la matière (Fédération sportive, Ministère des Sports, Pôle Ressources National Sports de Nature...).	Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€
--	--

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
-	Réalisation et distribution de la plaquette aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site	Mise à disposition de la plaquette.				

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Création d'une plaquette de communication : - Elaboration du contenu (avec la collaboration du groupe de travail sur la fréquentation du site) : 2 jours - Conception graphique de la plaquette : 1,5 jour (prestation externe) - Impression de 1000 exemplaires (format A3 plié en deux) - Distribution par l'animateur du site, par les communes, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les associations de protection de la nature, par les associations de loisirs motorisés...	900 € 500 € 200 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	1 600 €

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de contrevenants - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes, Armée, Comité Départemental du Tourisme, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture, Société de chasse militaire, FDC 57, FDPPMA 57, ONCFS, Région Lorraine, Conseil général de Moselle, DRJCS, DDCSPP, CDOS, Pôle Ressources National Sports de Nature

Plan de financement
Cofinancement à définir : Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ?

Action CS4	Organiser des opérations « Coup de poing » sur la pratique sauvage de loisirs motorisés		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs - Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site au travers d'opérations répressives		
Mesure à coordonner avec :			
- Les mesures ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site », CS1 « Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000 » et CS3 « Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels » du Docob - Plan de contrôle départemental des services de Police (l'animateur peut être force de proposition). - Cette opération demande une organisation des structures légitimes pour faire respecter la réglementation.			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	tous	tous	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha	
Description			
La circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale			
<u>« Réglementation nationale sur la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels »</u> La circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991. Les principes posés par la loi du 3 janvier 1991 sont (site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/Vehicules-a-moteur-dans-les.html) :			
• La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite. • Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux. • Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet. • Le maire ou le Préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. • Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire. • L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation. • En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.			
Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule. »			
Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèce. La pratique du hors-piste par les véhicules motorisés dégrade les milieux naturels par piétinement et par un phénomène d'érosion important, et provoque le dérangement d'espèces patrimoniales sensibles. Cette pratique sauvage et diffuse sur le site concerne des activités motorisées non encadrées par des associations sportives. Selon les pratiques, les véhicules motorisés et les VTT constituent une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cvclistes).			

En parallèle à la sensibilisation auprès des pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels (mesure CS2), il s'agit ici de renforcer le système répressif par des opérations « coup de poing » afin d'enrayer la pratique sauvage de sports motorisés. Ces actions ponctuelles visent à sanctionner les pratiquants de sports motorisés qui ne respectent pas la réglementation.

Pour être un minimum efficace, ces opérations doivent être répétées plusieurs fois au cours d'une année, et ce sur plusieurs années. La localisation de ce type d'opération doit également varier régulièrement pour éviter tout phénomène d'habitude et d'évitement de la part des pratiquants.

La mise en place de la première série d'opérations doit tenir compte de la période à laquelle débutera la distribution des plaquettes de sensibilisation auprès des pratiquants des sports motorisés (Cf. Fiche action CS2).

La mise en place de ces opérations « coup de poing » devra se baser sur la stratégie commune d'accueil du public et sur le plan de fréquentation élaboré (Cf. fiche-animation ANIM2).

1) Préalablement à la mise en place de ces opérations, un groupe de travail devra se réunir afin de planifier les opérations. Il s'agira de :

- réunir les services de police qui peuvent intervenir (ONCFS, ONF, ONEMA, Police communale, gendarmerie...) ;
- définir le nombre d'interventions et les points stratégiques d'intervention ;
- définir les modalités d'intervention (pv, transmission également de la plaquette de la fiche CS3...).

2) Une fois les opérations planifiées, les interventions seront réalisées.

3) Bilan des interventions (nombre de pv, nombre de plaquettes distribuées...).

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2		Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations		Mise en place d'opérations « coup de poing » et bilan des interventions			

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
- Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations - Mise en place d'opérations « coup de poing ».	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail, en lien avec le nombre d'opérations souhaitées.

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	- Nombre de contraventions distribuées - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice, en lien direct avec les structures légitimes pour faire respecter la réglementation (ONCFS, ONEMA, Armée, ONF...)	Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, ONCFS, ONEMA, Communes, Armée, Comité Départemental du Tourisme, ONF, CRPF, Société de chasse militaire, FDC 57, FDPPMA 57, Région Lorraine, Conseil général de Moselle, Gendarmerie...

Action CS5	Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales liées aux cours d'eau du site au travers divers outils de communication (plaquettes, réunions de sensibilisation ...).		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres actions de communication d'autres organismes liés au site (associations de protection de la Nature, fédération de pêche, Metz Métropole....). - Les mesures ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » et AC2 « Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique » » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Cours d'eau de la Mance et du Montvaux - Mégaphorbiaies à Reine des Prés (6430) - Mégaphorbiaies à Pétasite officinal (6430) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)	- Chabot (1163) - Cuivré des marais (1060)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
Vallées de la Mance et du Montvaux		- Totalité des cours d'eau : environ 3 km de linéaire pour la Mance et 1,5 km pour le Montvaux - Surface Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> : 6 ha - Surface mégaphorbiaies d'intérêt communautaire (6430) : 5 ha	
Objet-Description			
Les vallées alluviales du Montvaux et de la Mance sont des écosystèmes complexes formés de milieux interdépendants (cours d'eau, berges, boisements humides, ...). La qualité de ces milieux et la biodiversité qui leur est associée est fortement dépendante du bon fonctionnement de la dynamique des cours d'eau. Le cours d'eau et ses berges représentent un corridor écologique naturel ainsi qu'un habitat d'espèce. Les principales menaces qui peuvent peser sur la fonctionnalité et la dynamique des cours d'eau concernent notamment la présence d'activités humaines le long des rivières qui perturbent le fonctionnement de l'hydrosystème et provoquent en ce sens : - Une limitation de l'espace de liberté du cours d'eau (rectification et recalibration du lit mineur, annexes hydrauliques, ...), - Une détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques associés (pollution des cours d'eau, érosion des berges, destruction de ripisylves, ...), - Une destruction d'habitats d'espèces, - Une discontinuité écologique le long du corridor aquatique naturel : gêne dans la progression des poissons, ... La variation des débits est également une problématique importante. En effet, les puits de captage prélèvent une partie importante du débit des cours d'eau et assèchent parfois complètement une partie de ceux-ci. A cela s'ajoute le			

fonctionnement particulier du système karstique de la Mance et du Montvaux qui rend régulièrement à sec certains secteurs une grande partie de l'année. Cela limite donc parfois de façon importante la continuité écologique des cours d'eau.

Il serait notamment utile de déterminer un débit minimum « écologique » permettant la survie des espèces et le fonctionnement de l'écosystème.

Cette action vise l'ensemble des acteurs, usagers et organismes de gestion en lien avec les cours d'eau de la Mance et du Montvaux présents sur le site.

L'objectif de ce travail d'animation est **double**. Il s'agit :

- d'une part, de sensibiliser des habitants et des organismes en charge de l'assainissement afin de limiter la **pollution liée aux habitations** dans les cours d'eau, et en particulier en amont du Montvaux ;
- d'autre part de réaliser un travail d'animation auprès de la pisciculture et des organismes **liés au pompage du débit des cours d'eau**, en lien avec les **organismes de la Police de l'eau**, afin de vérifier les pratiques en place et d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment du Montvaux, grâce à la notion d'un débit écologique minimum effectif en lien avec les exigences du Chabot.

Description des moyens	
Descriptif des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réunions ou rencontres individuelles des acteurs Pour ce faire, il est proposé de réaliser au moins une réunion groupée de l'ensemble des acteurs et organismes de gestion en lien avec l'eau, voire selon les cas, de rencontrer les organismes au cas par cas, afin de les sensibiliser à l'impact de leurs activités/ de leur gestion sur les cours d'eau, les habitats naturels d'intérêt communautaire associés (forêts alluviales, mégaphorbiaies) et les espèces inféodées (le Chabot notamment). La notion de débit minimum réservé et son rôle dans le maintien de la continuité écologique fonctionnelle des cours d'eau (Montvaux notamment) seront abordés. Production et distribution d'une plaquette Préalablement à l'élaboration de la plaquette, une réunion de travail est nécessaire pour décider de son contenu et notamment pour définir un débit minimum réservé, en lien avec l'ONEMA, l'Agence de l'eau, la fédération de pêche.... Le développement de la plaquette de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail sur la fréquentation humaine (voir fiche ANIM02). Il s'agit d'une plaquette d'information et de sensibilisation des usagers, des organismes de gestion sur la richesse des cours d'eau (espèces, habitats...) et l'impact de leurs activités et gestion sera présenté (impacts de la pollution liée aux habitations, impacts de prélèvements d'eau inadaptés pour les milieux et les espèces inféodées...). Cette plaquette devra donc comprendre <i>a minima</i> : - de l'information sur les richesses patrimoniales liées aux cours d'eau et aux milieux humides associées (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, leur état de conservation et les menaces qui pèsent sur eux...) ; - de l'information sur les impacts des pollutions liées aux habitations sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces ; - de l'information sur les impacts de prélèvements d'eau inadaptés sur les habitats naturels, les espèces et habitats d'espèces, avec l'introduction de la notion de débit minimum réservé ; - de l'information sur les bonnes pratiques à réaliser. Cette plaquette sera notamment en la possession <u>des communes, des organismes d'assainissement, de la pisciculture, de l'ONEMA, de l'Agence de l'eau, de la fédération de pêche, des associations de protection de la nature...</u>	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

Durée programmée		6 ans				
Calendrier de réalisation proposé						
Année 1	Année 2	Année 3		Année 4	Année 5	Année 6
-		Rencontre avec les acteurs et organismes de gestion		- Réalisation et distribution de la plaquette - Mise à disposition de la plaquette.		

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Réunion ou rencontres individuelles des acteurs 4 jours	4 jours*
Création d'une plaquette d'information et de sensibilisation - Elaboration du contenu (avec au moins une réunion de travail) : 2 jours - Conception graphique de la plaquette : 1,5 jour (prestation externe) - Impression de 1000 exemplaires (format A3 plié en deux) - Distribution par l'animateur du site, par les communes, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les associations de protection de la nature, par les associations de loisirs motorisés...	2 jours* 900 € 500 € 200 €
* : Les journées de rencontre et/ou de réunion et d'élaboration du contenu de la plaquette sont prévues dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM1)	
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	1 600 €

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	- Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de contrevenants - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site
Porteur(s) du projet potentiel(s)	Partenaires techniques potentiels
Structure animatrice	ONEMA, Agence de l'eau, FDPPMA 57, Associations d'activités et de loisirs de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Communes, Comité Départemental du Tourisme, ONCFS, Région Lorraine, Conseil général de Moselle...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ? Agence de l'Eau ?

Action AC1	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux naturels du site - Objectif 8 : Améliorer la connaissance générale des écosystèmes du site - Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintien des 244 ha de pelouses calcicole et pelouses pionnières sur dalles calcaires - Maintien des 115 ha d'habitats forestiers d'intérêt communautaire - Maintien des 5 ha de mégaphorbiaies d'intérêt communautaire - Maintien de la qualité physico-chimique des cours d'eaux du Montvaux et de la Mance - Mettre à jour le FSD Globalement il s'agit d'obtenir des données intermédiaires pour évaluer à moyen et long terme l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et d'améliorer les connaissances sur l'écologie de ces habitats.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les mesures AC2 « Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique » » et AC3 « Suivis et Amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Pelouse semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210*) - Pelouses rupicoles calcaires (6110*) - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Chênaies-charmaies hygroclicines du <i>Carpinion betuli</i> (9160) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - Mégaphorbiaies à Reine des Prés (6430) - Mégaphorbiaies à Pétasite officinal (6430) - Cours d'eau de la Mance et du Montvaux	aucun	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
La totalité du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		- Environ 244,2 ha de pelouses calcicoles et pelouses pionnières (dont 9,89 ha de pelouses rupicoles calcaires), dont 178 ha sont situés sur parcelles agricoles - Surface Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> : 96,2 ha - Surface Chênaies-charmaies hygroclicines du <i>Carpinion betuli</i> : 12,7 ha - Surface Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> : 6 ha - Surface mégaphorbiaies d'intérêt communautaire (6430) : 5 ha - Totalité des cours d'eau : environ 3 km de linéaire pour la Mance et 1,5 km pour le Montvaux	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Le suivi des habitats naturels à enjeu fort ou modéré permettra de vérifier la réussite des opérations de gestion mises en place et de rectifier les cahiers des charges si nécessaire. Mais il aura aussi pour intérêt de mieux comprendre l'évolution naturelle des formations végétales sur l'ensemble du territoire.	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Suivi des milieux ouverts : pelouses calcicoles et pelouses pionnières sur dalles calcaires Opérations sur l'ensemble des parcelles (contractualisées ou non) : - Inventaire des habitats et révision de leur cartographie à réaliser avec des relevés phytosociologiques, selon la même méthodologie que pour la cartographie des habitats naturels réalisée par Ecolor et le CSL en 2007 lors de l'état initial de l'élaboration du Docob (permet de bien voir la progression) - Evaluation de l'état de conservation, selon la même méthodologie que celle utilisée par le CSL et Ecolor pour la cartographie des habitats naturels lors de l'état initial de l'élaboration du Docob (permet de bien voir la progression). Un suivi sur 3 ans permettrait de déterminer la richesse floristique et définir le recouvrement des pelouses. Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du Docob. La période la plus propice pour ces inventaires est mai-juin en fonction des conditions climatiques.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
2) Suivi des milieux forestiers : Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>, Chênaies-charmaies hygrocènes du <i>Carpinion betuli</i> et Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Opérations sur l'ensemble des parcelles (contractualisées ou non) : - Inventaire des habitats et révision de leur cartographie - Evaluation de l'état de conservation La méthodologie des suivis des milieux forestiers pourra être la même que celle utilisée par le CSL et Ecolor pour la cartographie des habitats naturels lors de l'état initial de l'élaboration du Docob (permet de bien voir l'évolution). Un inventaire bisannuel permettrait de déterminer la richesse floristique et définir le recouvrement des habitats forestiers. Rappelons qu'un inventaire complet du site Natura 2000 sera réalisé en année 6 lors de l'évaluation du Docob. La période la plus propice pour ces inventaires est d'avril à juin en fonction des conditions climatiques (plutôt à partir de mai pour les suivis des forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>).	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en lien avec l'ONF et le CRPF Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM).
3) Suivi des cours d'eau Suivi de la qualité des eaux de la Mance et du Montvaux et de leur état de conservation : - Veille <u>permanente</u> sur les conditions générales de la qualité des eaux (système karstique) Il s'agira principalement de réaliser une compilation de données issues des suivis et inventaires réalisés par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau sur le site. La base de données sera mise à jour annuellement en lien avec les inventaires réalisés sur le site.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en lien avec l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
4) Suivi des milieux humides associés au cours d'eau : Mégaphorbiaies à Reine des Prés et Mégaphorbiaies à Pétașite officinal Opérations sur l'ensemble des parcelles (contractualisées ou non) : - Inventaire de l'habitat et révision de sa cartographie - Evaluation de l'état de conservation La méthodologie des suivis des milieux forestiers pourra être la même que celle utilisée par le CSL et Ecolor pour la cartographie des habitats naturels lors de l'état initial de l'élaboration du Docob (permet de bien voir l'évolution). Un inventaire bisannuel permettrait de déterminer la richesse floristique et définir le recouvrement des mégaphorbiaies. La période la plus propice pour ces inventaires est mai à juin en fonction des conditions climatiques.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en lien avec l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Mise à jour du Formulaire Standard de données Actualisation des données sur les états de conservation et les effectifs des habitats d'intérêt communautaire, à la fin de la période du Docob, sur la base des suivis prévus ci-dessus.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi des milieux ouverts		X		X		X
Suivi des milieux forestiers			X		X	
Suivi des cours d'eau	X	X	X	X	X	X
Suivi des milieux humides			X		X	
Mise à jour du FSD à l'issue des inventaires						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Suivi des milieux ouverts - inventaire et cartographie (500 € x 7 jours par passage, 3 passages à prévoir) - rédaction des bilans (500 € x 2 jours par passage)	10 500 € 3 000 €
Suivi des milieux forestiers - inventaire et cartographie (500€ x 4 jours par passage, 2 passages à prévoir) - rédaction des bilans (500 € x 2 jours par passage)	4 000 € 2 000 €
Suivi des cours d'eau - consultation des documents et des personnes pour le recueil des données (500 € x 6 jours / 6 ans) - création de la base de données et gestion annuelle (500 € x 6 jours / 6 ans)	3 000 € 3 000 €
Suivi des milieux humides (mégaphorbiaies) - inventaire et cartographie (500 € x 1 jour, 2 passages à prévoir) - rédaction des bilans (500 € x 0.5 jour par passage)	1 000 € 500 €
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	27 000 €

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire : typicité, représentativité... - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats naturels suivis	- Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, Conservatoire des Sites Lorrains, ONF, CRPF, ONEMA, Agence de l'eau...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ? Agence de l'Eau ? CSL ? ...

Action AC2	Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique »		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site - Objectif 8 : Améliorer la connaissance générale des écosystèmes du site - Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Connaître les débits du Montvaux et de la Mance en période d'étiage - Déterminer un débit minimum compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau - Mettre à jour le FSD		
Mesure à coordonner avec :			
- Les mesures CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau », AC1 « Suivis et Amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site » et AC3 « Suivis et Amélioration des connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	Cours d'eau de la Mance et du Montvaux	- Chabot (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
Vallées de la Mance et du Montvaux		Totalité des cours d'eau : environ 3 km de linéaire pour la Mance et 1,5 km pour le Montvaux	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Diagnostic des cours d'eau de Montvaux et de la Mance portant sur les débits des cours d'eau Il s'agit de connaître les débits du Montvaux et de la Mance en période d'étiage et de déterminer un débit minimum compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau (maintien des annexes en eau, prélèvements raisonnés des stations de pompage, limitation de l'envasement, réchauffement compatible avec le maintien des espèces...). Cette étude analysera également l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant susceptibles d'avoir un impact sur le débit d'étiage. Le protocole sera défini en concertation avec la structure animatrice et les experts compétents dans ce domaine (ONEMA, Agence de l'Eau...), en fonction des études et des suivis en cours et en projet sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice en lien avec l'ONEMA, Agence de l'Eau... Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM),

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définition du protocole et Réalisation du diagnostic					

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Définition du protocole et mise en place du diagnostic portant sur les débits des cours d'eau de la Mance et du Montvaux	<i>A estimer ultérieurement en fonction du protocole choisi</i>

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire : typicité, représentativité... - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats naturels suivis	- Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, ONEMA, Agence de l'eau, Conservatoire des Sites Lorrains...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ? / Agence de l'Eau ? / ONEMA ? ...

Action AC3	Suivre et améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Objectif 8 : Améliorer la connaissance générale des écosystèmes du site - Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables - Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire représentant des enjeux importants sur le site afin : - o de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - o de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. - Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces d'intérêt communautaire méconnues et mieux connaître l'état de conservation de ces espèces (Cuivré des Marais, Chabot, Sonneur à ventre jaune). - Mettre à jour le FSD		
Mesure à coordonner avec :			
- les études et les suivis annuels de chiroptères réalisés par la CPEPESC - les études et les suivis annuels de poissons réalisés par l'ONEMA et l'Agence de l'eau - les mesures AC1 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau » et AC2 « Réaliser des inventaires et études complémentaires sur les habitats naturels d'intérêt communautaire » du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	aucun	- Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Grand Murin (1324) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308) - Cuivré des marais (1060) - Damier de la Succise (1065) - Sonneur à ventre jaune (1193) - Chabot (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha	
Objet - Description			
L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (chauve-souris, insectes, poissons et amphibiens) en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats). De plus, des études plus ponctuelles dans le temps ont pour vocation d'apporter des connaissances complémentaires directement utilisables pour la protection des espèces. Ces études ponctuelles porteront notamment sur les espèces d'intérêt communautaire récemment ajoutées au FSD (durant			

l'élaboration du Docob) et dont les connaissances actuelles sont jugées insuffisantes. Il s'agit notamment du cuivré des marais, du Chabot et du Sonneur à ventre jaune.

A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (MAEt, Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000), les objectifs visés sont :

- suivre l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du Docob ;
- affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des espèces.

NB : Les ouvrages militaires sont interdits d'accès et seront prochainement sécurisés, en association avec la CPEPESC pour la prise en compte des chiroptères.

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
De manière générale, l'ensemble des suivis et compléments d'inventaire reposent sur : - Répartition des espèces : Prospections permettant de préciser la répartition sommaire au niveau des différents types d'habitats naturels (cours d'eau, pelouses, prairies, forêts, mégaphorbiaies ...). - Description et quantification des populations : Le but recherché est de disposer de références décrivant et quantifiant les populations pour des stations représentatives des divers types de milieux (nombre d'espèces, abondance). Ce troisième niveau d'information doit permettre d'une part d'avoir un bon aperçu de l'ensemble des populations, et d'autre part d'en effectuer le suivi. - Les inventaires doivent permettre de produire une appréciation générale sur l'état de conservation des populations, de mettre en évidence les vulnérabilités, de donner des recommandations en matière de gestion en lien avec les actions du Docob mises en œuvre. - Vulnérabilité : Pour chaque espèce les facteurs limitant et les perturbations identifiés dans la zone d'étude, ou le site Natura 2000 concerné seront rappelés en indiquant la vulnérabilité.	
1) Compléments d'inventaire et suivi des populations de Cuivré des marais sur le site - Suivis annuels - Dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales Une expertise est à mener sur l'ensemble des milieux humides du site Natura 2000. Dans le cadre du Docob, aucun inventaire spécifique à cette espèce n'a été réalisée (espèce récemment ajoutée au FSD). Cette étude doit permettre de préciser la répartition de l'espèce sur le site, de localiser ses habitats (évolution de la part d'habitat favorable, caractérisation de la présence des plantes hôte...), de quantifier ses populations et d'en évaluer l'état de conservation. Pour cela, deux passages d'une journée sont préconisés : un premier entre mai et juin et un second vers la mi-août.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
2) Suivi des populations de Damier de la Succise sur le site - Suivis annuels - Dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales Cette étude doit permettre de préciser la répartition de l'espèce sur le site, de vérifier la qualité de ses habitats (évolution de la part d'habitat favorable, caractérisation de la présence des plantes hôte...), de quantifier ses populations et d'en évaluer l'état de conservation. Les suivis permettront l'évaluation de la réussite des actions menées en faveur du Damier de la Succise (MAEt notamment) au regard des objectifs de conservation du Docob ; Pour cela, deux passages d'une journée sont préconisés : un premier entre mai et juin et un second vers la mi-août.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
3) Compléments d'inventaires et suivi des populations de Sonneur à ventre jaune sur le site - Suivis annuels - Dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales Etant donné qu'aucune prospection spécifique à la recherche du Sonneur à ventre jaune n'a été menée sur le site, une expertise sera réalisée. Elle consistera à localiser les habitats potentiellement favorables à l'espèce, de localiser les populations et d'en préciser leur état de conservation. Deux passages de jour seront réalisés, d'une demi-journée chacun durant le mois de juin.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice, en lien avec l'ONF Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
4) Compléments d'inventaire et suivi des populations de Chabot sur le site - Suivis réguliers - Dispositif de collecte des données d'amateurs ou d'associations locales Une expertise est à mener sur les deux cours d'eau du site, la Mance et le Montvaux. Etant donné que le Chabot n'est pas inscrit au FSD lors de la rédaction du Docob, aucune information ne concerne l'état de conservation des populations sur le site. Cette étude doit donc permettre, de localiser la répartition de l'espèce sur les cours d'eau, de caractériser ses habitats sur le site, de quantifier ses populations et d'en évaluer l'état de conservation. Pour cela, une à deux pêches électriques seront réalisées dans chacun des cours d'eau, entre les mois de juin et août, <u>dans le cas où aucune pêche électrique ne soit déjà réalisée par l'Agence de l'Eau, l'ONEMA ou la fédération de pêche</u>. Dans le cas contraire, les résultats des pêches électriques réalisées par ces organismes seront compilés et utilisés pour suivre l'évolution des populations de Chabot.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice / de l'Agence de l'Eau / de l'ONEMA / de la Fédération de Pêche Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
5) Suivi des populations de chiroptères sur le site - Suivis annuels - Dispositif de collecte des données de la CPEPESC Les protocoles des suivis seront définis en lien avec la CPEPESC. Les inventaires concerneront les ouvrages militaires abritant les colonies et les autres gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires (entrée de mine, galerie...).	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice / CPEPESC Lorraine Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
6) Etude complémentaire visant la détermination des terrains de chasse de la colonie de Grand Rhinolophe du Bois de la Dame - Suivis annuels - Dispositif de collecte des données de la CPEPESC Le bois de la Dame représente un enjeu majeur pour les chiroptères, en particulier pour le Grand Rhinolophe qui utilise le fort du bois de la Dame comme gîte de reproduction. Une étude complémentaire sera réalisée en lien avec la CPEPESC afin de définir les terrains de chasse de la colonie de Grand Rhinolophe afin de pouvoir définir des mesures de gestion adaptées au maintien voire la restauration des terrains de chasse de l'espèce. Il s'agira donc également d'évaluer la vulnérabilité des terrains de chasse et les menaces qui pèsent sur son maintien. Le protocole de l'étude sera élaboré en concertation avec la CPEPESC.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice / CPEPESC Lorraine Financement : Suivis scientifiques finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Mise à jour du Formulaire Standard de données Actualisation des données sur les états de conservation et les effectifs des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à la fin de la période du Docob, sur la base des suivis prévus ci-dessus.	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure obligatoire Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation proposé						
Opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi du Damier de la Succise	X		X		X	X
Complément d'inventaire et suivi du Cuivré des Marais	X		X		X	
Complément d'inventaire et suivi du Chabot	X		X		X	
Complément d'inventaire et suivi du Sonneur à ventre jaune		X		X		
Suivi des chiroptères	Suivis à coordonner avec les inventaires de la CPEPESC					
Etude Chiroptère du Bois de la Dame				X		
Mise à jour du FSD à l'issue des inventaires						X

Nature des dépenses (à titre indicatif)	Coûts estimatifs
Complément d'inventaire et suivi du Cuivré des Marais : - inventaire et cartographie (500 € x 2 jours par année, 3 années) - rédaction des bilans (500 € x 1 jour par année)	3 000 € 500 €
Suivi du Damier de la Succise : - inventaire et cartographie (500€ x 2 jours par année, à prévoir sur 4 ans) - rédaction des bilans (500 € x 1 jours par passage)	4 000 € 500 €
Complément d'inventaire et suivi du Chabot (dans le cas où aucune pêche électrique ne soit déjà réalisée par l'Agence de l'Eau ou l'ONEMA ou la fédération de pêche) : - réalisation d'une pêche électrique dans chacun des 2 cours d'eau (500 € x 2 jours x 3 ans) - rédaction des bilans (500 € x 1 jour x 3 ans)	3 000 € 1 500 €
Complément d'inventaire et suivi du Sonneur à ventre jaune : - inventaire et cartographie (500 € x 1 jour, 2 passages à prévoir) - rédaction des bilans (500 € x 0.5 jour par passage)	1 000 € 500 €
Suivi des chiroptères : - Suivis à coordonner avec les inventaires de la CPEPESC	A estimer ultérieurement
Etude Chiroptère du Bois de la Dame : - Protocole à définir avec la CPEPESC	A estimer ultérieurement
Total du coût estimatif de l'action pour 6 ans	14 000 € au minimum

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire : typicité, représentativité... - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats naturels suivis	- Dates et nature des prospections et des inventaires - Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire - Rapports sur les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL, Armée...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, Conservatoire des Sites Lorrains, CPEPESC, ONF, ONEMA, Agence de l'eau, Fédération de Pêche...

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ? / CPEPESC ? / Agence de l'Eau ?...

Action AC4	Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs - Objectif 8 : Améliorer la connaissance générale des écosystèmes du site - Objectif 9 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces		
Mesure à coordonner avec :			
- La cession des terrains militaires à Metz Métropole et les projets d'aménagement de ces terrains une fois la cession effective (sur le Mont Saint-Quentin notamment) - Les mesures ANIM2, CS3 et CS4 du Docob			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	Tous	Tous	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie concernée estimée :	
L'ensemble du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		Environ 680 ha	
Objet - Description			
Actuellement, la fréquentation humaine sur le site Natura 2000 est problématique car elle porte atteinte aux habitats naturels (dégradation, fragmentation des milieux...) et aux espèces d'intérêt communautaire (dérangement...). Il semble donc important d'étudier la fréquentation humaine du site et de suivre son évolution pour : - mieux définir les modalités d'accueil du public, en conservant la pratique des activités humaines, - préserver les milieux naturels et les espèces ; - évaluer l'efficacité des mesures d'animation et de sensibilisation définies dans ce Docob (mesures ANIM1, ANIM2, CS1 à 5) sur la fréquentation du site et le comportement des usagers. Cette étude de la fréquentation permet d'avoir des données sur les entrées et les visiteurs à des points fixes d'observation localisés aux principaux accès du site, et de connaître ainsi les secteurs les plus fréquentés. Elle permet également d'avoir des données sur la variation de la fréquentation selon les différentes saisons, et d'acquérir des connaissances sur la fréquentation aux périodes clés du cycle des habitats naturels, de la flore et de la faune (période de floraison, période de repos, etc.). Il s'agit d'une étude qualitative et quantitative de la fréquentation croisant observation et enquête.			

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation Sur la base de la méthode employée dans le cadre de la réalisation du Docob - Identification de points stratégiques de comptage (au minimum, conserver ceux suivis auparavant) - Préciser la méthode en s'appuyant sur les méthodes nationales existantes (comptage, enquête de fréquentation, nombre de comptage, pose d'écocompteurs sur des secteurs stratégiques, participation des acteurs locaux...)	Type de mesure : - Mesure non contractuelle - Mesure de suivi Mise en œuvre : sous la responsabilité de la structure animatrice

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
2) Mettre en œuvre le suivi de la fréquentation - Tous les trois ans, selon le protocole défini au préalable - Bilan présentant les résultats du suivi (le bilan de l'année 3 présentera les résultats du suivi et le bilan de l'année 6 présentera en plus des résultats une analyse de l'évolution de la fréquentation) Préconisation de nouvelles mesures pour la maîtrise de la fréquentation si nécessaire	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques Mesure pouvant être réalisée grâce à des financements Natura 2000, des collectivités locales, de la Région Lorraine, du Conseil général...

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation proposé					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation	Mise en œuvre	Suivi et bilan	Suivi	Suivi	Suivi et bilan

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Etat de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces - Effectifs d'espèces	- Données des campagnes de comptage - Données des écompteurs - Résultats d'enquête - Photos de la fréquentation - Bilan présentant les résultats des suivis
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice, DDT, DREAL, collectivités locales, intercommunalités...	Association de protection de la nature, Bureau d'étude, Conservatoire des Sites Lorrains...

Estimation du coût des opérations (à titre indicatif)	Coût estimatif
Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation (600 € x 3 jours / 6 ans)	1 800€
Suivi de la fréquentation (forfait) (comprenant 30 jours de surveillance / 6 ans)	18 000€
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	19 800 €

Plan de financement potentiel
Cofinancement à définir : Europe (FEADER) – Etat / Ministère en charge de l'écologie – Structure animatrice ? / Collectivités ? / Intercommunalités ?

III.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
ANIMATION (AN)					
ANIM1	1	Animer le dispositif Natura 2000	680 ha	66 000 à 81 000 €	Animation : Europe - Etat et Autres
ANIM2	1	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site	680 ha	Coût inclus dans la mesure ANIM1	Animation : Europe - Etat et Autres
ANIM3	3	Réviser le périmètre Natura 2000	680 ha + secteurs voisins	Coût inclus dans la mesure ANIM1	Animation : Europe - Etat et Autres
GESTION DES HABITATS (GH)					
MO	1	Restaurer et entretenir les pelouses d'intérêt communautaire	Environ 245 ha	MAEt = A estimer en fonction de la contractualisation Hors MAEt : A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
MF	2	Gérer les milieux forestiers en accord avec les objectifs de Natura 2000	250 ha	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
MA	2	Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau	Environ 11 ha de milieux humides et 4,5 km de linéaire de cours d'eau (Mance et Montvaux)	Coût inclus dans les mesures MF, CS5 et AC2	Contrat Natura 2000 forestier : 100% + Mesure d'animation (Cf. Mesure CS5)
GC	1	Restaurer et maintenir la qualité des gîtes à chiroptères	680 ha	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS1	2	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000	680 ha	A définir selon les attentes et les décisions des acteurs locaux.	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM)) et Autres
CS2	2	Réaliser un bulletin d'information annuel (lettre Natura 2000)	680 ha	2 900,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM)) et Autres

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) estimatif pour 6 ans	Principaux financements pressentis
CS3a	2	Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	680 ha	1 600,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM)) et Autres
CS3b	2	Sensibiliser les pratiquants des sports non motorisés de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels (randonnée pédestre, équestre, VTT)	680 ha	1 600,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM)) et Autres
CS4	2	Organiser des opérations « Coup de poing » sur la pratique sauvage de loisirs motorisés	680 ha	A définir selon les attentes et les décisions des acteurs locaux.	A définir en fonction des partenaires techniques retenus
CS5	3	Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau	Environ 11 ha de milieux humides et 4,5 km de linéaire de cours d'eau (Mance et Montvaux)	1 600,00 €	Communication et Sensibilisation : cofinancement Europe, Etat (Ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM)) et Autres
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (AC)					
AC1	1	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	680 ha	27 000,00 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
AC2	1	Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un « débit minimum écologique »	4,5 km de linéaire de cours d'eau (Mance et Montvaux)	A estimer ultérieurement en fonction du protocole choisi	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
AC3	1	Suivre et améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site	680 ha	14 000,00 € au minimum	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
AC4	2	Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site	680 ha	19 800,00 €	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables en partie sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
TOTAL ESTIME pour une durée globale de 6 ans				134 500 € à 149 500 €, voir plus en fonction des mesures de gestion choisies, pour une durée globale de 6 ans	

III.5 Calendrier global proposé des mesures

Proposition de la répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
ANIM1 Animer le dispositif Natura 2000	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l’animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
ANIM2 Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site	Mise en place du groupe de réflexion / élaboration plan de fréquentation et de la carte des sentiers et chemins / création de l'outil d'information et de sensibilisation					
ANIM3 Réviser le périmètre Natura 2000	Mise en place du groupe de réflexion sur la révision d'un nouveau périmètre/ définition d'un nouveau périmètre					
MO Restaurer et entretenir les pelouses d'intérêt communautaire	Diagnostic pastoral et environnemental	Mise en œuvre de la restauration des pelouses et le maintien de l'ouverture (par pâturage et/ou par fauche et/ou gyrobroyage pour éviter une recolonisation rapide des ligneux et végétaux indésirables)				
	Contractualisation et mise en place des MAEt (avec diagnostics écologique et pastoral à l'échelle des parcelles agricoles concernées, préalablement à chaque contractualisation)					
MF Gérer les milieux forestiers en accord avec les objectifs de Natura 2000	Expertise forestière et environnementale	Mise en place d’une gestion forestière (mesures contractuelles notamment) en accord avec les enjeux de Natura 2000				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
MA Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau	Les opérations de la fiche action MA sont incluses dans les opérations des fiches action MF « Gérer les milieux forestiers en accord avec les objectifs de Natura 2000 », AC2 « Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un débit minimum écologique » et CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau »					
GC Restaurer et maintenir la qualité des gîtes à chiroptères	Expertises	Mise en œuvre des actions de restauration ou de maintien de la fonctionnalité des gîtes.				
	Mesure est à coordonner avec la procédure de mise en sécurité des ouvrages militaires réalisée par l'Armée (en lien avec la vétusté des bâtiments) ainsi qu'avec les travaux de sécurisation des terrains cédés, réalisés par Metz Métropole					
CS1 Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication et le choix des outils de communication -Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre -Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication	- Création des outils et sensibilisation - Pose des panneaux et distribution des plaquettes - Entretien des panneaux et réédition de plaquettes si nécessaire				
CS2 Réaliser un bulletin d'information annuel (lettre Natura 2000)	Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 tous les ans					
CS3a et CS3b Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés à l'impact de leur activité sur les milieux naturels / Sensibiliser les pratiquants des sports non motorisés de pleine nature à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels		Réalisation et distribution de la plaquette aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site	Mise à disposition de la plaquette.			

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
CS4 Organiser des opérations « Coup de poing » sur la pratique sauvages de loisirs motorisés		Réunion de préparation pour définir la localisation et le nombre d'opérations	Mise en place d'opérations « coup de poing ».			
CS5 Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau		Rencontre avec les acteurs et organismes de gestion		- Réalisation et distribution de la plaquette - Mise à disposition de la plaquette.		
AC1 Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	Suivi des cours d'eau	- Suivi des milieux ouverts - Suivi des cours d'eau	- Suivi des milieux forestiers - Suivi des cours d'eau - Suivi des mégaphorbiaies	- Suivi des milieux ouverts - Suivi des cours d'eau	- Suivi des milieux forestiers - Suivi des cours d'eau - Suivi des mégaphorbiaies	- Suivi des milieux ouverts - Suivi des cours d'eau - Mise à jour du FSD à l'issue des suivis
AC2 Réaliser une étude hydraulique complémentaire sur les cours d'eau de la Mance et du Montvaux pour définir un débit minimum écologique	Définition et mise en œuvre du diagnostic des cours d'eau du Montvaux et de la Mance concernant les débits des cours d'eau					
AC3 Suivre et améliorer les connaissances des espèces d'intérêt communautaire du site	- Suivi du Damier de la Succise - Complément d'inventaire et suivi du Cuivré des Marais - Complément d'inventaire et suivi du Chabot	- Complément d'inventaire et suivi du Sonneur à ventre jaune	- Suivi du Damier de la Succise - Complément d'inventaire et suivi du Cuivré des Marais - Complément d'inventaire et suivi du Chabot	- Complément d'inventaire et suivi du Sonneur à ventre jaune - Etude Chiroptère du Bois de la Dame	- Suivi du Damier de la Succise - Complément d'inventaire et suivi du Cuivré des Marais - Complément d'inventaire et suivi du Chabot	- Suivi du Damier de la Succise - Mise à jour du FSD à l'issue de l'ensemble des inventaires
Suivis des chiroptères à coordonner avec les inventaires de la CPEPESC						

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AC4 Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site	Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation	Mise en œuvre	Suivi et bilan	Suivi	Suivi	Suivi et bilan

III.6 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 20 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de base pour la définition des contrats. Cette information **doit être affinée à la parcelle** préalablement à la contractualisation, au moment de la rédaction du contrat.

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Titre de contrat	Pages
1	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais : absence totale de fertilisation et mise en défens (5 %)	LO_PEME_PC1	MO	MAEt	100
2	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais : absence totale de fertilisation, fauche après le 15 juin et mise en défens (5 %)	LO_PEME_PC2	MO	MAEt	103
3	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation et mise en défens (5 %)	LO_PEME_PD1	MO	MAEt	107
4	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation, fauche après le 15 juin et mise en défens (5 %)	LO_PEME_PD2	MO	MAEt	110
5	Autres pelouses d'intérêt communautaire : absence totale de fertilisation minérale et organique	LO_PEME_PI1	MO	MAEt	113
6	Autres pelouses d'intérêt communautaire : absence totale de fertilisation minérale et organique et fauche après le 30 juin.	LO_PEME_PI2	MO	MAEt	116
7	Autres prairies et pelouses n'étant pas d'intérêt communautaire: absence totale de fertilisation minérale et organique	LO_PEME_AP1	MO	MAEt	119
8	Remise en herbe de terres arables puis limitation de la fertilisation azotée (30 UN/ha)	LO_PEME_RH1	MO	MAEt	122
9	Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enfrichés ou colonisées notamment par le pin noir	MO1 (basée sur A32301P)	MO	Contrat non agricole, non forestier	125
10	Entretenir par une fauche les pelouses d'intérêt communautaire	MO2 (basée sur A32304R)	MO	Contrat non agricole, non forestier	128
11	Entretenir par pâturage les pelouses d'intérêt communautaire	MO3 (basée sur A32303P et R)	MO	Contrat non agricole, non forestier	131

12	Entretien par un débroussaillage léger les pelouses non fauchées, non pâturées	MO4 (basée sur A32305R)	MO	Contrat non agricole, non forestier	134
13	Maintenir ponctuellement des conditions favorables aux pelouses pionnières	MO5 (basée sur A32308P)	MO	Contrat non agricole, non forestier	137
14	Fermeture de l'accès aux gîtes à chiroptères par pose de grilles	GC1 (basée sur A32323P)	GC	Contrat non agricole, non forestier	140
15	Restauration de la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires : Réouvertures à envisager et pose de grilles	GC2 (basée sur A32323P)	GC	Contrat non agricole, non forestier	143
16	Éliminer le robinier faux-acacia des habitats d'intérêt communautaire	MF1 (basée sur F22711)	MF	Contrat forestier	146
17	Mettre en place un traitement irrégulier des peuplements forestiers	MF2 (basée sur F22715)	MF	Contrat forestier	149
18	Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers	MF3 (basée sur F22712)	MF	Contrat forestier	152
19	Mettre en place un maintien et une gestion différenciée des ripisylves, forêts alluviales et des berges	MF4 (basée sur F22706)	MF et MA	Contrat forestier	155
20	Sensibiliser les usagers de la forêt	MF5 (basée sur F22714)	MF	Contrat forestier	158

Grille de lecture des cahiers des charges

« NUMERO ET NOM DU SITE NATURA 2000 »	INTITULE DE LA MAEt OU DE L'ACTION Modalité de mise en œuvre : Type de contrat (Forestier – agricole – non agricole non forestier)	Code de la mesure ou de l'action Ex : A32304R
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Liste des habitats et espèces de la flore et la faune justifiant l'action	
Objet de la mesure	Objectifs visés dans le Docob	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Apporter plus de précision que dans la fiche mesure. (ex : les parcelles agricoles déclarées à la PAC)	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Ex : les exploitants forestiers	
Description de l'action et engagements		
Description	Description rapide de l'action ou de la MAEt En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	Liste des engagements rémunérés L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Ex : période de travaux à respecter.	
Engagements non rémunérés	Liste des engagements non rémunérés	
Recommandations	Liste de recommandations visant à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles. Ex : Absence de fauche et de pâturage de regain	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	Ex : 5 ans	
Financement	Indiquer le code de la mesure et le taux de financement ou/et le montant de l'aide Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles (sauf pour les MAEt car paragraphe déjà inclus dans les descriptions des engagements)		
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)	

Suivis	
Indicateurs de suivi	<i>Indicateurs à reporter dans la fiche mesure</i>
Indicateurs d'évaluation	<i>Indicateurs à reporter dans la fiche mesure</i>
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Calcul des aides ou des coûts estimés qui sont à reporter dans la fiche mesure</i>
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<i>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</i> - <i>Localisation de l'action (cartographie de l'action)</i> - <i>Surfaces engagées</i> - <i>Le montant de l'aide</i> - <i>Calendrier de mise en œuvre</i>

III.6.1 Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

Rappel sur les conditions d'éligibilité

- *Conditions d'éligibilité du demandeur*

Les critères d'éligibilité pour les paiements environnementaux au titre de la mesure 214 du PDRH concernent :

- Les personnes physiques exerçant des activités agricoles, âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ;
- Les personnes morales exerçant des activités agricoles : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50 % au-moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

- *Conditions d'éligibilité des surfaces*

Les surfaces éligibles aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sont les surfaces déclarées à la PAC par le formulaire S2 jaune et situées sur le site Natura 2000.

- *Conditions générales de contractualisation*

Les engagements souscrits doivent être respectés sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Le régime de contrôle repose essentiellement sur des contrôles visuels et sur des vérifications du cahier d'enregistrement des pratiques. Les écarts relevés peuvent constituer des anomalies réversibles (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'année concernée) ou définitives (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'ensemble de la durée du contrat). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Elaboration des MAEt sur le site des Pelouses du Pays Messin

Les MAEt sont construites par assemblage de différents engagements unitaires, dont le descriptif et les règles de combinaisons figurent en annexe du PDRH (dispositions spécifiques à la mesure I 214).

Elles doivent être plus contraignantes que les bonnes pratiques agricoles actuellement mises en œuvre sur le site. Les MAEt proposées sont de divers degrés de contraintes. Pour un même type de couvert, deux mesures agro-environnementales peuvent être proposées (voire trois par dérogation). Une première MAEt proposée (mesure d'appel) entraîne un premier degré de contrainte qui

demande un effort raisonnable aux agriculteurs. Puis une seconde MAEt peut-être proposé pour les agriculteurs prêts à s'engager dans des contraintes plus importantes. La seconde doit reprendre la même combinaison d'engagements unitaires que la première, ainsi qu'un certain nombre d'engagements supplémentaires et/ou des niveaux de contraintes supérieurs. Pour les agriculteurs, et pour un même couvert, il s'agira de contractualiser l'une ou l'autre de ces deux mesures.

Cinq types de couvert pouvant faire l'objet de MAEt sont définis sur le site des Pelouses du Pays Messin en fonction du type d'occupation agricole du sol, de l'habitat naturel et de l'habitat d'espèce que le couvert représente. Les cinq types de couvert sont les suivants :

- les pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des marais,
- les pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise,
- les autres pelouses d'intérêt communautaire
- les autres pelouses et prairies n'étant pas d'intérêt communautaire,
- les terres arables.

Huit MAEt sont ainsi envisagées.

<i>Liste des huit MAEt proposées pour le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin</i>	
Code de la MAEt	Intitulé
LO_PEME_PC1	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des marais : absence totale de fertilisation avec mise en défens (5 %)*
LO_PEME_PC2	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des marais : absence totale de fertilisation avec mise en défens (5 %)* et retard de fauche (après le 15 juin)
LO_PEME_PD1	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation et mise en défens (5 %)*
LO_PEME_PD2	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation, retard de fauche après le 15 juin et mise en défens (5 %)*
LO_PEME_PI1	Autres pelouses d'intérêt communautaire: absence totale de fertilisation minérale et organique
LO_PEME_PI2	Autres pelouses d'intérêt communautaire: absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche après le 30 juin
LO_PEME_AP1	Autres pelouses et prairies n'étant pas d'intérêt communautaire : absence totale de fertilisation minérale et organique
LO_PEME_RH1	Remise en herbe de terres arables puis limitation de la fertilisation azotée (30 UN/ha)

* : Une mise en défens de 5 % signifie que 5 % de la surface totale de chaque parcelle engagée doit être mise en défens. La localisation de la surface à mettre en défens au sein de chaque parcelle engagée sera déterminée chaque année avec la structure compétente.

Les cahiers des charges-type joints fournissent les informations de base pour la définition des contrats. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation.

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais : absence totale de fertilisation et mise en défens (5%) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_PC1								
Enjeux et objectifs										
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cuivré des Marais (code Natura 2000 : 1060) - Chabot (Code Natura 2000 : 1163)									
Objet de la mesure	Cette mesure vise l'entretien et la conservation de prairies de fauche et de prairies fauchées et pâturées correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais. Sur le site, il s'agit de prairies situées en contexte humide au nord de la vallée de la Mance. Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à mettre en place des zones de défens dans lesquelles le Cuivré des Marais pourra trouver refuge pendant la période de fauche et/ou de pâture. Il s'agit ainsi de protéger le Cuivré des Marais grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Par ailleurs, de par l'absence de fertilisation azotée, cette mesure contribue à la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau voisins, qui sont potentiellement les habitats d'espèce du Chabot.									
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre										
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte) et correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais, soit prioritairement les parcelles situées au Nord de la vallée de la Mance (prairies humides). NB : s'il y a actualisation des habitats d'espèces du Cuivré des Marais, il sera nécessaire de revoir les parcelles concernées par la gestion ici préconisée.									
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site									
Description de l'action et engagements										
Description	Mesure « LO_PEME_PC1 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_02 +MILIEU_01 Issu de la combinaison des 4 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>MILIEU_01</td><td>Mise en défens temporaire de milieux remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe									
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage									
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables									
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables									
Engagements rémunérés										

Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 unités/ha/an de P et 160unités/ha/an de K.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Maîtrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
MILIEU_01	Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. Respect de la surface à mettre en défens, à savoir 5% de la surface engagée , pendant la période déterminée (dans le cadre du diagnostic préalable à la contractualisation), selon la localisation définie avec la structure compétente.	Analyse du cahier d'enregistrement et Analyse visuelle	Cahier d'enregistrement et Plan de localisation des zones à mettre en défens	Définitive	Principale Totale
Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).	
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Augmentation temporaire des superficies des habitats d'espèces du Cuivré des Marais - Maintien ou progression des effectifs de Cuivré des Marais	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	MILIEU_01	30,32 + 102,5 * 5 % = 35,4€/ha/an
	Total pour 1 an	263 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1315 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais : absence totale de la fertilisation, mise en défens (5%) et fauche après le 15 juin Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_PC2										
Enjeux et objectifs												
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Cuivré des Marais (code Natura 2000 : 1060) - Chabot (Code Natura 2000 : 1163)											
Objet de la mesure	Cette mesure vise l'entretien et la conservation de prairies de fauche et de prairies fauchées et pâturées correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais. Sur le site, il s'agit de prairies situées en contexte humide au nord de la vallée de la Mance. Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation, à retarder les dates de fauche et à mettre en en place des zones de défens dans lesquelles le Cuivré des Marais pourra trouver refuge pendant la période de fauche et/ou de pâture. Il s'agit de protéger le Cuivré des Marais grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Par ailleurs, de par l'absence de fertilisation azotée, cette mesure contribue à la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau voisins, qui sont potentiellement les habitats d'espèce du Chabot.											
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre												
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, quelque soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte) et correspondant à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais, soit prioritairement les parcelles situées au Nord de la vallée de la Mance (prairies humides). NB : s'il y a actualisation des habitats d'espèces du Cuivré des Marais, il sera nécessaire de revoir les parcelles concernées par la gestion ici préconisée.											
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site											
Description de l'action et engagements												
Description	Mesure « LO_PEME_PC2 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06 + MILIEU_01 Issu de la combinaison des 5 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>HERBE_06</td><td>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>MILIEU_01</td><td>Mise en défens temporaire de milieux remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe											
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage											
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables											
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables											
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables											

**Engagements
rémunérés**

Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 unités/ha/an de P et 160 unités/ha/an de K.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
HERBE_06	Fauche sur l'ensemble de la surface engagée après le 15 juin.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale

	MILIEU_01 Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. Respect de la surface à mettre en défens, à savoir 5% de la surface engagée, pendant la période déterminée (dans le cadre du diagnostic préalable à la contractualisation), selon la localisation définie avec la structure compétente	Analyse du cahier d'enregistrement et Analyse visuelle	Cahier d'enregistrement et Plan de localisation des zones à mettre en défens	Définitive	Principale Totale
	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.				
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).				
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours.				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.				
Suivis					
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions				
Indicateurs d'évaluation	- Augmentation temporaire des superficies des habitats d'espèces du Cuivré des Marais - Maintien ou progression des effectifs de Cuivré des Marais				

Estimation du coût

Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	HERBE_06	4,48 x 15 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 47.04 €/ha/an (avec un retard de 15 jours)
	MILIEU_01	30,32 + 102,5 * 5 % = 35,4€/ha/an
	Total pour 1 an	310 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1550 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation et mise en défens (5%) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_PD1								
Enjeux et objectifs										
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Damier de la Succise (1065) - Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)									
Objet de la mesure	Cette mesure vise à maintenir les pelouses (dont certaines d'intérêt communautaire) du territoire sur lesquelles se développe le Damier de la Succise. Sur le site, il s'agit notamment de pelouses situées sur le plateau de Jussy et celles localisées sur le plateau de Lorry-Les-Metz et Plappeville. Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment l'absence totale de fertilisation et la mise en place des zones de défens dans lesquelles le Damier de la Succise pourra trouver refuge pendant la période de fauche et/ou de pâture. Il s'agit ainsi de protéger le Damier de la Succise grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Par ailleurs, de par l'absence totale de fertilisation, cette mesure contribue à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau sur ces secteurs.									
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre										
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte), et correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise, soit prioritairement les parcelles situées sur le plateau de Jussy et le plateau de Lorry-Les-Metz et Plappeville (pelouses thermophiles sèches). NB : s'il y a actualisation des habitats d'espèces du Damier de la Succise, il sera nécessaire de revoir les parcelles concernées par la gestion ici préconisée.									
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site									
Description de l'action et engagements										
Description	Mesure « LO_PEME_PD1 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 +MILIEU_01 Issu de la combinaison des 4 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>MILIEU_01</td><td>Mise en défens temporaire de milieux remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe								
	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage								
	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables								
	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables								

**Engagements
rémunérés**

Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Epannage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
MILIEU_01	Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. Respect de la surface à mettre en défens, à savoir 5% de la surface engagée , pendant la période déterminée (dans le cadre du diagnostic préalable à la contractualisation), selon la localisation définie avec la structure compétente.	Analyse du cahier d'enregistrement et Analyse visuelle	Cahier d'enregistrement et Plan de localisation des zones à mettre en défens	Définitive	Principale Totale

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.	
Engagements non rémunérés	<u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</u> Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).	
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours ; - Si possible, arrêt du pâturage sur les pentes en avril /mai/juin afin de permettre aux orchidées de se développer.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Augmentation temporaire des superficies des habitats d'espèces du Damier de la Succise. - Maintien ou progression des effectifs de Damier de la Succise	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	MILIEU_01	30,32 + 102,5 * 5 % = 35,4€/ha/an
	Total pour 1 an	263 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1315 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise : absence totale de fertilisation, fauche après le 15 juin et mise en défens (5%) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_PD2										
Enjeux et objectifs												
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Damier de la Succise (1065) - Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)											
Objet de la mesure	Cette mesure vise à maintenir les pelouses (dont certaines d'intérêt communautaire) du territoire sur lesquelles se développe le Damier de la Succise. Sur le site, il s'agit notamment de pelouses situées sur le plateau de Jussy et celles localisées sur le plateau de Lorry-Les-Metz et Plappeville. Cette mesure intègre des engagements de gestion, visant notamment l'absence totale de fertilisation, le retard de fauche et la mise en place des zones de défens dans lesquelles le Damier de la Succise pourra trouver refuge pendant la période de fauche et/ou de pâture. Il s'agit ainsi de protéger le Damier de la Succise grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Par ailleurs, de par l'absence totale de fertilisation, cette mesure contribue à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau sur ces secteurs.											
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre												
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, quelque soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte), et correspondant à l'habitat d'espèce du Damier de la Succise, soit prioritairement les parcelles situées sur le plateau de Jussy et le plateau de Lorry-Les-Metz et Plappeville. NB : s'il y a actualisation des habitats d'espèces du Damier de la Succise, il sera nécessaire de revoir les parcelles concernées par la gestion ici préconisée.											
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site											
Description de l'action et engagements												
Description	Mesure « LO_PEME_PD2 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 + MILIEU_01 Issu de la combinaison des 5 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>HERBE_06</td><td>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>MILIEU_01</td><td>Mise en défens temporaire de milieux remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe										
	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage										
	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables										
	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables										
	MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables										

**Engagements
rémunérés**

Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
HERBE_06	Fauche sur l'ensemble de la surface engagée après le 15 juin.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
MILIEU_01	Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. Respect de la surface à mettre en défens, à savoir 5% de la surface engagée , pendant la période déterminée (dans le cadre du diagnostic préalable à la contractualisation), selon la localisation définie avec la structure compétente.	Analyse du cahier d'enregistrement et Analyse visuelle	Cahier d'enregistrement et Plan de localisation des zones à mettre en défens	Définitive	Principale Totale

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.	
Engagements non rémunérés	<u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</u> Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).	
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours ; - Si possible, arrêt du pâturage sur les pentes en avril /mai/juin afin de permettre aux orchidées de se développer.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Augmentation temporaire des superficies des habitats d'espèces du Damier de la Succise. - Maintien ou progression des effectifs de Damier de la Succise	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	HERBE_06	4,48 x 15 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 47,04 €/ha/an (avec un retard de 15 jours)
	MILIEU_01	30,32 + 102,5 * 5 % = 35,4€/ha/an
	Total pour 1 an	310 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1550 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »		Autres pelouses d'intérêt communautaire : absence totale de fertilisation minérale et organique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)		LO_PEME_PI1																	
Enjeux et objectifs																					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		- Pelouses calcicoles (6210*) - Pelouses calcicoles pionnières (6110*)																			
Objet de la mesure		Cette mesure vise à maintenir et à améliorer l'état de conservation des pelouses d'intérêt communautaire du territoire n'étant pas caractérisées comme habitats d'espèces du Cuivré des Marais ni du Damier de la Succise. Il s'agit notamment de parcelles situées sur la commune de Rozérieulles. Le but est de préserver la biodiversité et l'équilibre écologique des habitats de pelouses (expression de la flore remarquable et de la faune) via une absence totale de fertilisation minérale et organique. Cette mesure contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.																			
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																					
Parcelles et emprises		Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin . Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement , quelque soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte) classée en habitat d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles et/ou pelouses calcicoles pionnières) mais ne correspondant ni l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais, ni à celui du Damier de la Succise, soit prioritairement les parcelles situées sur la commune de Rozérieulles .																			
Bénéficiaires		De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site																			
Description de l'action et engagements																					
Description		Mesure « LO_PEME_PI1 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 Issu de la combinaison des 3 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous				SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables										
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																				
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage																				
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables																				
Engagements rémunérés		<table><tr><th rowspan="2">Engagement</th><th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th><th colspan="2">Contrôle sur place</th><th colspan="2">Sanctions</th></tr><tr><th>Modalités de contrôle</th><th>Pièces à fournir</th><th>Caractère de l'anomalie</th><th>Niveau de gravité</th></tr><tr><td>SOCLE_H01</td><td>Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</td><td>Visuel</td><td>Néant</td><td>Définitive</td><td>Principale Totale</td></tr></table>				Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale																

		Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
	HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.					
Engagements non rémunérés	<u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</u> Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).					

Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges	
	- Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours ; - Si possible, arrêt du pâturage sur les pentes en avril /mai/juin afin de permettre aux orchidées de se développer.	
	Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
	Durée du contrat	5 ans
	Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%
	Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
	Suivis	
	Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions
	Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (pelouses calcicoles 6210* et/ou pelouses calcicoles pionnières 6110*)
	Estimation du coût	
Estimation par opération		
	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	Total pour 1 an	228 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1140 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Autres pelouses d'intérêt communautaire: absence totale de fertilisation minérale et organique et fauche après le 30 juin. Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_PI2								
Enjeux et objectifs										
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210*) - Pelouses calcicoles pionnières (6110*)									
Objet de la mesure	Cette mesure vise à maintenir et à améliorer l'état de conservation des pelouses d'intérêt communautaire du territoire n'étant pas caractérisées comme habitats d'espèces du Cuivré des Marais ni du Damier de la Succise. Il s'agit notamment de parcelles situées sur la commune de Rozérieulles. Le but est de préserver la biodiversité et l'équilibre écologique des habitats de pelouses d'intérêt communautaire (expression de la flore remarquable et de la faune) via une absence totale de fertilisation minérale et organique. Un retard de fauche permet à la flore remarquable de ces habitats de s'exprimer sur l'ensemble de leur cycle biologique, y compris les espèces précoces (dont certaines espèces d'orchidées remarquables). Une fauche trop précoce pourrait empêcher certaines espèces d'accomplir la totalité de leur cycle biologique, ce qui pourrait tendre à une diminution de la diversité d'espèces végétales et à terme à une banalisation de la flore de ces habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Par ailleurs, cette mesure contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.									
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre										
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, quelque soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte) classée en habitat d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles et/ou pelouses calcicoles pionnières) mais ne correspondant ni l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais, ni à celui du Damier de la Succise, soit prioritairement les parcelles situées sur la commune de Rozérieulles.									
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site									
Description de l'action et engagements										
Description	Mesure « LO_PEME_PI2 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 Issu de la combinaison des 4 engagements unitaires suivants : <table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr><tr><td>HERBE_06</td><td>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</td></tr></table> En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe									
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage									
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables									
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables									

	Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
			Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Engagements rémunérés	SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
	HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	HERBE_06	Fauche sur l'ensemble de la surface engagée après le 30 juin.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).						
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens.					
	Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.					

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).	
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Absence de fauche et de pâturage de regain ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage ; - Après traitement antiparasitaire des bêtes, les intégrer sur le site qu'après une période de quarantaine de 15 jours ; - Si possible, arrêt du pâturage sur les pentes en avril /mai/juin afin de permettre aux orchidées de se développer.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (pelouses calcicoles 6210* et/ou pelouses calcicoles pionnières 6110*)	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	HERBE_06	4,48 x 30 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 94,08 €/ha/an (avec un retard de 30 jours)
	Total pour 1 an	322 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1610 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Autres prairies et pelouses n'étant pas d'intérêt communautaire: absence totale de fertilisation minérale et organique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_AP1																
Enjeux et objectifs																		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Chabot (code Natura 2000 : 1163)																	
Objet de la mesure	Cette mesure a pour objectif la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau voisins, qui sont l'habitat d'espèce du Chabot (Code Natura 2000 : 1163). Le principal engagement de la mesure porte sur l'absence totale de fertilisation minérale et organique sur les parcelles situées en bord de cours d'eau. Il s'agit notamment d'une parcelle située au nord de la vallée du Montvaux. Par ailleurs, cette mesure vise à maintenir les prairies et pelouses ne présentant pas un intérêt communautaire du territoire, à préserver la biodiversité et l'équilibre écologique des habitats de prairie/pelouse (expression de la flore et de la faune) en interdisant la fertilisation minérale et organique (hors apports par déjections dues au pâturage).																	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																		
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin . Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en prairies lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement , quel que soit leur mode d'utilisation (fauche ou utilisation mixte) ne correspondant ni à un habitat d'intérêt communautaire, ni à l'habitat d'espèce du Cuivré des Marais, ni à celui du Damier de la Succise ; soit prioritairement la parcelle située au Nord de la vallée du Montvaux .																	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site																	
Description de l'action et engagements																		
Description	Mesure « LO_PEME_AP1 » : SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_03 Issu de la combinaison des 3 engagements unitaires suivants :																	
	<table><tr><td>SOCLEH01</td><td>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td></tr><tr><td>HERBE_01</td><td>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</td></tr><tr><td>HERBE_03</td><td>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</td></tr></table>		SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables										
	SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage																	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables																	
En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat . Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.																		
Engagements rémunérés	<table><tr><th rowspan="2">Engagement</th><th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th><th colspan="2">Contrôle sur place</th><th colspan="2">Sanctions</th></tr><tr><th>Modalités de contrôle</th><th>Pièces à fournir</th><th>Caractère de l'anomalie</th><th>Niveau de gravité</th></tr><tr><td>SOCLE_H01</td><td>Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</td><td>Visuel</td><td>Néant</td><td>Définitive</td><td>Principale Totale</td></tr></table>	Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale	
Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide			Contrôle sur place		Sanctions												
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité													
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale													

		Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
		Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
		Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
	HERBE_03	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
		Epandage des boues d'épuration ou compost interdit	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principe Anomalie totale
	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la mise en place de zones de défens. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.					
Engagements non rémunérés	<u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</u> Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Localisation zones mises en défens ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).					

Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies contractualisées - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat d'espèce du Chabot dans le secteur concerné - Maintien ou augmentation des effectifs de Chabot dans le secteur concerné	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76 €/ha/an
	HERBE_01	17 €/ha/an
	HERBE_03	135 €/ha/an
	Total pour 1 an	228 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1140 €/ha

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Remise en herbe de terres arables puis limitation de la fertilisation azotée (30 UN/ha) Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAET)	LO_PEME_RH1
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065) - Potentiellement, sur le moyen ou long terme, pelouses calcicoles (6210*) et/ou calcicoles pionnières (6110*)	
Principe et objectifs	Conversion de cultures en prairies typiques, favorables au Damier de la Succise et potentiellement sur le moyen et long terme (en fonction de la vitesse de colonisation des espèces des pelouses calcicoles) habitat d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles 6210 et/ou pelouses calcicoles pionnières 6110).	
Justifications	Une proportion non négligeable du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin est occupée par des terres arables (7 %) cultivées principalement en blé tendre et en colza. Les parcelles cultivées sont situées à proximité immédiate de pelouses d'intérêt communautaire ; elles disposent donc d'un potentiel écologique important si elles sont converties en surfaces herbacées. A moyen et long terme, elles peuvent être colonisées par les espèces floristiques composant les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objet de la mesure	Cette mesure vise à favoriser la réapparition de prairies typiques puis à maintenir les prairies du territoire. Il s'agit d'augmenter la proportion de pelouses pouvant être habitats d'espèces du Damier de la Succise. De plus, cette mesure permet potentiellement d'augmenter la proportion de pelouses d'intérêt communautaire (avec le temps elles peuvent être colonisées par les espèces floristiques composant les habitats naturels d'intérêt communautaire). Cette mesure contribue également à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC et incluses dans le périmètre du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Il s'agit exclusivement des parcelles déclarées en grandes cultures ou cultures légumières lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie permanente.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site	
Description de l'action et engagements		
Description	Mesure « LO_PEME_RH1 » : SOCLE_H01 + COUVER06 + HERBE_01 + HERBE_02 Issu de la combinaison des 4 engagements unitaires suivants :	
	SOCLH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
	COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)
	HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
	HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
	En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. Chaque cahier des charges-type fournit les informations de base pour la définition du contrat. Cette information sera affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat. En effet, avant chaque contractualisation, deux diagnostics sont réalisés en parallèle sur la ou les parcelles concernées : un diagnostic d'exploitation agricole et un diagnostic écologique. Ces diagnostics permettront de localiser les particularités et exigences écologiques des parcelles (notamment en termes d'habitats naturels et d'espèces concernés et en termes de pratiques en place), de préciser et d'adapter le cahier des charges à chaque parcelle étudiée, et de s'assurer de la bonne application de la mesure tout en maintenant une rentabilité pour l'exploitation. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	

**Engagements
rémunérés**

Engagement	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01	Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 unités/ha/an de P et 160unités/ha/an de K.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
	Maitrise non chimique de refus et des ligneux.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de sur-semis sur les prairies permanentes	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...).	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	Absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans sauf dérogation pour cause de dégât de sanglier	Visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
COUVER06	Respect des couverts autorisés : Couverts environnementaux au titre des BCAA sauf luzerne. Ces couverts herbacés implantés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement.	Visuel	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale totale
HERBE_01	Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} constat. Définitif au 2 nd	Secondaire Totale
HERBE_02	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique) à 30 unités d'azote/ha/an minéral ou organique (hors restitution par pâturage). Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues	Analyse du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<u>Date d'implantation du couvert :</u> Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver.	
Engagements non rémunérés	<u>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</u> Au minimum, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans les MAE, sur les points suivants : - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles) ; - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, hauteur de barre ou disques de fauche ; - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle ; - Fertilisation : date(s), nature de l'apport, quantité(s).	
Recommandations	Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges - Pas de fauche nocturne ; - Entretien par fauche centrifuge ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ; - Respectez la période optimale de fertilisation soit après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ; - Préférer la fauche au broyage.	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	- FEADER : 75% - Etat : 25%	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Superficies d'habitats contractualisés - Cahier d'enregistrement des interventions	
Indicateurs d'évaluation	- Augmentation de la proportion de prairies sur le site - Augmentation des superficies des habitats d'espèces du Damier de la Succise - Maintien ou progression des effectifs de Damier de la Succise - Potentiellement, augmentation de la surface de pelouses d'intérêt communautaire (calcicoles pionnières 6110 et/ou calcicoles 6210).	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Engagement	Coût par engagement
	SOCLEH01	76€/ha/an
	COUVER06	128€/ha/an
	HERBE_01	17€/ha/an
	HERBE_02	Montant forfaitaire maximal annuel (pour une fertilisation inférieure à 30UN/ha/an) de 119€/ha/an
	Total pour 1 an	340 €/ha/an
	Total pour 5 ans	1700 €/ha

III.6.2 Les contrats non agricoles non forestiers (ni-ni)

Selon la circulaire du 30 juillet 2010*, en règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé **sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :**

- **les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune »** (déclaration PAC) ;
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Les cahiers des charges non agricoles non forestiers ne peuvent être mis en place que sur des parcelles non déclarées à la PAC par le formulaire S2 jaune. Donc il n'y a pas de gain économique recherché par la mise en application de ces opérations de gestion. Elles ont pour unique but le maintien de l'état de conservation des habitats naturels, voire leur restauration.

Les bénéficiaires sont donc toutes les personnes physiques ou morales publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site (associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires, agriculteurs pour des terrains non déclarées à la PAC...).

Sur une surface non déclarée à la PAC, un **agriculteur peut donc s'engager dans toutes les opérations qui suivent sur des parcelles non déclarées à la PAC sauf pour les mesures MO2 « Entretenir par une fauche les pelouses d'intérêt communautaire » et MO3 « Entretenir par pâturage les pelouses d'intérêt communautaire »** (basées sur A32303P et R et A32304R). En effet, selon la circulaire du 30 juillet 2010*, les agriculteurs ne sont pas éligibles aux actions A32303P et R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1^{er} pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier.

** Source : Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement : Additif – Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007.*

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enrichées ou colonisées notamment par le Pin noir Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO1 (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32301P « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)	
Objet de la mesure	Cette action vise la réouverture : • des surfaces enrichées avec possibilité de restauration, identifiées dans le diagnostic écologique ; • des surfaces de pelouses d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir. Elle vise donc le maintien ou la restauration des pelouses d'intérêt communautaire (Pelouses pionnières des dalles calcaires (6110) et Pelouses calcicoles (6210)) non situées sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux ouverts, notamment le Damier de la Succise (code 1065). Le maintien de ces habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et de ces habitats d'espèces dans un bon état de conservation, ou leur restauration pour partie, sont donc déclinés dans les objectifs de cette mesure.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne les parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) La mesure porte sur les pelouses d'intérêt communautaire en moyen ou mauvais état de conservation (dont fourrés arbustifs et friches offrant des possibilités de restauration), ainsi que les pelouses d'intérêt communautaire désignées comme « colonisées par le Pin noir » <i>Voir carte MO1.</i> Remarque : Les îlots d'enrichissement sans Pin noir et de diamètre inférieur à 5 m peuvent être conservés : ils participent à la qualité de l'habitat, notamment pour l'avifaune typique.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette mesure est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert ; - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Dévitalisation par annellation ; - Dessouchage ; - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Frais de mise en décharge ; - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de fauche : 1er septembre à mars, pour éviter la période de reproduction des insectes et des oiseaux et la période de végétation ; - Pas de fauche nocturne ;
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune et Damier de la Succise) et de la flore - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente ;
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : - Action : 32301P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de pelouses calcicoles et pelouses pionnières sur dalles calcaires sous contrat - Surface de parcelles embroussaillées remises en pelouses
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Amélioration de l'état de conservation des pelouses calcicoles et pelouses pionnières sur dalles calcaires restaurées - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial - Abondance du Pin noir dans les pelouses d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Entretien par une fauche les pelouses d'intérêt communautaire Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110) Les pelouses d'intérêt communautaire du site sont essentiellement menacées par l'évolution rapide des ligneux en raison de l'absence d'une gestion favorable au maintien des stades herbacés. Ces habitats naturels ouverts peuvent être maintenu grâce à une gestion par le pâturage, comme détaillé dans les cahiers des charges suivants, ou par la pratique d'une fauche.	
Objet de la mesure	Cette action vise le maintien de l'ouverture sur les pelouses d'intérêt communautaire. Elle concerne également les surfaces restaurées selon le cahier des charges type MO1, dès le moment où ces surfaces sont rouvertes. Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat. Les fauches mécaniques et annuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Des conditions spécifiques à la conservation du Damier de la Succise sont précisées.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne les parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) Les pelouses d'intérêt communautaire (6210 et 6110) non situées sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC, soit au moins 50 ha. <i>Voir carte MO2.</i> Remarque : Les îlots d'enrichissement sans Pin noir et de diamètre inférieur à 5 m peuvent être conservés : ils participent à la qualité de l'habitat, notamment pour l'avifaune typique.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes : - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales) - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage) En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Fauche manuelle ou mécanique, avec du matériel léger voire un fauche manuelle pour les pelouses sur dalles calcaires (6110) constituant des affleurements sur dalles	

	- Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de fauche : 1er septembre à mars, pour éviter la période de reproduction des oiseaux et insectes (Damier de la Succise) et la période de végétation ; - Pas de fauche nocturne ;
Engagements non rémunérés	- Respect des cycles reproductifs de la faune (Damier de la Succise notamment) et de la flore par la mise en place d'une fauche tardive : du 30 septembre au 1er mars - Maintien d'îlots non fauchés (îlots tournants représentant 10 % des surfaces fauchées) pour conserver des zones de refuges pour la faune (et en particulier le Damier de la Succise) - Respect de la hauteur minimale de fauche de 15 cm (hauteur compatible avec le développement des chenilles sur les tiges) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : - Action : 32304P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de pelouses d'intérêt communautaire sous contrat - Dates de passage - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des pelouses d'intérêt communautaire - Etat de conservation des populations de Damier de la Succise - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces)
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Entretien par pâturage les pelouses d'intérêt communautaire Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO3 (Mesure de gestion basée sur les fiches action A32303P et R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » et « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)	
Objet de la mesure	Cette action vise le maintien de l'ouverture sur les pelouses d'intérêt communautaire. Elle concerne également les surfaces restaurées selon le cahier des charges type MO1, dès le moment où ces surfaces sont rouvertes. Des conditions spécifiques à la conservation du Damier de la Succise sont précisées. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur les parcelles, afin de maintenir l'ouverture des milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Elle peut être favorisée dans les secteurs où l'entretien par la fauche s'avère non souhaité, inadapté ou impossible (par exemple, contrainte topographique forte).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne les parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) Les pelouses d'intérêt communautaire (6210 et 6110) non situées sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC, soit au moins 50 ha. Voir carte MO2.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	- Financement des équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris...) nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire) - Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Achat et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Temps de travail pour l'installation des équipements - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire, sur des secteurs prédéfinis lors du diagnostic écologique afin de limiter la rudéralisation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Fauche des refus - Location d'une grange à foin	

	- Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. - L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des insectes et des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à aout)
Engagements non rémunérés	- Respect de la période favorable à l'exécution des travaux d'équipements pastoraux, compatible avec les cycles écologiques de la faune et flore locales : du 30 septembre au 1er mars - Respect des cycles reproductifs de la faune (Damier de la Succise notamment) et de la flore par la mise en place d'un pâturage tardif : du 30 septembre au 1er mars - Maintien de zones de défens (îlots tournants représentant 5 % des surfaces pâturées) pour conserver des zones de refuges pour la faune (et en particulier le Damier de la Succise) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée, nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Interdiction de : ➢ fertilisation ➢ retournement du sol ➢ mise en culture ➢ drainage ➢ boisement
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : - Action : 32303P et R Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements) - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de pelouses d'intérêt communautaire sous contrat et exploitée par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage - Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des pelouses d'intérêt communautaire - Etat de conservation des populations de Damier de la Succise - Surface relative et caractéristiques des secteurs enfrichés

Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Entretien par un débroussaillage léger les pelouses non fauchées, non pâturées Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO4 (Mesure de gestion basée sur les fiches action A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)	
Objet de la mesure	Cette action vise le maintien de l'ouverture sur les pelouses d'intérêt communautaire. Elle concerne les surfaces de pelouses (dont celles ayant été restaurées selon le cahier des charges type MO1) où la fauche et le pâturage s'avèrent inadaptés ou peu intéressants.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne les parcelles non agricoles (non déclarées à la PAC) Les pelouses d'intérêt communautaire (6210 et 6110) non situées sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC, soit au moins 50 ha. <i>Voir cartographie des habitats naturels.</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, l'action vise à limiter ou contrôler la croissance des ligneux, ou à réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Le débroussaillage léger peut être mené tous les 2 ans en complément de la fauche annuelle En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers, lorsque nécessaire - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des insectes et des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à aout)	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre		

Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : - Action : 32305R Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de pelouses d'intérêt communautaire sous contrat et exploitée par les animaux - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des pelouses d'intérêt communautaire - Etat de conservation des populations de Damier de la Succise - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces)
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Maintenir ponctuellement des conditions favorables aux pelouses pionnières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	MO5 (Mesure de gestion basée sur les fiches action A32308P « Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Pelouses calcicoles (6210) - Pelouses calcicoles pionnières (6110)	
Objet de la mesure	Cette action vise la conservation des pelouses rupicoles calcaires (habitat d'intérêt communautaire prioritaire, code 6110*). Cette formation végétale est pionnière, donc par nature instable : des perturbations régulières sont nécessaires dans les secteurs où se trouve cet habitat, afin d'assurer le maintien de sa présence sur le site. Les pelouses rupicoles se formant en l'absence de sol, le décapage et le griffage sont des actions favorables à leur développement. Il peut s'agir : • des surfaces enfrichées avec possibilité de restauration, identifiées dans le diagnostic écologique ; • des surfaces de pelouse d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir. Elle vise donc les pelouses d'intérêt communautaire (Codes Natura 2000 : 6110, 6210), ainsi que les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux ouverts, notamment le Damier de la Succise (code 1065).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne les pelouses calcicoles d'intérêt communautaire (6210) non situées sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC. <i>Voir cartographie des habitats naturels.</i> Cette action doit rester ponctuelle, car les pelouses rupicoles se trouvent naturellement de manière diffuse au sein des pelouses sèches semi-naturelles calcaires (6210).	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, propriétaires...	
Description de l'action et engagements		
Description	Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme les pelouses pionnières d'intérêt communautaire. Ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Griffage ou décapage, manuel ou mécanique - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des insectes et des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à août)
Engagements non rémunérés	- Interdiction de : ➤ retournement du sol ➤ mise en culture ➤ semis ➤ plantation ➤ drainage ➤ remblai ➤ fertilisation ➤ amendement - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : - Action : 32308P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de pelouses d'intérêt communautaire sous contrat - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des pelouses pionnières d'intérêt communautaire (6110) - Etat de conservation des populations de Damier de la Succise - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces)
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Fermeture de l'accès aux gites à chiroptères par pose de grilles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GC1 (Mesure de gestion basée sur : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P))
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Le Grand Murin (1324) - le Grand Rhinolophe (1304) - le Petit Rhinolophe (1303) - le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - le Vespertilion de Bechstein (1323) - la Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit ici d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, liés exclusivement à des ouvrages militaires. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Gîtes à chiroptères sur les terrains militaires. - Pour les <u>travaux de sécurisation de bâtiments vétustes réalisés par l'Armée</u>, les bâtiments prévus sont ceux de Jussy, Saint-Hubert, Bois de la Dame et Marival, ainsi que le groupe fortifié Driant. L'ouvrage du Bois de la Dame constitue un enjeu chiroptère majeur (gîte de reproduction du Grand Rhinolophe). - Pour les <u>travaux de sécurisation réalisés par Metz Métropole une fois la cession effective</u>, il s'agit des ouvrages dans les secteurs du Mont Saint-Quentin, du Fort de Plappeville et du champ de manœuvre. Plus précisément, les ouvrages concernés sont le Fort de Plappeville, le fort Diou et l'ancien fort Gerardin. Concernant les gîtes à chiroptères non situés sur des terrains militaires, Cf. le cahier des charges ci-après de l'action GC 2 « Restauration de la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires : Réouvertures à envisager et Pose de grilles ».	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être l'Armée ou éventuellement des communes	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette mesure cible exclusivement des ouvrages militaires. En effet, de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire occupent des bâtiments militaires sur le site. Ces bâtiments sont pour l'essentiel utilisés par les chauves-souris en hivernage et en transit, voire en gîte de reproduction. Cette mesure vise à garantir la tranquillité et la survie des colonies installées, fortement sensibles au dérangement et menacées notamment par la fréquentation sauvage et interdite du public dans ces secteurs. L'activité militaire qui se déroule dans ou à proximité des ouvrages peut également avoir une incidence sur la tranquillité des colonies. La mesure a pour but de faciliter certaines étapes du cycle de vie des espèces de chauve-souris. Pour cela, la pose de grilles est préconisée à l'entrée des gîtes, permettant ainsi le passage des chauves-souris tout en bloquant l'accès des ouvrages au public. Cette mesure est à coordonner avec la procédure de mise en sécurité des ouvrages militaires réalisée par l'Armée (en lien avec la vétusté des bâtiments) ainsi qu'avec les travaux de sécurisation des terrains cédés, réalisés par Metz Métropole. La prise en compte des chiroptères devra être intégrée aux travaux. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles, ...) - Réhabilitation et entretien de muret - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de travaux lorsque le site est uniquement utilisé <u>en hivernage</u> et en transit par les chiroptères : avril à septembre, pour éviter tout dérangement durant la période d'hivernage des chiroptères. - Par ailleurs, lorsque la <u>reproduction de chiroptères</u> est observée, la période des travaux s'étale du 1er octobre à mars, pour éviter tout dérangement durant la période de reproduction des chiroptères. C'est notamment le cas du Bois de la Dame dans lequel des populations de Grand Rhinolophe se reproduisent. - Lorsqu'un même site est utilisé à la fois pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères, la période des travaux optimale va de mars à début avril ou de septembre à début octobre.
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32323P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de grilles disposées - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des sites avant et après travaux - Arrêté de validation de la mise en sécurité - Programmes d'utilisation des ouvrages militaires
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers (Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Vespertilion de Bechstein (1323)) - Maintien ou progression des effectifs des colonies de chiroptères - Réussite de la reproduction des colonies
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sans objet
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Restauration de la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés a des ouvrages militaires : réouvertures à envisager et pose de grilles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	GC2 (Mesure de gestion basée sur : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P))
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Le Grand Murin (1324) - le Grand Rhinolophe (1304) - le Petit Rhinolophe (1303) - le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - le Vespertilion de Bechstein (1323) - la Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit ici d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, non liés à des ouvrages militaires. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Tout gîte à chiroptères présent dans le périmètre Natura 2000 et en dehors des ouvrages militaires. A titre d'exemple, il s'agit en priorité de l'entrée de mine située au nord d'Ars-Sur-Moselle, du gîte à chiroptères situé à l'ouest de la commune de Plappeville, celui situé à l'ouest de Vaux dans la forêt de Vaux, ...	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette mesure vient compléter la mesure GC 1 « Fermeture de l'accès aux gîtes à chiroptères par pose de grilles ». Elle cible les gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires. Il s'agit de restaurer ou d'améliorer la fonctionnalité écologique des gîtes à chiroptères par la pose de grilles et éventuellement la réouverture de certains sites aujourd'hui obturés ou bouchés. Le but est de rétablir un réseau fonctionnel et durable de gîtes à chiroptères permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie (ou une partie) sans être menacées par la fréquentation du public. Cette action est à décliner en fonction de la situation de chaque site ponctuel. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles, ...) - Réhabilitation et entretien de muret - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de travaux lorsque le site est uniquement utilisé <u>en hivernage</u> et en transit par les chiroptères : avril à septembre, pour éviter tout dérangement durant la période d'hivernage des chiroptères. - Par ailleurs, lorsque la <u>reproduction de chiroptères</u> est observée, la période des travaux s'étale du 1er octobre à mars, pour éviter tout dérangement durant la période de reproduction des chiroptères. C'est notamment le cas du Bois de la Dame dans lequel des populations de Grand Rhinolophe se reproduisent. - Lorsqu'un même site est utilisé à la fois pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères, la période des travaux optimale va de mars à début avril ou de septembre à début octobre.	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : - Action : A32323P Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de grilles disposées - Dates et nature des interventions - Cahier d'enregistrement des pratiques - Factures des travaux réalisés - Photos des sites avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers (Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Vespertilion de Bechstein (1323)) - Maintien ou progression des effectifs des colonies de chiroptères - Réussite de la reproduction des colonies
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sans objet
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

III.6.3 Les contrats forestiers

Les paragraphes suivants sont rédigés sur la base de l'arrêté préfectoral régional de 2006 n°2006-215 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 (Cf. Annexe 1). Un nouvel arrêté préfectoral régional est en cours de rédaction lors de l'élaboration de ce rapport. Une fois paru, il régira les modalités techniques de signature des mesures de gestion des milieux forestiers sur l'ensemble de la région Lorraine.

Rappel sur les bénéficiaires et leurs obligations (Source : Arrêté préfectoral régional de 2006 n°2006-215)

- *Bois et forêts relevant du régime forestier*

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé sous certaines conditions. Il est nécessaire que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob.

- *Autres bois et forêts*

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé sous certaines conditions. Il est nécessaire que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au centre régional de la propriété forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre

compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (Préfet de région : DREAL et DRAAF). Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Eliminer le robinier faux-acacia des habitats d'intérêt communautaire Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF1 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22711 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)	
Objet de la mesure	Le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) s'avère être une espèce envahissante sur le site. Sa présence contribue à la dégradation de l'état de conservation des habitats forestiers du site (Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130), Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)). Cette mesure de gestion vise donc à éliminer le Robinier, et comporte une gamme d'opérations diverses permettant l'atteinte de cet objectif.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire, soit au moins 115 ha. Elle vise essentiellement les Hêtraies à Asperule odorante (9130) dont 9 ha sont en état de conservation moyen ou mauvais notamment à cause de l'invasion de Robinier faux-acacia. <i>Voir carte des habitats d'intérêt communautaire</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale (Robinier faux-acacia) indésirable, c'est-à-dire une espèce qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique des habitats forestiers dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Ecorçage sur les sujets de taille suffisante : enlèvement circulaire de l'aubier sur 30 cm de hauteur. Cette opération est à privilégier dès que le diamètre des tiges le permet : la coupe est nettement moins efficace en raison des fortes capacités de rejet du Robinier. - Arrachage manuel des semis et plantules - Coupe manuelle pour les petits diamètres - Coupe des grands arbres et des semenciers - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Enlèvement et transfert des produits de coupe - Frais de mise en décharge - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de travaux lorsque le site est uniquement utilisé <u>en hivernage</u> et en transit par les chiroptères : avril à septembre, pour éviter tout dérangement durant la période d'hivernage des chiroptères. - Par ailleurs, lorsque la <u>reproduction de chiroptères</u> est observée, la période des travaux s'étale du 1er octobre à mars, pour éviter tout dérangement durant la période de reproduction des chiroptères. C'est notamment le cas du Bois de la Dame dans lequel des populations de Grand Rhinolophe se reproduisent. - Lorsqu'un même site est utilisé à la fois pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères, la période des travaux optimale va de mars à début avril ou de septembre à début octobre.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions - Pas de traitement chimique - Pas d'ouverture brutale du peuplement dans les années suivant une coupe d'élimination du Robinier, afin d'éviter un drageonnage important - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux, de manière à minimiser leur impact
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22711 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitat forestier d'intérêt communautaire sous contrat - Inventaires forestiers et présence de Robinier faux-acacia
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site (Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), Chênaies-charmaies hygroclines du Carpinion betuli (9160), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Mettre en place un traitement irrégulier des peuplements forestiers Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF2 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - le Grand Rhinolophe (1304) - le Petit Rhinolophe (1303) - le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - le Vespertilion de Bechstein (1323) - la Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	L'état de conservation des milieux forestiers dépend directement de sa structure, une structure irrégulière permettant davantage l'expression de l'intérêt écologique. En outre, de nombreuses espèces de chiroptères sont particulièrement dépendantes de la qualité des habitats forestiers, exigeant une structure forestière diversifiée. C'est le cas notamment d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site comme le Grand Rhinolophe (1304), le Petit Rhinolophe (1303), le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) et le Vespertilion de Bechstein (1323). Cette mesure de gestion a donc pour objectif de favoriser l'irrégularisation des peuplements forestiers.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire situés dans le périmètre Natura 2000, soit au moins 115 ha. <i>Voir carte des habitats d'intérêt communautaire</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site. Il s'agit ici des chiroptères qui trouvent de meilleurs conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...). Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-	

	dessous
Engagements rémunérés	- Etude et frais d'expert - Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement ➢ dégagement des taches de semis acquis ➢ lutte contre les espèces concurrentes ➢ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés - Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de travaux lorsque le site est uniquement utilisé <u>en hivernage</u> et en transit par les chiroptères : avril à septembre, pour éviter tout dérangement durant la période d'hivernage des chiroptères. - Par ailleurs, lorsque la <u>reproduction de chiroptères</u> est observée, la période des travaux s'étale du 1er octobre à mars, pour éviter tout dérangement durant la période de reproduction des chiroptères. C'est notamment le cas du Bois de la Dame dans lequel des populations de Grand Rhinolophe se reproduisent. - Lorsqu'un même site est utilisé à la fois pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères, la période des travaux optimale va de mars à début avril ou de septembre à début octobre.
Engagements non rémunérés	- Engagement à conduire le peuplement dans les marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés - Planification de l'irrégularisation (modification ou refonte du plan de gestion, le cas échéant) - Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22715 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison du plan de gestion avant et après planification de l'irrégularisation - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitat forestier d'intérêt communautaire sous contrat
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Etat de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site (Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), Chênaies-charmaies hygroclines du Carpinion betuli (9160), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)). - Etat de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers (Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Vespertilion de Bechstein (1323))
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Conserver des îlots de sénescence au sein des peuplements forestiers Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF3 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » (Modifiée par la circulaire du 16 novembre 2010))
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Chênaies-charmaies hygroclines du <i>Carpinion betuli</i> (9160) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - le Grand Rhinolophe (1304) - le Petit Rhinolophe (1303) - le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - le Vespertilion de Bechstein (1323) - la Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. De nombreuses espèces sont liées aux arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou entamé un dépérissement, ou encore aux arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt biologique. En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant : • soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, • soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Les chiroptères d'intérêt communautaire du site, et tout particulièrement le Vespertilion de Bechstein (1323), sont favorisées par le maintien d'îlots de sénescence dans les peuplements.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure concerne l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire situés dans le périmètre Natura 2000, soit au moins 115 ha. Les parcelles inaccessibles ne sont pas éligibles pour cette mesure de gestion. De plus, les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. <i>Voir carte des habitats naturels d'intérêt communautaire</i>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés... <u>Procédure</u> Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.	
Description de la sous-action 1 : Arbres sénescents disséminés		
Description	La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. <u>Conditions particulières d'éligibilité</u> Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-	

	dessous
Indemnisation	Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul du manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés. La mise en œuvre de cette sous-action est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs. Remarque : L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.
Description de la sous-action 2 : Ilot Natura 2000	
Description	La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans. <u>Conditions particulières d'éligibilité</u> Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant : - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois – en forêt privée ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.
Indemnisation	L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot. L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le Préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot. Remarque sur le respect des engagements de l'ONF : Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.
Description pour les deux sous-actions	
Engagements rémunérés	- Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus, sur une période de 30 ans. Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaque d'insectes, ...), l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent engagement. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public. <u>Mesures de sécurité</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés (sous-section 1) ou l'îlot sélectionné (sous-section 2) et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipement susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraïnoires) à moins de 30 m de l'îlot/des arbres contractualisés, ni dans l'îlot (si concerné par la sous-section 2).

Engagements non rémunérés	- Le demandeur indique les arbres / l'îlot à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (géoréférencement non obligatoire). - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, la cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre pour les deux sous-actions	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de 5 ans et la durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue de 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22712 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Le montant de l'aide est calculé pour compenser le manque à gagner représenté par le maintien des arbres réservés, sous forme de barème forfaitaire. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison du plan de gestion avant et après planification de l'irrégularisation - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface d'habitat forestier d'intérêt communautaire sous contrat - Inventaires forestiers (essences, structures des peuplements)
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Etat de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site (Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), Chênaies-charmaies hygroclines du Carpinion betuli (9160), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)). - Etat de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers (Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Vespertilion de Bechstein (1323))
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Mettre en place un maintien et une gestion différenciée des ripisylves, forêts alluviales et des berges Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF4 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation et le maintien de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats naturels de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. La mesure a pour but de mettre en place une gestion différenciée des berges et de la ripisylve et forêt alluviale en fonction des enjeux écologiques et des éventuels aménagements visant la sécurité publique. Pour cela, il s'agit d'améliorer ou de maintenir les boisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'érablaie-frênaie ripicole présente le long de la Mance et du Montvaux est une forêt alluviale d'intérêt communautaire prioritaire qu'il est important de conserver tant pour l'habitat remarquable qu'elle représente, mais aussi pour les espèces patrimoniales qu'elle abrite et pour le continuum écologique et fonctionnel auquel elle appartient en lien avec les cours d'eau, les berges et les mégaphorbiaies voisins.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure vise notamment l'érablaie-frênaie ripicole (91E0*), forêt alluviale à Aulne glutineux bordant la Mance et le Montvaux. Elle représente 6 ha sur le site. Cf. cartes des habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	<u>Conditions particulières d'éligibilité :</u> Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-	

	dessous
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : ➤ Coupe de bois ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : ➤ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ➤ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : ➤ Plantation, bouturage ➤ Dégagements ➤ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Période de travaux lorsque le site est uniquement utilisé <u>en hivernage</u> et en transit par les chiroptères : avril à septembre, pour éviter tout dérangement durant la période d'hivernage des chiroptères. - Par ailleurs, lorsque la <u>reproduction de chiroptères</u> est observée, la période des travaux s'étale du 1er octobre à mars, pour éviter tout dérangement durant la période de reproduction des chiroptères. C'est notamment le cas du Bois de la Dame dans lequel des populations de Grand Rhinolophe se reproduisent. - Lorsqu'un même site est utilisé à la fois pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères, la période des travaux optimale va de mars à début avril ou de septembre à début octobre.
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22706 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	

Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Surface de Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) sous contrat - Inventaires forestiers (essences, structures des peuplements)
Indicateurs d'évaluation	- Surface relative de Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) concernée - Etat de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire visés par la mesure (Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)). - Etat de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sensibles à la qualité des milieux forestiers alluviaux (Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Vespertilion de Bechstein (1323))
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR4100159 Pelouses du Pays Messin »	Sensibiliser les usagers de la forêt Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier	MF5 (Mesure de gestion basée sur la fiche action F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »)
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) - Chênaies-charmaies hygroclines du Carpinion betuli (9160) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*) Et potentiellement, - Grand Rhinolophe (1304) - Petit Rhinolophe (1303) - Vespertilion à oreilles échancrées (1321) - Vespertilion de Bechstein (1323) - Barbastelle d'Europe (1308)	
Objet de la mesure	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Cette action vise à limiter l'impact des usagers sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales qu'ils abritent (dont les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire), et notamment les impacts liés à la pratique anarchique d'engins motorisés (sur l'ensemble du site) ou encore aux dépôts sauvages de déchets dans les secteurs forestiers des versants et des vallées de la Mance et du Montvaux. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un Docob opérationnel (c'est à dire Docob incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). Cette mesure vise les parcelles occupées par les habitats forestiers d'intérêt communautaire sur le site (Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), Chênaies-charmaies hygroclines du Carpinion betuli (9160), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)). Voir carte des habitats d'intérêt communautaire Cette action ne peut être contractualisée <u>qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le cadre du présent plan d'actions.</u>	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des communes, propriétaires privés...	
Description de l'action et engagements		
Description	Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). <u>Conditions générales d'éligibilité</u> Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation	

	mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information. En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous
Engagements rémunérés	- Conception et fabrication des panneaux ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT : - 3 000 € HT par panneau "pédagogique" - 300 € HT par panneau de réglementation
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Sans objet
Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	Contrat Natura 2000 forestier : - Action : F22714 Taux de financement : Prise en charge à 100 % par cofinancement de crédits Etat (MEDDTL) / FEADER Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	<u>Points de contrôle minima associés :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux installés
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire : typicité, représentativité... - Etat de conservation des habitats naturels suivis
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sans objet

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
--	---

IV. Proposition pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD)

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin et des consultations menées dans le cadre du diagnostic socio-économique (ONEMA, Agence de l'Eau, Fédération de pêche, CPEPESC...), il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial.

Il est proposé au Comité de pilotage d'ajouter au FSD une espèce de poisson d'intérêt communautaire ainsi qu'une espèce de chiroptère d'intérêt communautaire :

- **Le Chabot** (*Cottus gobio*), code Natura 2000 : 1163 ;
- **La Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), code Natura 2000 : 1308.

D'après les suivis réguliers réalisés par l'Agence de l'Eau et l'ONEMA, le Chabot est présent dans le ruisseau du Montvaux (résidente) et pressentie dans le ruisseau de la Mance (fortes potentialités). Lors d'inventaires réalisés par la CPEPESC dans le cadre de l'étude sur la Trame Verte et Bleue de Metz, la Barbastelle d'Europe a été recensée sur le site en février 2012.

Remarque : Les inventaires complémentaires et les suivis définis dans le programme d'action du Docob des Pelouses du Pays Messin permettront de préciser les densités de populations d'espèces et d'évaluer l'état de conservation des espèces et habitats naturels inscrits au FSD. Une mise à jour du FSD sera réalisée à l'issue de ces inventaires et suivis durant l'animation du site.

V. Liste des sigles et des abréviations

AAPPAN : Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin
AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AFC : Analyse Factorielle des Correspondances
AMSQ : Aventure Mont Saint-Quentin
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
ASP : Agence de services et de paiement
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA2M : Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCVM : Communauté de communes du Val de Moselle
CDRP : Comité Départemental de Randonnée Pédestre
CDSPP : Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CJBN : Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy
COPIL : Comité de pilotage
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, des Sous-sols et des Chiroptères
CR : Conseil Régional
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSL : Conservatoire des Sites Lorrains
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDTM : Direction départementale du territoire
DDE : Direction départementale de l'équipement
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
Directive HFF : Directive « Habitats Faune Flore »
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ancienne Direction régionale de l'environnement (DIREN)
DOCOB : Document d'objectifs
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
ENS : Espace Naturel Sensible
FBE : Forêts et Bois de l'Est
FDAAPPMA : Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard de Données
GR : Circuit de Grande Randonnée
IGN : Institut géographique national

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité
 INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 J.O. : Journal Officiel
 Loi DTR : Loi sur le Développement des territoires ruraux du 23 février 2005
 LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
 MAEt : Mesure agri-environnementale territorialisée
 MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 ONF : Office National des Forêts
 PAC : Politique Agricole Commune
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAE : Plan agro-environnemental
 PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
 PDESI : Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée
 PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
 PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
 PGP : Plan local de Gestion Piscicole
 PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNR(L) : Parc Naturel Régional (de Lorraine)
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
 PPRn : Plans de Préventions des Risques naturels
 PSG : Plan Simple de Gestion
 pSIC : Proposition de Site d'Importance Communautaire
 RPG : Registre Parcellaire Graphique
 RTG : Règlement Type de Gestion
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SAU : Surface Agricole Utile
 SCM : Société de Chasse Militaire
 SCOT(AM) : Schéma de Cohérence Territorial (de l'Agglomération Messine)
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
 SIC : Site d'Importance Communautaire
 SIEGVO : Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne
 SIERM : Système d'Information sur l'Eau Rhin Meuse
 SIVT : Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique
 SMGF : Syndicat mixte de Gestion Forestière
 TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
 TLA : Taxe Locale d'Aménagement
 TSF : Taillis-sous-Futaie
 UEM : Usine d'Electricité de Metz
 URGE : Union Réciprocitaire Grand Est
 VDQS : Vin Délimité de Qualité Supérieure
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 ZPS : Zone de Protection Spéciale
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation

VI. Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral régional n°2006-215 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Annexe 2 : Cartes MO1 et MO2 permettant de localiser les pelouses d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir et celles enfrichées par des fourrés arbustifs avec possibilité de restauration.

Annexe 1 : Arrêté préfectoral régional n°2006-215 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRÊTÉ
n°2006- 215

**relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers
dans le cadre des contrats Natura 2000**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Vu le règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

Vu le règlement d'application (CE) 817/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant application du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 modifiée approuvant le plan de développement rural national (PDRN),

Vu la décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

Vu la décision de la Commission européenne C (2004) 3948 en date du 7 octobre 2004 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Vu l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 13 décembre 2005,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Lorraine, conformément aux instructions ministérielles figurant dans la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 visée ci-dessus.

Article 2 : Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet de département et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région Terre. Le préfet de département est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

Article 3 : Dispositions générales financières

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des investissements en forêts visant à améliorer leur valeur écologique : toutes les mesures s'inscrivent dans le cadre de la mesure i.2.7 du PDRN en application de l'article 30, paragraphe 1, deuxième tiret du RDR (Règlement de développement rural).

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure K « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Article 4 : Obligations particulières

Article 4 . 1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boisier relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boisier sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boisier relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document de d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Article 4 . 2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition.

Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Lorraine sont précisées dans le document annexé au présent arrêté : mesures A à M.

Pour chaque mesure est indiquée :

- soit un montant maximal du devis subventionnable ;
- soit un barème réglementé régional.

Pour l'ensemble des mesures, le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.

Il est rappelé qu'en raison du coût d'instruction administratif et financier d'un dossier, il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant (inférieurs à 1 000 €) et favoriser des regroupements de mesures et/ou de bénéficiaires. Des contrats d'un montant inférieur à 1 000 € pourront néanmoins être signés, à condition que soit produit par le demandeur un argumentaire détaillé sur la pertinence des travaux, établi en lien avec l'opérateur du site.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, les Préfets et les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des départements de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Lorraine.

Fait à Metz, le

27 MARS 2006

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,



Pierre-René LEMAS

Annexe 2 : Cartes MO1 et MO2 permettant de localiser les pelouses d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir et celles enfrichées par des fourrés arbustifs avec possibilité de restauration.



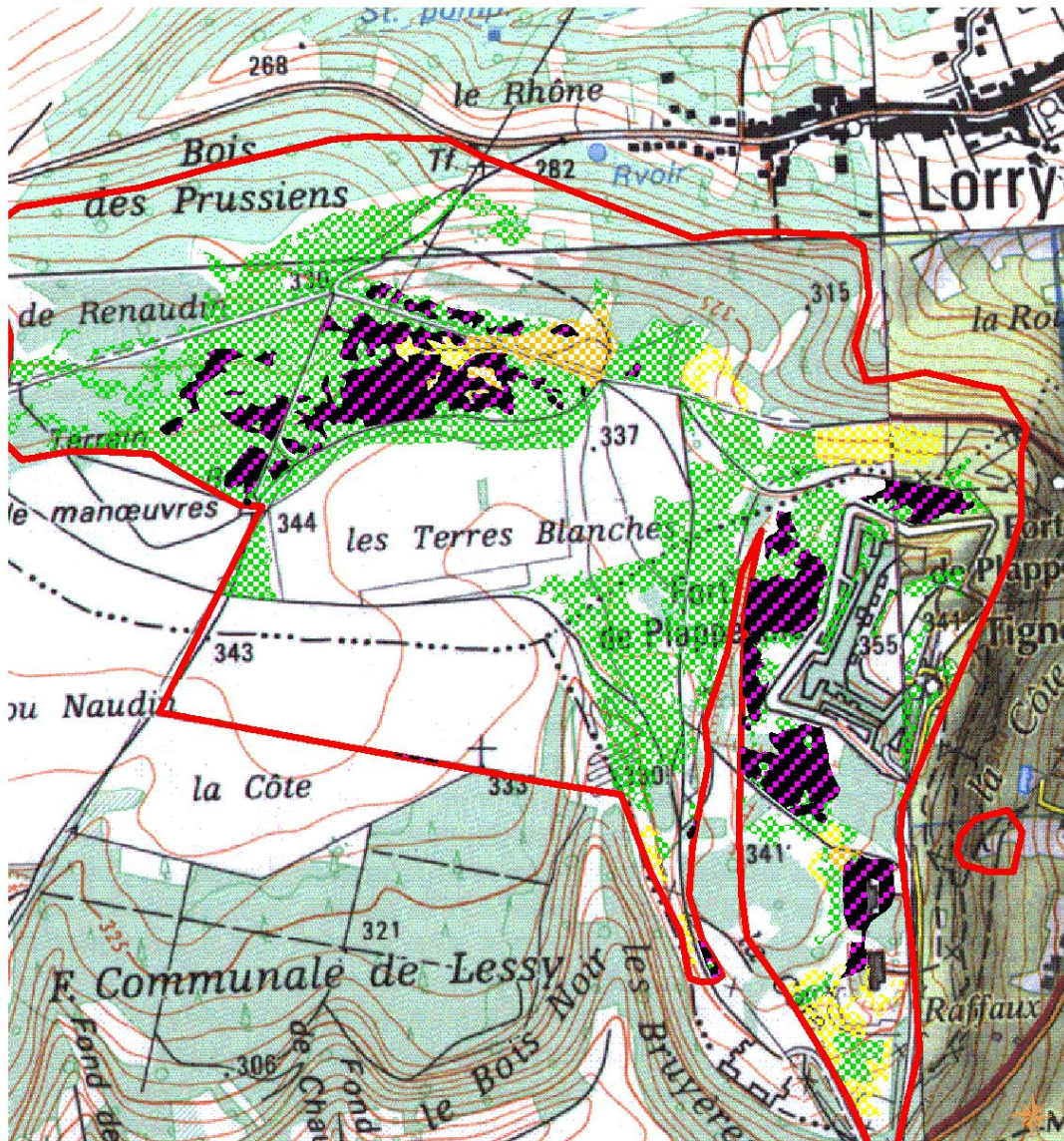
M01 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir



Carte M01-A
Plappeville

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin

MAIRIE DE JUSSY



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotopie, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
- mauvais état de conservation
- état de conservation moyen

Zones d'intervention :
pelouses colonisées par le Pin noir

Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500
Mètres
Échelle: 1:10 000



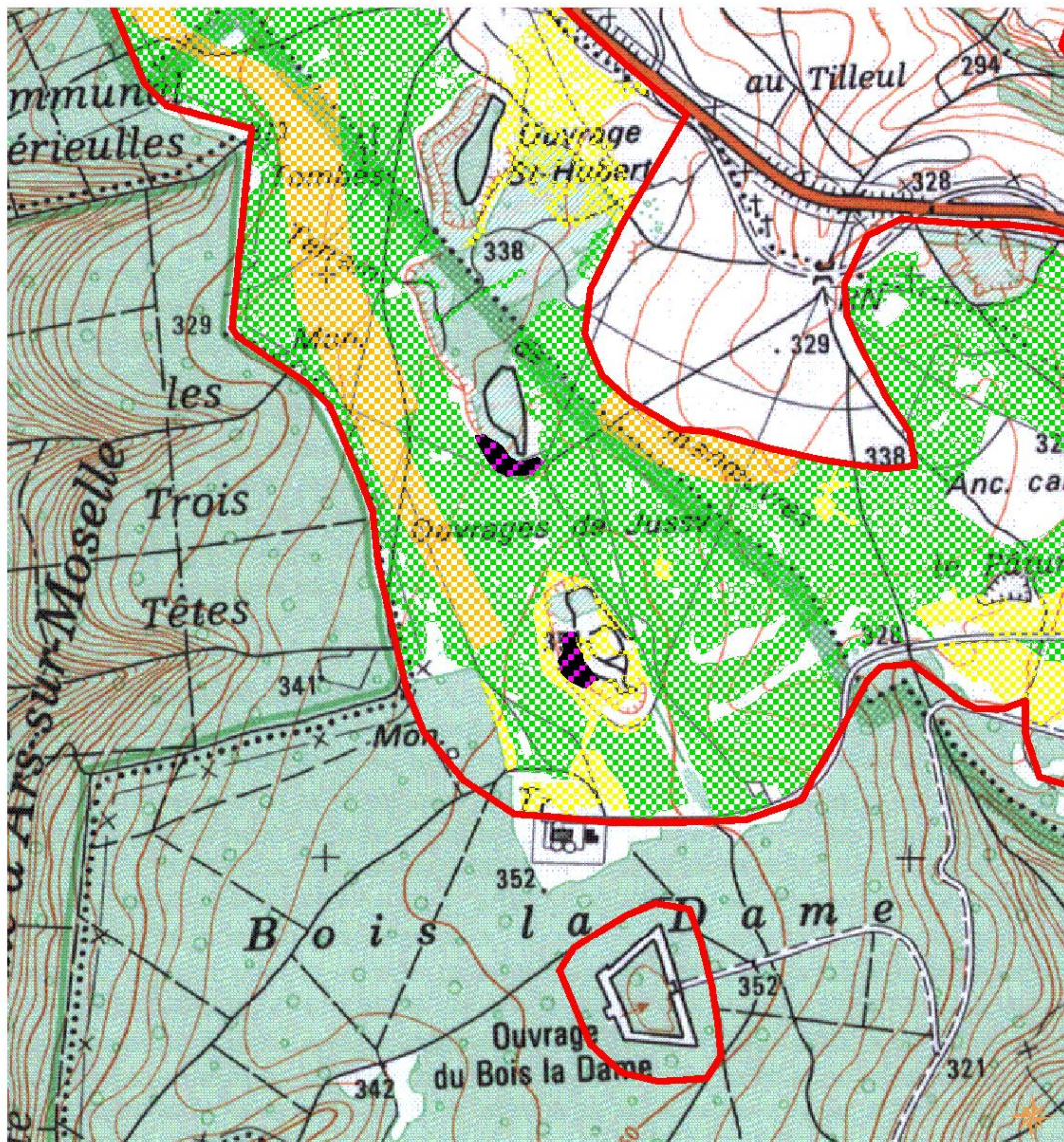
M01 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire colonisées par le Pin noir



Carte M01-B
Jussy

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin

MAIRIE DE JUSSY



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotope, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
- mauvais état de conservation
- état de conservation moyen

Zones d'intervention :
pelouses colonisées par le Pin noir

Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500
Mètres
Échelle: 1:10 000



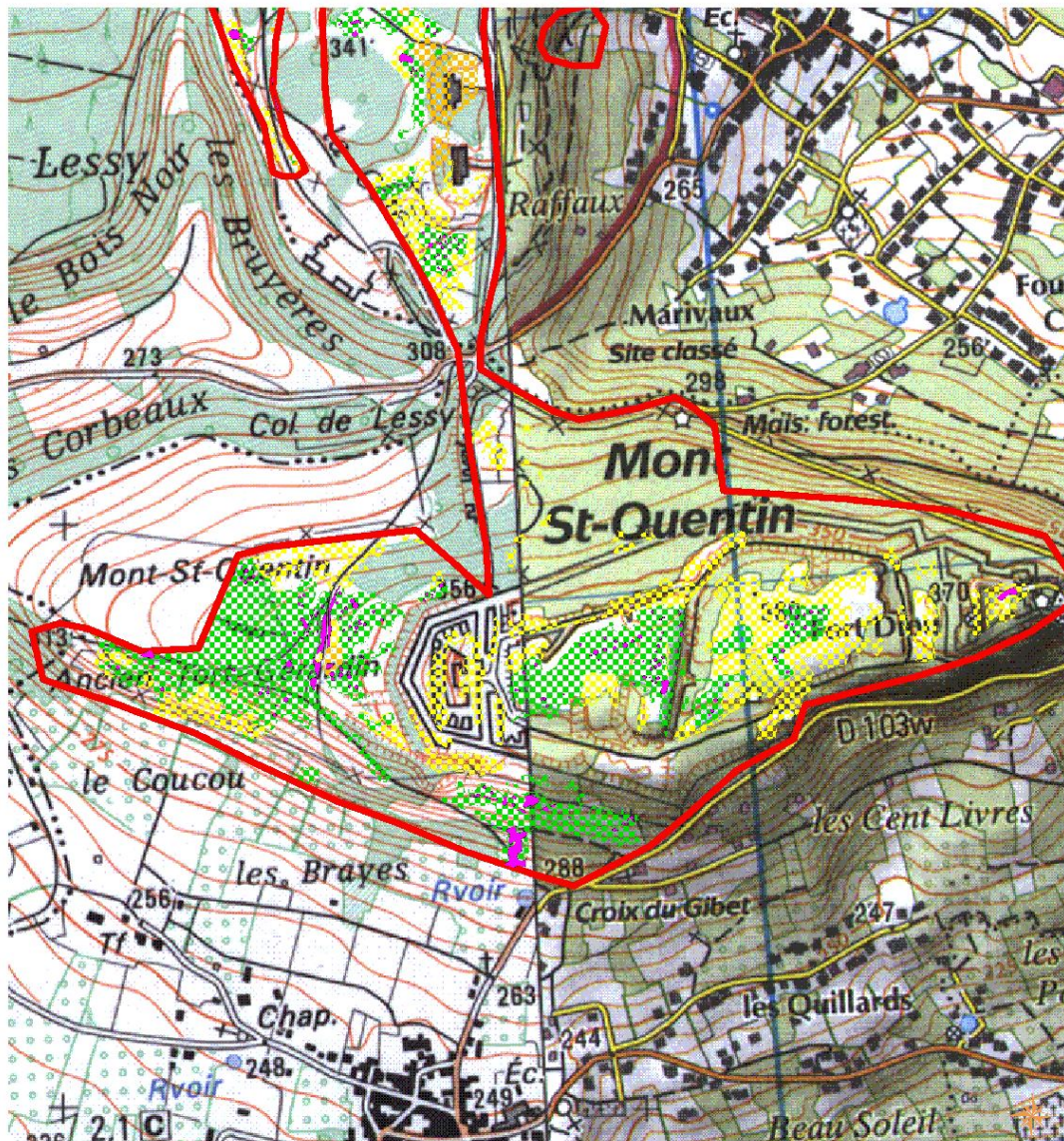
M02 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enrichies



MAIRIE DE JUSSY

Carte M02-A
Mont Saint-Quentin

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotopie, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
- mauvais état de conservation
- état de conservation moyen

Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500
Mètres
Échelle: 1:10 000



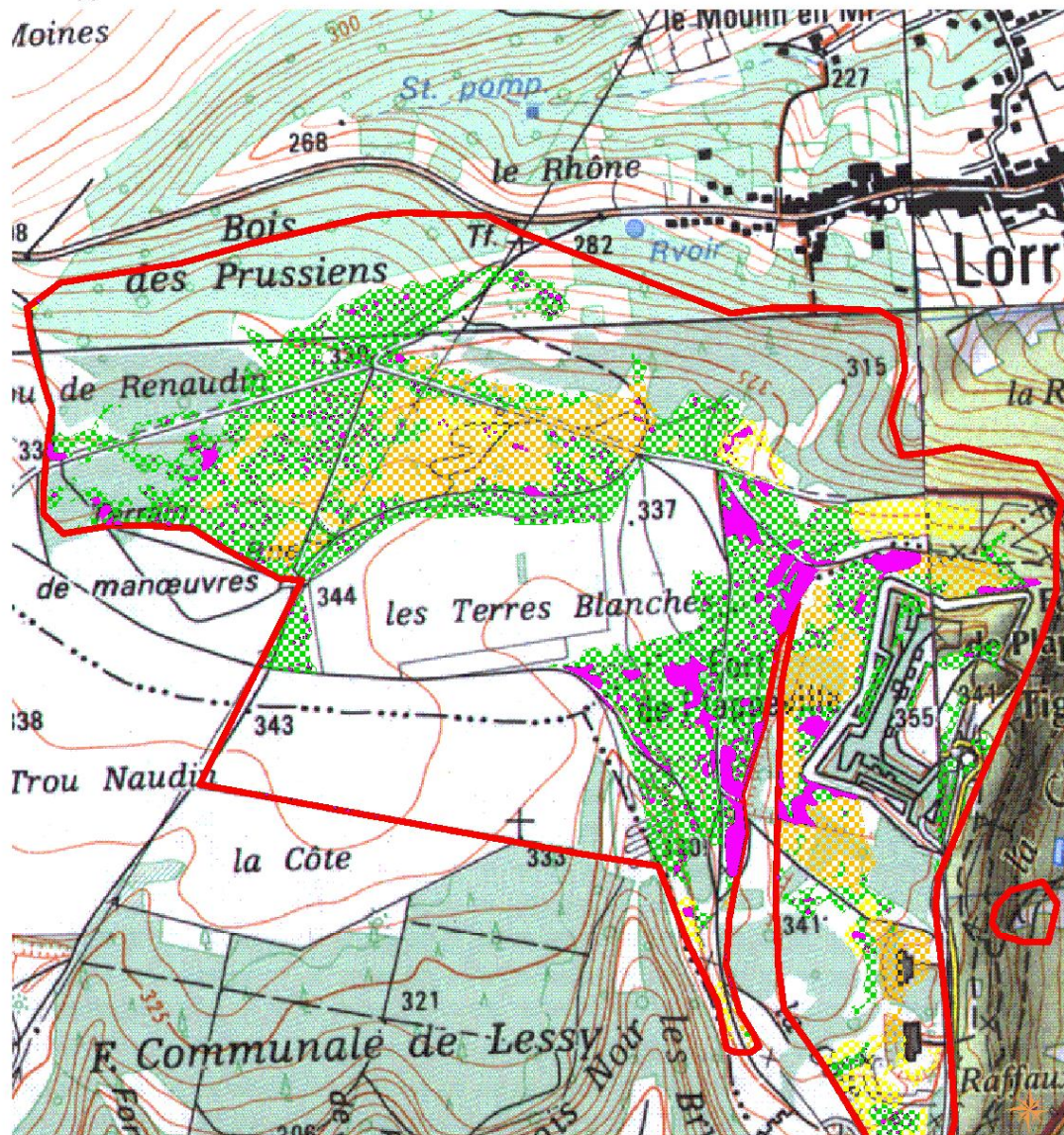
M02 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enfrichées

Carte M02-B
Plappeville

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin



MAIRIE DE JUSSY



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotopie, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
- mauvais état de conservation
- état de conservation moyen

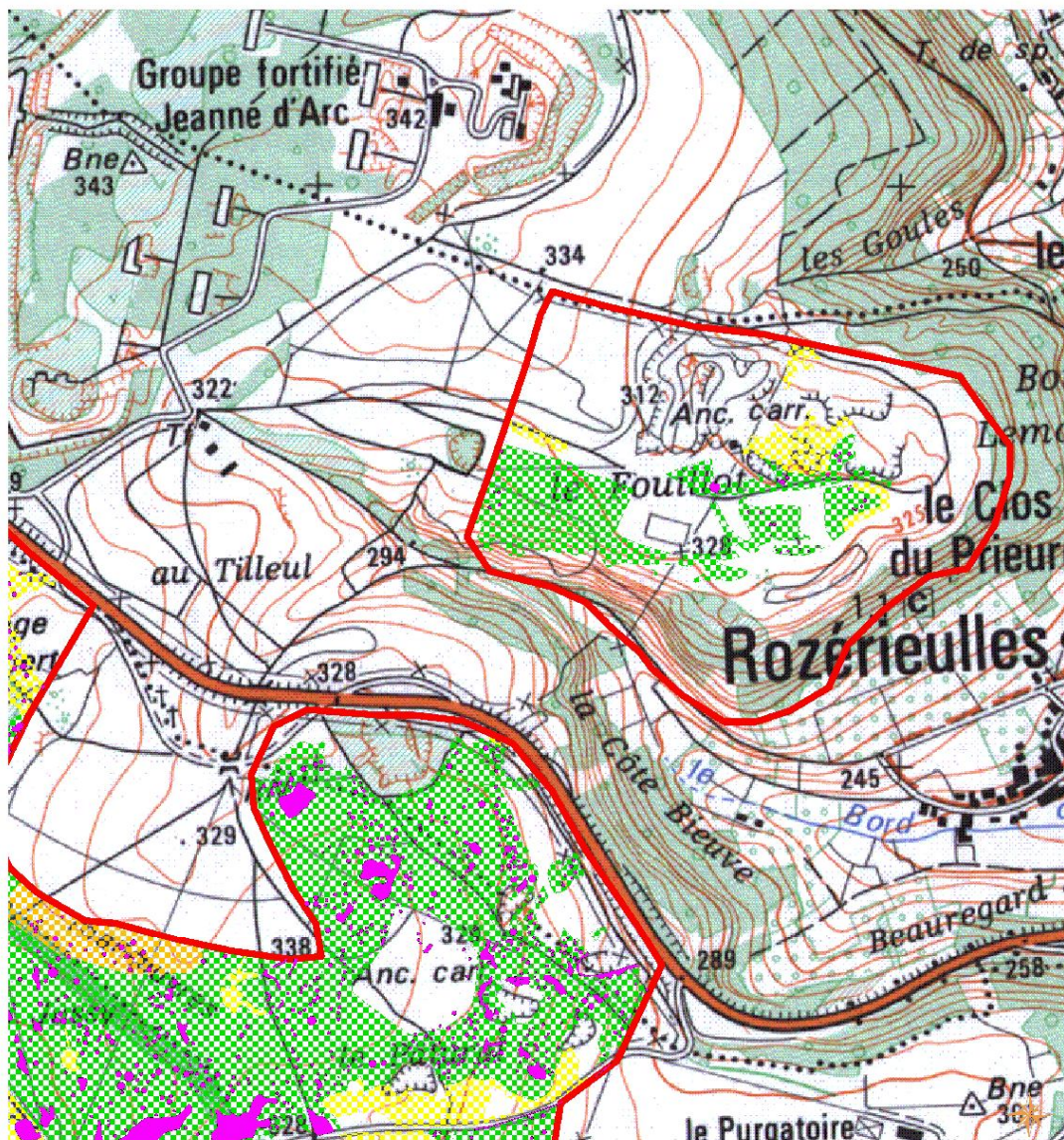
Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500

Mètres

Échelle: 1:10 000



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotope, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

-  bon état de conservation
 mauvais état de conservation
 état de conservation moyen

 Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

 Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500

Mètres

Échelle: 1:10 000



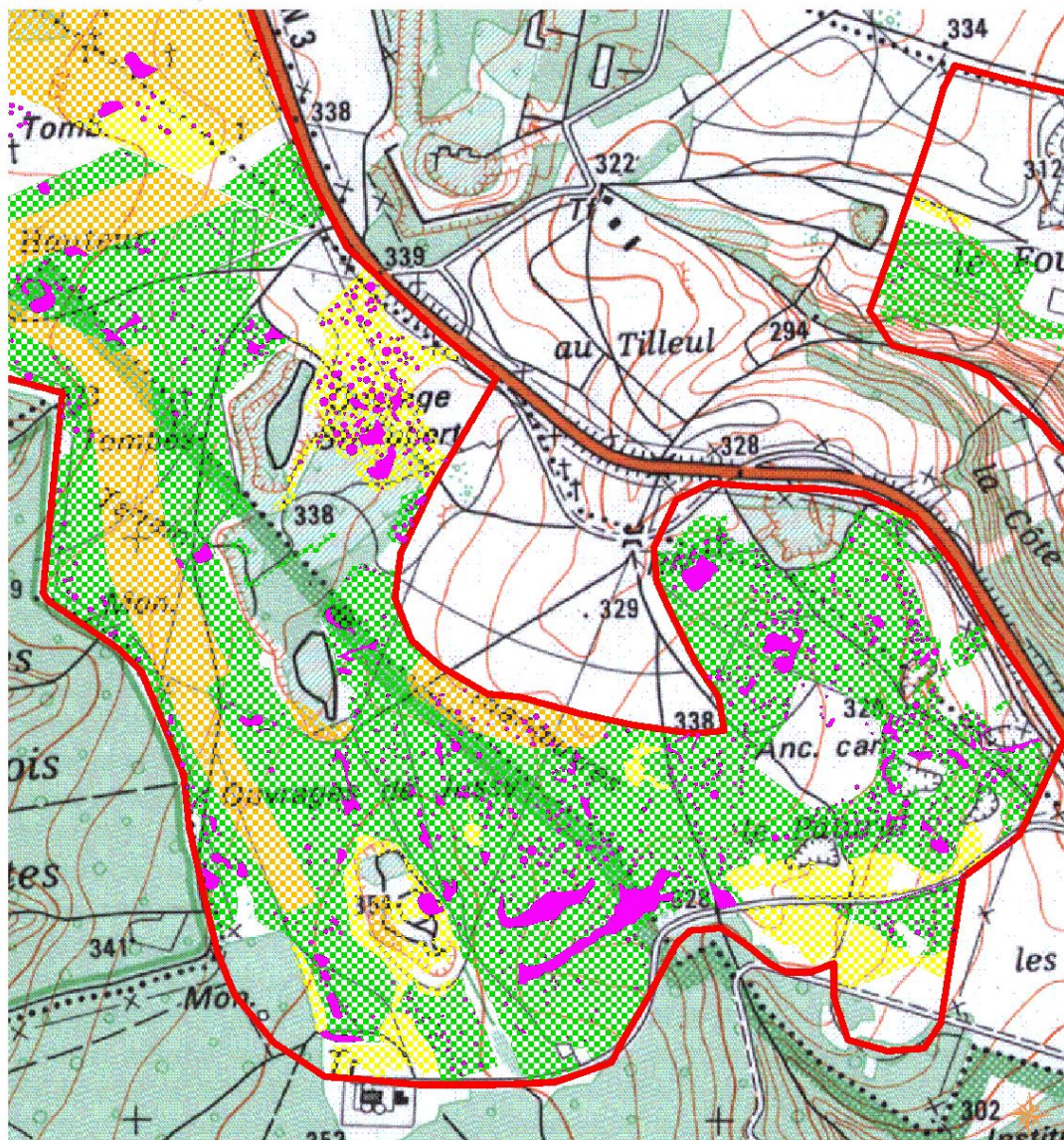
M02 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enfrichées



MAIRIE DE JUSSY

Carte M02-D
Plateau de Jussy sud

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotopie, 2011 - Fond : IGN Scan25



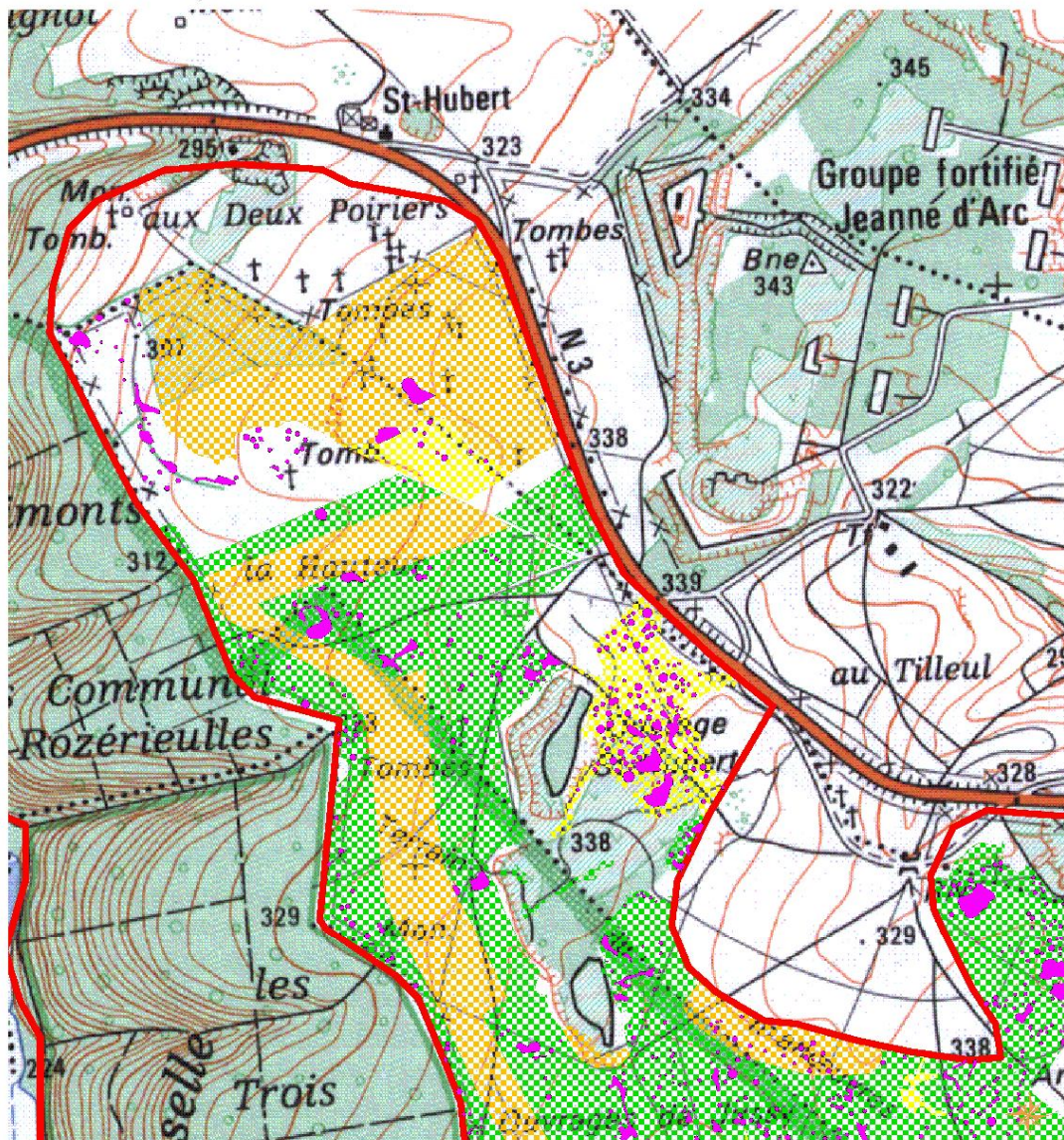
Pelouses d'intérêt communautaire

-  bon état de conservation
-  mauvais état de conservation
-  état de conservation moyen

 Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

 Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500
Mètres
Échelle: 1:10 000



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotope, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
 mauvais état de conservation
 état de conservation moyen

 Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

 Limites du site Natura 2000



Mètres

Échelle: 1:10 000



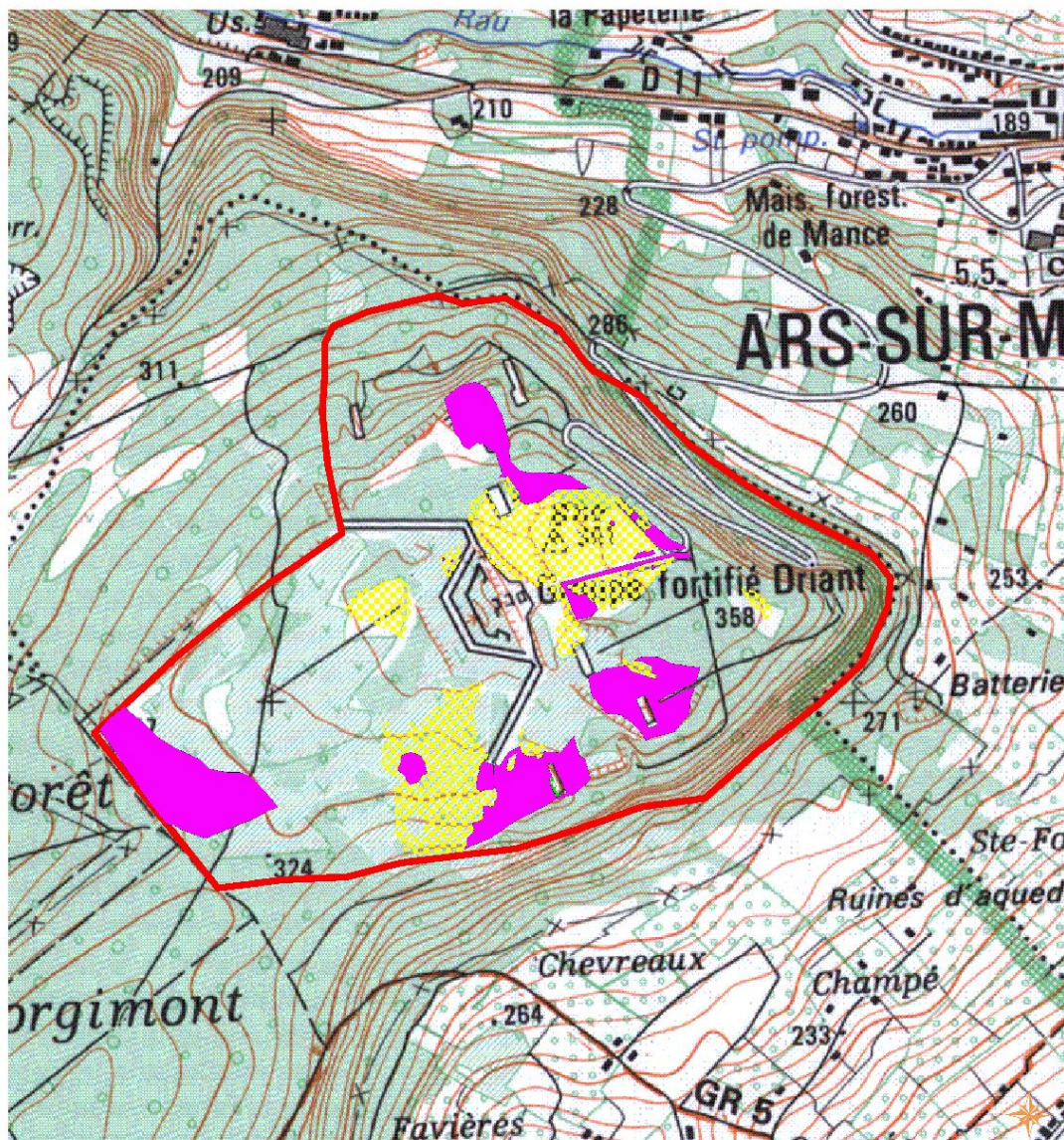
M02 - Restaurer les pelouses d'intérêt communautaire enfrichées



MAIRIE DE JUSSY

Carte M02-F
Fort Driant

Elaboration du Document d'objectifs des Pelouses du Pays Messin



Sources : CSL & ECOLOR, 2007 - Cartographie : Biotopie, 2011 - Fond : IGN Scan25



Pelouses d'intérêt communautaire

- bon état de conservation
- mauvais état de conservation
- état de conservation moyen

Zones d'intervention :
fourrés arbustifs avec possibilité de
restauration des pelouses

Limites du site Natura 2000

0 100 200 300 400 500
Mètres
Échelle: 1:10 000

